
VUE D'ENSEMBLE

Léger repli de l'emploi

En 2004, l'emploi total diminue légèrement après avoir baissé un peu plus fortement en 2003. À la fin de l'année l'économie française compte environ 15 000 postes de moins qu'un an plus tôt, tous secteurs confondus. Ce repli fait suite au ralentissement observé depuis le pic de créations d'emploi atteint en 2000 et à la baisse intervenue en 2003 : + 618 000 en 2000 puis + 260 000 en 2001, + 139 000 en 2002 et - 29 000 en 2003 (tableau 1). La hausse des effectifs observée dans le secteur tertiaire ne suffit pas à compenser le recul du secteur industriel et du nombre de bénéficiaires d'un contrat aidé.

Tableau 1
L'emploi selon le secteur d'activité

En milliers, données corrigées des variations saisonnières (cvs)

Secteur d'activité	Variations annuelles d'emploi					Niveau d'emploi au 31/12/2004
	2000	2001	2002	2003	2004	
Emploi salarié des secteurs concurrentiels non agricoles (1)	+ 567	+ 248	+ 23	- 53	+ 5	15 410
Ensemble industrie	+ 79	- 12	- 88	- 110	- 93	3 863
dont industrie manufacturière	+ 66	- 16	- 86	- 101	- 83	3 060
Construction	+ 51	+ 28	+ 2	+ 13	+ 24	1 303
Tertiaire concurrentiel	+ 437	+ 232	+ 109	+ 44	+ 74	10 245
dont : commerce	+ 81	+ 80	+ 28	+ 17	- 3	2 997
services marchands (2)	+ 310	+ 102	+ 55	+ 28	+ 74	5 194
Emploi salarié tertiaire essentiellement non marchand (3)	+ 90	+ 43	+ 118	+ 19	- 9	6 770
Emploi total hors contingent (4)	+ 618	+ 260	+ 139	- 29	- 15	24 660

(1) Secteurs essentiellement marchands : ensemble hors agriculture, administration, éducation, santé et action sociale.
(2) Services aux entreprises et aux particuliers.
(3) Y compris contrats emploi solidarité (CES), contrats emploi consolidé (CEC) et emplois-jeunes.
(4) Y compris salariés agricoles et non-salariés.

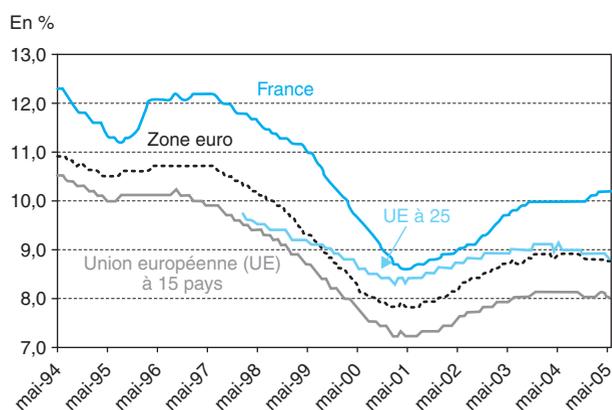
Source : Insee, estimations d'emploi.

Le ralentissement de la population active potentielle est encore sensible en 2004 : le nombre d'actifs n'augmente que de 40 000, contre près de 100 000 l'année précédente. D'une part, l'arrivée à l'âge de la (pré)retraite des premières classes d'âges nombreuses du *baby-boom* tend à limiter la progression de la population active. D'autre part, la possibilité offerte, depuis le 1^{er} janvier 2004, à certains travailleurs ayant eu des carrières longues de partir à la retraite avant 60 ans a eu pour effet de diminuer également, de façon substantielle, le nombre d'actifs. Le ralentissement de la population active observée est encore plus sensible. Les faibles évolutions de l'emploi et de la population active conduisent à une stabilité du taux de chômage en 2004 ; il atteint 10,0 % tout au long de l'année, et 9,9 % à la fin juillet 2005.

En Europe, comme en France, stabilisation des taux de chômage

Après avoir progressé entre mars 2001 (7,9 %) et fin 2003 (8,9 %), le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à 8,9 % pendant la quasi-totalité de l'année 2004, avant de diminuer légèrement en fin d'année pour s'établir à 8,8 % puis à 8,7 % à la fin juin 2005 (graphique 1). Pour l'ensemble des vingt-cinq pays de la nouvelle Union européenne, le taux de chômage, qui s'établit à 8,8 % en juin 2005, a diminué de 0,2 point sur l'année 2004. Cette évolution est cependant assez contrastée selon les pays. Le chômage est ainsi en forte hausse aux Pays-Bas, au Portugal, au Luxembourg, en Autriche, en Hongrie et à Chypre, tandis qu'il baisse nettement dans certains pays nouvellement adhérents, tels l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie, mais également en Espagne. Dans la zone euro, 12,8 millions de personnes sont au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Un peu plus d'une sur cinq réside en France.

Graphique 1
Taux de chômage en France, dans la zone euro et l'Union européenne



Sources : Insee, Eurostat.

Une activité chahutée en 2004

La reprise amorcée en zone euro à la mi-2003 s'est renforcée au début de l'année 2004 : le produit intérieur brut (PIB) a en effet progressé de 0,7 % au premier trimestre de 2004. Cette croissance a cependant été moindre dès le deuxième trimestre (+ 0,4 %). En effet, compte tenu de l'appréciation passée de l'euro, le dynamisme des exportations s'est estompé, et le ralentissement de la croissance s'est poursuivi au cours du second semestre (+ 0,3 % et + 0,2 % aux troisième et quatrième trimestres). En 2004, la croissance dans la zone euro a ainsi atteint 1,7 % alors qu'elle était de 4,4 % aux États-Unis [6].

L'économie française a suivi un scénario similaire à l'ensemble de la zone euro, quoique plus favorable. En effet, la reprise de la mi-2003 s'est stabilisée au début de l'année 2004, le PIB progressant de 0,6 % puis 0,7 % au cours des premier et deuxième trimestres.

Il s'est en revanche produit un ralentissement lors du troisième trimestre. L'investissement et la consommation des ménages ne soutenant pas la croissance autant qu'ils l'avaient fait au cours des trimestres précédents, cette dernière est de 0,1 %. Au dernier trimestre, la croissance revient cependant sur des rythmes comparables à ceux du début d'année. Portée notamment par la consommation des ménages ainsi que par les

exportations, elle s'établit à 0,7 % pour les trois derniers mois de l'année. En 2004, le PIB aura ainsi progressé de 2,3 %.

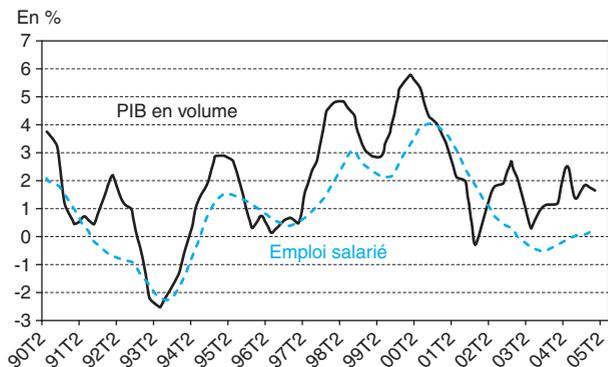
Dans les secteurs essentiellement marchands (secteurs dits concurrentiels, de l'industrie agroalimentaire aux services aux particuliers en excluant les activités agricoles ou non marchandes comme la santé, l'éducation ou l'administration publique), l'emploi, s'ajustant avec retard à l'activité, tarde à bénéficier des effets de la reprise et reste globalement stable au cours du premier semestre 2004 : seuls 3 000 postes sont créés (*graphique 2*). Ensuite, la croissance en emplois s'avère moins riche que prévu. Cette situation semble correspondre à un comportement de compensation de la part des entreprises. En effet, l'emploi en 2003 s'est imparfaitement ajusté à la dégradation du contexte économique. Cela se traduit par une accélération des gains de productivité par tête : ceux-ci avaient fléchi au début de l'année 2003, puis sont passés de 0,6 % à 2,7 % en rythme annuel entre mi-2003 et mi-2004 pour ensuite se stabiliser à la fin de l'année 2004. Par ailleurs, la croissance bousculée au troisième trimestre laisse planer des doutes quant à la robustesse de la reprise et incite les entreprises à plus de prudence en matière d'embauche.

Sur l'ensemble de l'année 2004, l'emploi marchand est en hausse de 5 000 postes. Les effectifs de l'industrie, en baisse depuis l'été 2001, ont à nouveau diminué de 93 000, tandis que le tertiaire, où se trouvent les deux tiers des salariés, crée 74 000 postes (soit + 0,7 %). La construction reste dynamique, avec 24 000 nouvelles embauches (soit 1,9 % de hausse de l'emploi). En outre, dans un contexte d'activité économique chahuté (0,4 % puis 0,1 % de croissance aux premier et deuxième trimestres de 2005), l'emploi progresse en 2005 : + 12 000 postes au premier trimestre, + 5 000 au deuxième [5].

Graphique 2
Dynamique cyclique
de l'emploi salarié
concurrentiel et du PIB
marchand

Note : glissements annuels en données trimestrielles du 2^e trimestre 1990 au 2^e trimestre 2005, en données corrigées des variations saisonnières.

Source : Insee.



Reprise des entrées dans les dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi marchand en 2004

En 2004, le cumul des entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi marchand est en légère hausse : 653 000 demandes sont enregistrées, contre 622 000 en 2003 (*tableau 2*). Le nombre d'entrées en contrat initiative emploi (CIE) est ainsi en hausse en 2004, prolongeant l'augmentation entamée en 2003 : 93 000 sont enregistrées, après 65 000 l'année précédente. Les entrées en alternance sont également en hausse en 2004 (400 000 sur l'année). Concernant l'alternance, les contrats de qualification, d'adaptation et d'orientation ont été remplacés depuis novembre 2004 par un contrat unique, le contrat de professionnalisation.

Tableau 2**Les flux d'entrées dans les dispositifs spécifiques de la politique de l'emploi depuis 2000**

En milliers

Dispositifs	2000	2001	2002	2003	2004
Emplois aidés dans le secteur marchand	923	800	652	622	653
dont : <i>abaissement des coûts salariaux (1)</i>	425	306	182	166	173
<i>formation en alternance</i>	444	443	416	390	400
Emplois aidés dans le secteur non marchand (2)	562	500	479	397	346
Actions d'insertion et de formation (3)	162	147	144	116	84
Prétraitements et départs en retraite anticipés	159	122	73	83	158
Total	1 806	1 569	1 348	1 218	1 239

(1) Non compris la mesure générale d'allègements de cotisations sociales sur les emplois à bas salaires.

(2) Y compris contrats emplois-jeunes (estimation, tous types de contrats conclus).

(3) Non compris les stages jeunes.

Sources : Dares, CNASEA, ANPE, Unedic.

Pour d'autres mesures des politiques d'aide à l'emploi marchand, les entrées sont en revanche en baisse. La montée en puissance du contrat « jeunes en entreprise » – consistant en une exonération forfaitaire de cotisations patronales pour l'embauche de jeunes de 16 à 22 ans – ne s'est pas prolongée en 2004 et n'a permis la signature que de 68 000 contrats en 2004 après 91 000 signés en 2003.

De plus, le contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, créé en fin d'année 2003, a été proposé dans son volet marchand depuis la parution des décrets à la fin mars 2004. Mais la montée en charge escomptée ne s'est pas produite et seulement 1 000 entrées environ ont été enregistrées dans ce contrat en 2004.

Enfin, la loi « Fillon », appliquée depuis le 1^{er} juillet 2003, prévoit une simplification progressive du dispositif global d'exonération de cotisations sociales, avec notamment une généralisation des allègements sur les bas et moyens salaires à l'ensemble des entreprises, qu'elles aient ou non réduit la durée du travail, et la suppression de la partie structurelle pour les entreprises déjà à 35 heures. Ces allègements de cotisations sociales visent à compenser la hausse du coût du travail résultant des dispositions prises pour permettre la convergence des différents niveaux de Smic mensuel à l'horizon 2005. Les exonérations de charges sur les bas salaires ne créeraient pas d'emplois en 2003 ni en 2004, compte tenu de l'augmentation du coût du travail induite par l'harmonisation des niveaux de Smic¹ mensuels.

D'autres mesures visent également, depuis 1999, à diminuer les prélèvements pesant sur le travail et à favoriser l'emploi : suppression progressive de la part salariale de la taxe professionnelle et réduction du taux de TVA de 20,6 % à 5,5 % sur les travaux dans les logements.

Emplois temporaires et temps partiel

Le secteur de l'intérim, qui avait contribué pour plus de 300 000 emplois en équivalent temps plein à la croissance de l'emploi entre 1997 et fin 2000, s'est ensuite contracté de près de 60 000 emplois jusqu'à fin 2003 [4]. En 2004, le nombre d'intérimaires est en augmentation (+ 3,5 %). La structure des secteurs utilisateurs d'intérim est assez stable dans le temps : un peu moins de la moitié dans l'industrie, trois sur dix dans le tertiaire

1. Salaire minimum interprofessionnel de croissance, voir chapitre « Salaires et négociation collective » de cet ouvrage.

(essentiellement le commerce, les transports et les services aux entreprises) et un cinquième dans la construction. Sur l'année 2004, les évolutions de l'intérim diffèrent de celles de l'emploi salarié total dans chacun des secteurs : l'intérim dans la construction connaît une forte progression (près de 8 % à la fin décembre, sur un an) ; il est également en hausse sur la même période dans le secteur industriel (+ 2,1 %) tandis qu'il baisse légèrement dans le secteur tertiaire (- 0,4 %).

Le nombre total de personnes occupant un emploi temporaire est en augmentation en 2004, après avoir diminué en 2003 (tableau 3). Parmi les différentes formes d'emploi temporaire, seuls les bénéficiaires d'un contrat aidé sont en baisse en 2004. Le nombre de contrats à durée déterminée est quant à lui en hausse de plus de 4 %, à la fois dans le secteur public et dans le privé. En revanche, la part de ces contrats à durée déterminée (hors contrats aidés, y compris État et collectivités locales) représente 7,7 % de l'emploi salarié en 2004, comme en 2003 [1]. La proportion de personnes à temps partiel est globalement stable : une personne occupée sur six l'est à temps partiel, la proportion de femmes concernées étant plus de cinq fois supérieure à celle des hommes. Parmi ces personnes à temps partiel, 29,1 % auraient souhaité travailler davantage ; la proportion de ces personnes en situation de sous-emploi est en augmentation par rapport à 2003 (encadré) [10].

Tableau 3

Statut des emplois et proportion d'actifs occupés à temps partiel

	En milliers		
	2002 (1)	2003 (1)	2004 (1)
Emplois temporaires	3 013	2 883	2 952
Contrats à durée déterminée – CDD – (2)	1 674	1 635	1 707
Intérimaires	482	474	491
Apprentis	296	268	300
Contrats aidés (3)	561	506	454
Proportion d'actifs occupés à temps partiel (en %)	16,5	16,5	16,6
Taux de sous-emploi parmi les emplois à temps partiel (en %)	27,8	27,6	29,1

(1) Situation en moyenne au cours de l'année.
 (2) Contrairement aux publications précédentes de ces chiffres, les CDD incluent ici ceux du secteur public.
 (3) Contrats d'aide à l'emploi (CES, CIE...) et stages de la formation professionnelle classés dans l'emploi au sens du BIT. Contrairement aux publications précédentes de ces chiffres, les contrats aidés incluent ici ceux du secteur public.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

Encadré

1,2 million d'actifs à temps partiel souhaiteraient travailler davantage

Le sous-emploi se définit, selon le Bureau international du travail (BIT), comme une situation regroupant l'ensemble des personnes ayant un emploi, qui ont travaillé moins qu'ils ne le souhaiteraient, qui recherchent un travail supplémentaire ou qui sont disponibles pour cela.

- le sous-emploi concernant les personnes à temps partiel qui souhaiteraient travailler davantage, qui recherchent un emploi ou sont disponibles pour cela,
- le sous-emploi des personnes à temps complet, qui ont involontairement moins travaillé que d'habitude (chômage technique, partiel ou grève...).

Deux principales catégories de sous-emploi peuvent ainsi être dégagées :

Cette dernière catégorie de sous-emploi est marginale (5 % de l'ensemble du sous-emploi)

Encadré (suite)

Tableau a

Le sous-emploi selon le sexe et l'âge

	Ensemble des actifs occupés (en milliers)	Actifs occupés en sous-emploi (en milliers)	Répartition des actifs occupés en sous-emploi (en %)	Taux de sous-emploi (en %)
Ensemble	24 727	1 197	100,0	4,8
Moins de 25 ans	2 070	189	15,8	9,1
Entre 25 et 49 ans	16 636	795	66,4	4,8
50 ans ou plus	6 021	213	17,8	3,5
Hommes	13 449	250	20,9	1,9
Femmes	11 279	947	79,1	8,4

Note : le sous-emploi retenu ici porte sur les seules personnes à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2004, moyenne annuelle.

et concerne un profil d'actifs très différent de celui des actifs à temps partiel souhaitant travailler davantage. Aussi les sous-employés à temps complet sont-ils exclus de cette analyse.

Huit personnes sur dix en sous-emploi sont des femmes

En 2004, 1 197 000 personnes sont en situation de sous-emploi, soit près de 5 % des actifs ayant un emploi.

Les femmes en sont les principales victimes : elles représentent près de 80 % de l'ensemble des sous-employés. Ainsi, moins de 2 % des hommes ayant un emploi sont dans cette situation contre plus de 8 % des femmes (tableau a).

Le taux de sous-emploi est élevé pour les moins de 25 ans et décroît ensuite avec l'âge. Les jeunes femmes sont particulièrement touchées puisque 15 % de celles ayant un emploi souhaiteraient travailler davantage.

Certaines caractéristiques individuelles, comme le niveau de diplôme ou la nationalité influent sur le risque de sous-emploi.

Le diplôme protège ainsi du sous-emploi, dont le taux diminue globalement lorsque le niveau de diplôme s'élève, tandis que les étrangers sont davantage sous-employés que les Français. De 4,7 % pour les Français, le taux de sous-emploi augmente à près de 8 % pour les Maghrébins et à 15,1 % pour les autres ressortissants des pays d'Afrique (tableau b).

Tableau b

Taux de sous-emploi selon le diplôme et la nationalité

En %

	Ensemble	Hommes	Femmes
Ensemble	4,8	1,9	8,4
Diplôme le plus élevé obtenu			
Sans diplôme ou CEP	7,0	2,6	12,6
BEPC, CAP, BEP	4,8	1,4	9,9
Baccalauréat	5,0	2,1	7,9
Bac + 2	2,6	1,4	3,6
Diplôme supérieur	3,4	2,0	4,9
Nationalité			
Française	4,7	1,7	8,1
Ressortissant des pays d'Afrique (hors Maghreb)	15,1	9,1	24,9
Maghrébine	7,9	4,3	16,8
Européenne	5,1	1,3	10,9

Note : le sous-emploi retenu ici porte sur les seules personnes à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2004, moyenne annuelle.

Encadré (suite)

Mais le sous-emploi se concentre également sur des formes d'emploi bien précises.

Les sous-employés travaillent majoritairement comme salariés dans le secteur tertiaire, notamment dans le secteur de l'éducation, de la santé et de l'action sociale, des services aux particuliers et aux entreprises. Le plus souvent, ils exercent des fonctions de nettoyage, gardiennage, entretien ménager ou encore d'enseignement ou de soin aux personnes.

De plus, les contrats de travail des sous-employés sont souvent plus fréquemment des contrats à durée déterminée (y compris les contrats saisonniers). Les taux de sous-emploi sont en effet très élevés pour ces contrats : près de 19 % contre 4,4 % pour les contrats à durée indéterminée. Les personnes en CDD et en contrat aidé sont tout particulièrement touchées. Pour les actifs en contrat emploi solidarité par exemple, le taux de sous-emploi atteint 60 % (tableau c).

Ainsi, les personnes en sous-emploi semblent être exposées à des situations plus fragiles que

les autres actifs ayant un emploi. L'analyse de la situation des personnes en sous-emploi un an plus tard permet de compléter cette description et de préciser si leur trajectoire diffère de celle des autres personnes.

Des trajectoires plus précaires pour les personnes en sous-emploi

Les nouvelles modalités de collecte en continu de l'enquête Emploi permettent d'étudier la situation des enquêtés sur plusieurs trimestres consécutifs. En premier lieu, la position sur le marché du travail des personnes interrogées pour la première fois entre 2002 et 2004 a été décomposée en quatre situations différentes :

- les personnes en sous-emploi,
- les personnes ayant un emploi « classique » (i. e. hors sous-emploi),
- les chômeurs au sens du BIT,
- les inactifs.

On s'intéresse ensuite à la situation de ces mêmes personnes pendant un an après leur première interrogation.

Tableau c

Le sous-emploi selon le type d'emploi

En %

	Répartition des actifs occupés en sous-emploi	Taux de sous-emploi
Ensemble	100,0	4,8
Secteur d'activité		
Tertiaire	92,7	6,2
dont : éducation, santé, action sociale	25,7	6,7
services aux particuliers	24,4	13,7
services aux entreprises	13,1	5,0
Industrie	4,0	1,1
Agriculture	1,4	1,7
Construction	1,4	1,0
Fonction occupée		
dont : nettoyage, gardiennage, entretien ménager	28,1	19,6
enseignement, soin aux personnes	16,6	6,2
Nature du contrat de travail		
dont : contrat à durée indéterminée	54,2	4,4
contrat à durée déterminée (y compris saisonniers)	32,4	18,8
Contrat aidé		
Ensemble	5,0	21,9
dont : contrat emploi solidarité	2,6	60,2
contrat emploi consolidé	1,7	35,2

Note : le sous-emploi retenu ici porte sur les seules personnes à temps partiel.

Source : Insee, enquête Emploi 2004, moyenne annuelle.

Encadré (fin)

Tableau d

Situation des personnes en première interrogation et pendant l'année suivante

En %

	Ensemble	Hommes	Femmes
Personnes en sous-emploi lors de la première interrogation			
Situation pendant les quatre trimestres suivants...			
... toujours en sous-emploi	22,2	21,0	22,5
... au moins un autre épisode de sous-emploi	70,2	68,3	70,6
... jamais plus en sous-emploi	29,8	31,7	29,4
... au moins un épisode de chômage	17,9	28,1	15,6
... au moins un épisode d'inactivité	9,2	9,9	9,0
Personnes en emploi (hors sous-emploi) lors de la première interrogation			
Situation pendant les quatre trimestres suivants...			
... toujours en emploi	88,3	90,8	85,1
... jamais en sous-emploi	97,2	99,1	94,9
... au moins un épisode de chômage	4,7	4,5	4,9
... au moins un épisode de sous-emploi	2,8	0,9	5,1
... au moins un épisode d'inactivité	6,0	5,0	7,2
Personnes au chômage lors de la première interrogation			
Situation pendant les quatre trimestres suivants...			
... toujours au chômage	27,3	30,9	24,4
... jamais en sous-emploi	86,4	91,7	82,1
... au moins un épisode de sous-emploi	13,6	8,3	17,9
... au moins un épisode d'inactivité	34,9	29,3	39,4
Personnes inactives lors de la première interrogation			
Situation pendant les quatre trimestres suivants...			
... toujours en inactivité	90,5	90,7	90,5
... jamais en sous-emploi	99,1	99,5	98,8
... au moins un épisode de chômage	4,5	4,1	4,8
... au moins un épisode de sous-emploi	0,9	0,5	1,2
... au moins un épisode d'emploi classique	6,0	6,5	5,6

Lecture : parmi les hommes en sous-emploi lors de leur première interrogation, 21 % étaient toujours en sous-emploi lors des quatre trimestres suivants.

Champ : population totale de 15 ans ou plus, présente de la première à la cinquième interrogation.

Source : Insee, enquêtes Emploi 2002, 2003 et 2004.

Être sous-employé ne semble pas être une situation temporaire : parmi les personnes en situation de sous-emploi lors de leur première interrogation, 70 % ont connu au moins un autre trimestre de sous-emploi durant l'année suivante (tableau d). Parmi elles, plus d'une personne sur cinq (22 %) initialement en sous-emploi est restée dans cette situation tout au long de l'année suivante, tandis que 30 % n'ont plus jamais été sous-employés l'année suivante.

De plus, les personnes sous-employées en première interrogation sont davantage exposées au chômage : 18 % connaissent lors de l'année suivante au moins un épisode de chômage. Cette situation est plus fréquente pour les hommes (28 %) que pour les femmes (16 %).

À l'inverse, les enquêtés ayant un emploi « classique » (hors sous-emploi) lors de leur

première interrogation connaissent des trajectoires beaucoup plus stables : près de 90 % d'entre eux occupent ce même type d'emploi pendant les quatre trimestres suivants. Seuls 3 % ont connu au moins un trimestre de sous-emploi pendant cette même période. Cette proportion est beaucoup plus faible pour les hommes (1 %) que pour les femmes (5 %). Enfin, 5 % ont connu une situation de chômage, soit nettement moins que les personnes initialement en sous-emploi (18 %).

Les personnes au chômage en première interrogation sont elles aussi plus exposées aux situations de sous-emploi : 14 % ont connu au moins un épisode de sous-emploi lors de l'année qui a suivi leur première interrogation, contre 3 % des personnes initialement en emploi « classique ».

Les emplois aidés du secteur non marchand toujours en baisse

Les secteurs essentiellement non marchands (qui comprennent les secteurs de la santé, l'action sociale, l'éducation et l'administration publique) regroupent 30 % des emplois salariés fin 2004. Cette proportion est stable depuis plusieurs années. En 2004, les effectifs sont en légère diminution dans ce secteur, la hausse des emplois non aidés ne compensant pas la forte baisse à nouveau enregistrée en matière de contrats aidés.

Le nombre d'entrées dans les contrats aidés du secteur non marchand poursuit en effet en 2004 la baisse entamée depuis 1998, où il avait atteint 648 000 : 346 000 entrées seraient enregistrées en 2004, après 397 000 en 2003 (*tableau 2*). L'arrêt des entrées dans le dispositif « nouveaux services – emplois jeunes » depuis 2003 pèse lourdement [11]. La montée en charge du contrat d'insertion-revenu minimum d'activité dans son volet non marchand ne s'est pas non plus produite. Enfin, le nombre d'entrées en contrats emploi solidarité (CES) et contrats emploi consolidé (CEC) baisse également régulièrement. Ainsi, fin 2004, 111 000 personnes bénéficient d'un CES, 93 000 d'un CEC et 87 000 d'un emploi-jeune.

La diminution des flux d'entrées dans les dispositifs de la politique de l'emploi (dispositifs spécifiques et généraux d'aide à l'emploi marchand et non marchand) aurait un effet net contribuant à une baisse de l'emploi sur l'année 2004 évaluée à – 94 000 en glissement par rapport à l'année précédente, après environ – 121 000 en 2003 [5]. Les mesures spécifiques d'aide à l'emploi marchand contribuent ainsi au ralentissement des créations d'emploi en 2004, mais de façon moindre qu'en 2003 : l'effet cumulé sur l'emploi est estimé à environ – 7 000 après – 36 000 en 2003. Pour leur part, les évolutions des mesures d'aide à l'emploi non marchand ont eu pour effet la suppression nette d'environ 87 000 emplois en 2004, après 102 000 en 2003. À ces effets des politiques spécifiques s'opposent ceux des politiques générales comme la réduction collective du temps de travail et les allègements de cotisations sur les emplois à bas salaires. La réduction collective du temps de travail, compte tenu des modifications opérées par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003, n'aurait pas eu d'effet sur l'évolution de l'emploi en 2004, la hausse des Smic rendue nécessaire par leur convergence étant compensée par les allègements de cotisations patronales [5].

Le chômage est globalement stable en 2004

Dans un contexte de fort ralentissement de la population active [8], le léger repli de l'emploi ne se traduit pas, comme en 2003, par une aggravation du chômage. Le nombre de chômeurs au sens du BIT ne s'accroît ainsi que de 5 000 pendant l'année, le taux de chômage s'établissant à 10,0 % de la population active tout au long de l'année 2004 (*tableau 4*). Le chômage a tout d'abord légèrement diminué au cours du premier trimestre, il a ensuite progressé au cours du deuxième et troisième trimestre pour diminuer à nouveau au cours du dernier. Fin juillet 2005, le taux de chômage national s'établit à 9,9 % [7].

En 2004, les taux de chômage ont été globalement stables pour les hommes comme pour les femmes. De 9,0 % de la population active fin 2003, le taux de chômage des hommes s'est établi à 9,1 % fin décembre 2004 tandis que celui des femmes est passé de 11,1 % à 11,0 % sur la même période. L'écart entre les taux de chômage par sexe, qui s'était res-

Tableau 4**Taux de chômage au sens du BIT par sexe et classe d'âge au 31 décembre de l'année**

En données corrigées des variations saisonnières (en %)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005 (1)
Ensemble	8,9	8,8	9,3	10,0	10,0	9,9
Hommes	7,3	7,7	8,3	9,0	9,1	9,1
15-24 ans	15,4	16,9	19,0	20,4	21,7	22,0
25-49 ans	6,6	6,8	7,1	7,9	7,9	7,9
50 ans ou plus	5,8	6,0	6,8	7,0	6,8	6,7
Femmes	10,7	10,2	10,6	11,1	11,0	11,0
15-24 ans	21,1	21,4	21,0	23,1	24,3	24,2
25-49 ans	10,3	9,6	10,0	10,5	10,4	10,3
50 ans ou plus	7,5	7,1	7,7	8,0	7,7	7,6

(1) Au 31 juillet.

Source : Insee.

serré depuis 2001 a ainsi été stable tout au long de 2004 : de 3,5 points début 2001, l'écart n'est plus que de 2,1 points fin 2003 et de 2 points fin 2004, les femmes restant toujours plus touchées par le chômage que les hommes.

Le taux de chômage des jeunes de moins de 25 ans, plus de deux fois supérieur à la moyenne, est le seul à connaître une évolution notable à la hausse : + 1,2 point entre fin 2003 et fin 2004². Si les taux de chômage des plus de 25 ans sont stables, les jeunes sont encore victimes du manque de dynamisme de l'emploi. De plus, les dispositifs de politiques d'emploi les concernant n'ont pas joué en leur faveur en 2004. Ainsi, sur l'ensemble de cette année, le chômage touche 33 000 jeunes supplémentaires, 20 000 hommes et 13 000 femmes. La part des jeunes de moins de 25 ans parmi l'ensemble des chômeurs augmente sensiblement depuis la mi-2003, de 21,0 % à 21,7 %, poursuivant le mouvement commencé fin 2000.

Sur un an, le chômage des personnes âgées de 25 à 49 ans est en légère diminution en 2004 (- 21 500 personnes, - 1,3 %), après avoir plus fortement augmenté en 2003 (+ 118 000 personnes, + 7,6 %). Leur taux de chômage est en revanche stable et s'établit à 9,1 % fin décembre 2004 et à 9,0 % fin juillet 2005.

Le nombre de chômeurs de plus de 50 ans diminue dans les mêmes proportions que pour les 25-49 ans : 6 600 chômeurs de moins sur l'année soit une baisse de 1,4 %. Mais leur taux de chômage baisse plus nettement : il passe de 7,5 % fin 2003 à 7,2 % fin 2004.

La part des chômeurs de longue durée est en baisse

En 2004, le nombre de personnes au chômage depuis plus d'un an est globalement stable sur l'année. Ainsi, en moyenne annuelle, 1 137 000 personnes sont au chômage de longue durée contre 1 140 000 en 2003 [1]. En revanche, étant donnée la progression du chômage dans son ensemble, la proportion de chômeurs de longue durée au sein des chômeurs est en baisse, à 41,6 %. Le chômage de longue durée concerne toujours davantage les personnes de 50 ans ou plus : plus de six chômeurs de cet âge sur dix sont au chômage depuis plus d'un an, et près de quatre sur dix le sont depuis plus de deux ans. De

2. Dans cette partie, sont présentés les taux de chômage en fin d'année et les évolutions entre fin 2003 et fin 2004. Les résultats peuvent donc être différents de ceux présentés dans la fiche 4 de cet ouvrage, qui sont en moyenne annuelle.

fait, les entreprises recrutent peu de salariés ayant dépassé la cinquantaine. Parmi les personnes embauchées depuis moins d'un an, les plus de 50 ans ne représentent que 7 % environ, alors qu'ils constituent 17 % des personnes au chômage et 24 % des personnes en emploi. À l'inverse, moins d'un jeune chômeur sur dix de moins de 30 ans est au chômage depuis plus de deux ans.

La population active ralentit

En moyenne sur l'année 2004, 27,5 millions de personnes sont présentes sur le marché du travail, en emploi ou au chômage [1]. À la fin de l'année, le chômage a augmenté de 5 000 personnes et l'emploi a baissé de 15 000 postes ; la population active observée diminue ainsi de 10 000 en 2004, après avoir progressé de 161 000 en 2003 et 301 000 en 2002 (tableau 5).

Tableau 5

Évolution de la population active observée et de la population active potentielle entre 2000 et 2004 (au 31 décembre)

	Glissements annuels, en milliers (brut)				
	2000	2001	2002	2003	2004
Emploi total (1)	618	260	139	- 29	- 15
dont : <i>emploi salarié concurrentiel</i>	567	248	23	- 53	5
<i>emploi non marchand aidé</i>	5	- 18	- 13	- 102	- 90
Contingent (2)	- 41	- 24	0	0	0
Chômage au sens du BIT (3)	- 316	9	163	190	5
Population active observée (4) = (1) + (2) + (3)	261	245	301	161	- 10
Projection de population active tendancielle (5)	182	191	150	125	108
Effets de flexion du chômage (6)	52	3	- 24	- 28	- 1
Effet des mesures de politique de l'emploi (7)	28	45	58	12	- 70
<i>dont retraite pour carrière longue</i>	-	-	-	-	- 87
Population active potentielle (8) = (5) + (6) + (7)	261	239	183	108	37
Défaut de bouclage (9) = (4) - (8)	0	6	118	52	- 47

Source : Insee.

La population active tendancielle, qui résulte de l'évolution de la population en âge de travailler et des comportements tendanciels d'activité, continuerait de voir sa croissance diminuer en 2004. En effet, le vieillissement de la population active se traduit par l'arrivée à l'âge de la (pré)retraite des classes d'âges nombreuses du *baby-boom*. La population active tendancielle ne progresserait ainsi que de 108 000 contre 125 000 en 2003 et 150 000 en 2002 [9].

À cette variation tendancielle, il faut soustraire d'une part les effets de flexion conjoncturelle de l'activité ; la stabilité du chômage tout au long de l'année aurait découragé en 2004 environ 1 000 personnes d'entrer ou de rester sur le marché du travail après en avoir découragé près de 28 000 en 2003. D'autre part, il convient de prendre en compte les effets des politiques d'emploi, qui ont contribué négativement à l'évolution de l'offre de travail en 2004, après avoir contribué à augmenter l'offre de travail les années précédentes. Le nombre d'entrées dans les dispositifs de cessation anticipée d'activité est en légère diminution (environ 20 000 entrées). Parmi les mesures de préretraites financées par l'État, la montée en charge du dispositif de cessation anticipée de certains travailleurs

salariés (CATS) compense en partie la baisse tendancielle du nombre de préretraités de l'allocation spécifique du fonds national pour l'emploi (ASFNE) [12]. Ainsi le nombre de bénéficiaires de ces dispositifs a diminué en 2004, augmentant ainsi la population active d'environ 9 000 personnes. De même, le nombre de bénéficiaires de stages d'insertion et de formation à destination des chômeurs est en diminution sur l'ensemble de cette année, augmentant également l'offre de travail. Mais c'est surtout la possibilité de partir en retraite pour carrière longue qui explique le net ralentissement de l'offre de travail. Depuis le 1^{er} janvier 2004, il est ainsi possible, pour les salariés du secteur privé ayant eu des carrières longues, sous certaines conditions, de partir à la retraite avant 60 ans. 87 000 personnes auraient ainsi quitté la population active en 2004 sous l'effet de cette mesure.

Tableau 6
Taux d'activité par sexe et classe d'âge (*)

En %

	2000 (1)	2001 (1)	2002 (1)	Moyenne 2002 (2)	Moyenne 2003 (2)	Moyenne 2004 (2)
Ensemble	54,8	54,7	54,9	55,3	55,4	55,4
dont 15-64 ans	68,0	68,0	68,3	69,1	69,3	69,3
Hommes	74,4	74,3	74,5	75,3	75,1	74,9
15-24 ans	32,7	33,1	33,8	37,2	37,5	37,8
25-29 ans	91,7	91,9	91,2	91,1	90,3	90,8
30-54 ans	94,6	94,5	94,4	94,7	94,4	94,3
55-59 ans	65,8	66,9	69,3	68,2	69,2	67,6
60-64 ans	15,5	15,5	17,3	18,3	18,6	19,0
Femmes	61,7	61,8	62,1	62,9	63,5	63,8
15-24 ans	26,2	26,5	26,5	29,7	30,1	30,3
25-29 ans	79,3	78,5	79,5	78,4	78,9	77,9
30-54 ans	78,2	78,7	78,9	79,1	80,1	80,7
55-59 ans	51,9	52,0	53,3	55,1	55,4	56,2
60-64 ans	13,5	13,0	15,1	14,5	15,7	16,2

(1) Situation en mars de chaque année.

(2) Situation en moyenne au cours de l'année.

(*) Du fait de la mise en place depuis juillet 2001 de l'enquête Emploi en continu, qui se substitue à l'ancienne enquête annuelle de mars, le questionnaire a été profondément remanié et les techniques de collecte ont été modifiées. Ces changements expliquent que la continuité des séries entre ancienne et nouvelle enquête ne soit pas toujours parfaitement assurée.

Source : Insee, enquêtes Emploi.

Les taux d'activité sont globalement stables

Le taux d'activité, calculé sur la population totale vivant en France métropolitaine, est stable : 55,4 % en moyenne en 2004 comme en 2003. Il est également stable pour les personnes de 15 à 64 ans et s'élève à 69,3 %, après avoir légèrement augmenté entre 2002 et 2003. D'une part le taux d'activité masculine a légèrement baissé entre 2003 et 2004 : 74,9 % des hommes de 15 à 64 ans ont un emploi ou en recherchent un, soit - 0,2 point par rapport à 2003. D'autre part, le taux d'activité des femmes est quant à lui légèrement en hausse, de 63,5 à 63,8 % (tableau 6).

Pour les 15-24 ans et les 60-64 ans, les taux d'activité sont en légère augmentation pour les hommes comme pour les femmes. En revanche, pour les 30-59 ans, les taux d'activité sont en légère hausse uniquement pour les femmes. □

Bibliographie

- [1] ATTAL-TOUBERT K., DEROSIER A. (2005), « Enquête sur l'emploi 2004 – Le chômage augmente légèrement malgré la reprise de l'emploi », *Insee première*, n° 1009, mars.
- [2] DARES (2005), « Conjoncture de l'emploi et du chômage au premier trimestre 2005 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, n° 26.2, juillet.
- [3] DARES (2005), « Les tensions sur le marché du travail entre octobre 2004 et mars 2005 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, n° 27.1, juillet.
- [4] DE RICCARDIS N. (2005), « L'intérim au premier trimestre 2005 : Très faible progression de l'intérim », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Dares, n° 29.2, juillet.
- [5] INSEE (2005), *Note de conjoncture*, mars et juin.
- [6] INSEE (2005), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2005-2006, juin.
- [7] INSEE (2005), « Chômage et emploi – juin 2005 », *Informations rapides*, Série « Principaux indicateurs », n° 227, juillet.
- [8] LHERMITTE S. (2003), « Quel ralentissement de la population active attendre en 2004 ? », in *Note de conjoncture*, Insee, décembre.
- [9] NAUZE-FICHET É. (2002), « Projections de population active en 2050 », *Économie & statistique*, Insee, n° 355-356.
- [10] ARNAULT S. (2005), « Le sous-emploi concerne 1,2 million de personnes », *Insee première*, n° 1046, octobre.
- [11] ZOYEM J.-P. (2004), « Les Nouveaux services – Emplois Jeunes : bilan fin 2003 », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 20.1, mai.
- [12] MERLIER R. (2005), « Tassement des préretraites en 2004 », *Premières synthèses*, ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, Dares, n° 19.3, mai.
-

Les salaires suivent le mouvement de la croissance

Une légère accélération des salaires en 2004

Sans prise en compte de l'évolution de la structure de l'emploi (hausse des qualifications, modification de la part des personnes travaillant à temps partiel, effet « entrées-sorties ») et des compléments de rémunération (primes, heures supplémentaires, épargne salariale), le salaire de base moyen dans les entreprises du secteur privé de plus de 10 salariés s'accroît régulièrement en euros courants depuis 2001. Ainsi, en 2004, le salaire mensuel de base (SMB), calculé à structure d'emploi constante (*encadré 1*), progresse de 2,5 % en moyenne, soit une très légère accélération par rapport à 2003 (+ 2,4 %) [4]. En euros constants¹, la hausse du SMB est identique à celle observée en 2003 (+ 0,3 %).

En tenant compte de l'ensemble de la rémunération et des évolutions de structure de l'emploi, le salaire moyen par tête (SMPT) du secteur concurrentiel non agricole augmente en euros courants de 2,3 % en moyenne sur 2004, soit un léger rebond par rapport au creux observé en 2003 (+ 2,0 %). En euros constants¹, sa progression est de 0,2 %, alors qu'il avait stagné en 2003 (- 0,1 %).

Encadré 1

Les sources conjoncturelles sur les salaires du privé

Deux indicateurs sont fréquemment utilisés pour analyser la conjoncture des salaires : le **salaire mensuel de base (SMB)**, dont l'évolution est calculée par la Dares (ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement), et le **salaire moyen par tête (SMPT)** issu des comptes nationaux. Ces deux indicateurs ne sont pas directement comparables.

L'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) est réalisée par la Dares auprès des entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels non agricoles. Elle fournit des informations conjoncturelles sur les effectifs des entités son-

dées, les durées hebdomadaires collectives du travail et les salaires mensuels de base par poste représentatif de catégories de salariés.

Son exploitation permet de calculer le **SMB**. La variation de cet indice reflète l'évolution du salaire à structure de qualification constante (hors primes et heures supplémentaires) pour les salariés^a appartenant au champ de l'enquête.

a. Avant le quatrième trimestre 1998, seuls les salariés à temps complet étaient concernés. À partir du quatrième trimestre 1998, les salariés à temps partiel sont inclus.

1. Le déflateur utilisé dans ce chapitre est l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages. Les comptes nationaux utilisent un autre déflateur (*encadré 1*), mais par souci de cohérence interne on a choisi de n'utiliser ici que l'indice des prix à la consommation.

Encadré 1 (fin)

Cependant, par définition, la dynamique du SMB ne décrit que partiellement celle de la totalité des revenus salariaux versés par l'ensemble des entreprises car elle n'intègre pas les effets de structure.

En revanche, l'évolution du SMPT calculée par les comptes nationaux tient compte de la dynamique propre aux salaires des très petites entreprises, des variations des primes et des heures supplémentaires, et elle intègre les effets de structure (effet « entrées-sorties », modification de la répartition des effectifs par niveau de postes, etc.).

Depuis la publication des résultats détaillés du premier trimestre de l'année 2004, les comptes nationaux ont revu leur méthode d'évaluation du SMPT. Elle s'appuie désormais sur l'indicateur trimestriel d'assiette salariale élaboré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) à partir des bordereaux remplis par les entreprises dans le cadre du paiement des cotisations sociales du régime général. Comme le champ et les définitions de l'Acoss ne correspondent pas exactement à ceux de la comptabilité nationale, cet indicateur est étalonné et calé sur l'agrégat adéquat. La masse salariale obtenue est ensuite divisée par l'emploi salarié en effectifs physiques pour obtenir le SMPT.

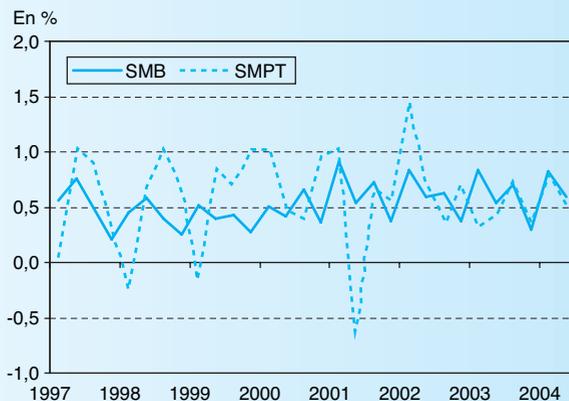
Les différences entre le déflateur de la consommation issu des comptes nationaux trimestriels et l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages

Les comptes trimestriels calculent un indicateur des prix de la consommation des ménages à partir d'un panier d'environ 40 produits, en pondérant les prix de chacun des produits par la quantité consommée du trimestre courant. Cet indicateur, utilisé pour distinguer les effets volume et les effets prix de la consommation des ménages, a le principal inconvénient de ne pas permettre un suivi mensuel fin de l'évolution des prix.

Par contre, l'IPC, utilisé dans ce chapitre, est justement conçu pour suivre les évolutions mensuelles de plus de 900 variétés de produits. Cependant, faute d'information sur les quantités consommées au mois le mois, les prix sont pondérés par la consommation de l'année n-2. Cet indicateur est donc peu adapté pour déflater la consommation des ménages.

Enfin, ces indicateurs ne portent pas exactement sur le même champ. L'IPC n'intègre pas les biens fictifs, notamment les loyers fictifs, contrairement au déflateur de la consommation.

Graphique a
Évolutions trimestrielles en euros courants du salaire mensuel de base (SMB) et du salaire moyen par tête (SMPT)



Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee.

L'impact de la loi « Fillon »

Via un effet de diffusion sur les bas salaires, les fortes revalorisations des salaires minimaux légaux induites par la loi « Fillon »² (encadré 2) de juillet 2003 à juillet 2005 ont eu un effet positif sur l'évolution des salaires. En effet, le processus de convergence des minima légaux a conduit à une revalorisation de 5,3 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire en juillet 2003 et de 5,8 % en juillet 2004. Compte tenu des moindres revalorisations des garanties mensuelles de rémunération (GMR), l'augmentation moyenne des minima a été de 4,0 % en juillet 2003 et de 4,8 % en juillet 2004. L'impact de ce mécanisme par rapport à l'ancien système de revalorisation est estimé à environ 0,2 point de hausse du salaire moyen par an en 2003 et 2004.

Encadré 2

Le processus de convergence des salaires minimaux induit par la loi « Fillon »

Du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005, suite au passage aux « 35 heures »^b, sept niveaux de salaires mensuels minimaux ont coexisté : cinq garanties mensuelles de rémunération (GMR) différenciées selon la date de passage aux 35 heures, un Smic pour les salariés embauchés aux 35 heures après la mise en place de la

réduction du temps de travail et enfin un Smic pour les salariés ayant conservé le régime des « 39 heures ». Afin d'assurer la convergence des minima salariaux horaires, un système de

b. Loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 dite loi « Aubry II ».

Tableau a

Convergence des salaires minimaux de 2003 à 2006

	Revalorisation (en %) au 1 ^{er} juillet de l'année					Montant mensuel brut au 1 ^{er} juillet 2005 (en €)
	2001	2002	2003	2004	2005	
Entreprises passées aux 35 heures...						1 218
entre le 15 juin 1998 et le 30 juin 1999 GMR1	2,9	1,8	3,2	3,7	3,3	
entre le 1 ^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000 GMR2	2,9	1,8	2,8	3,3	2,9	
entre le 1 ^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001 GMR3	2,9	1,8	2,2	2,7	2,3	
entre le 1 ^{er} juillet 2001 et le 30 juin 2002 GMR4		1,8	1,8	2,3	1,8	
depuis le 1 ^{er} juillet 2002 GMR5			1,6	2,1	1,6	1 357
Smic horaire pour les entreprises aux 35 heures	4,1	2,4	5,3	5,8	5,5	
Smic horaire pour les entreprises aux 39 heures						
Moyenne des revalorisations pour les salariés rémunérés au niveau des minima légaux (1)						
Entreprises de 10 salariés ou plus	3,5	2,0	3,8	4,5	4,2	
Toutes entreprises	3,7	2,1	4,0	4,8	4,4	

(1) Estimation réalisée à partir des enquêtes annuelles sur les bénéficiaires des minima légaux du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement : enquête annuelle sur les bénéficiaires des minima légaux au 1^{er} juillet 2004.

Source : Insee.

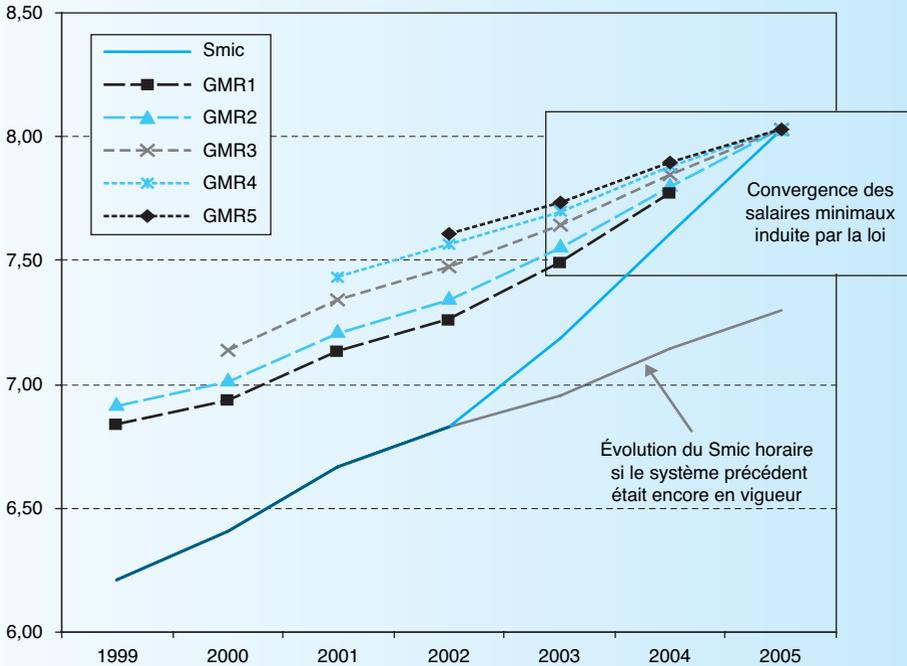
2. Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

Encadré 2 (suite)

Graphique b

Montant horaire du Smic et des garanties mensuelles de rémunération, au 1^{er} juillet

En euros



Source : Insee.

revalorisation transitoire a été introduit par la loi « Fillon »^c. Au 1^{er} juillet 2005, à l'issue du processus d'harmonisation, l'unique minimum salarial horaire brut de référence vaut 8,03 € (tableau a). À la même date, si le système précédent^d avait encore été en vigueur et en l'absence de coup de pouce, la valeur du Smic horaire aurait été d'environ 7,30 € (graphique b).

Au total, sur la période de convergence, les minima légaux ont progressé de 13,8 % en moyenne contre 6,7 % si l'ancien dispositif était toujours en place. Cette hausse s'est traduite par une augmentation de 1,4 point du SMB, via un effet de diffusion au niveau des bas salaires. Les ouvriers et les employés en ont été les principaux bénéficiaires avec respectivement 1,8 et 1,5 point supplémentaire d'évolu-

tion salariale alors que parallèlement les professions intermédiaires ont enregistré un gain de 0,7 point (tableau b).

Afin de compenser la hausse du coût du travail induite par le processus de convergence, une modification des allègements salariaux a été instaurée. Initialement différents, les dispositifs d'exonération pour les entreprises passées aux 35 heures et restées aux 39 heures coïncident depuis le 1^{er} juillet 2005 : l'ensemble des entre-

c. Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

d. Avant la loi « Fillon », les revalorisations des salaires minimaux correspondaient à l'évolution de mai à mai de l'indice des prix hors tabac des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, à laquelle s'ajoutait la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire de base ouvrier (horaire pour le Smic, mensuel pour les GMR) de mars à mars.

Encadré 2 (fin)

Tableau b

Effets de la convergence des salaires minimaux sur l'évolution des salaires en glissement annuel (en point)

	Juillet 2003	Juillet 2004	Juillet 2005	Total
Ouvriers	0,5 (0,2)	0,6 (0,3)	0,6 (0,3)	1,8 (0,9)
Employés	0,4 (0,2)	0,5 (0,3)	0,5 (0,2)	1,5 (0,7)
Emplois intermédiaires	0,2 (0,1)	0,2 (0,1)	0,2 (0,1)	0,7 (0,3)
Cadres	n.s (n.s)	n.s (n.s)	n.s (n.s)	n.s (0,0)
Ensemble	0,4 (0,2)	0,5 (0,3)	0,4 (0,2)	1,4 (0,7)

Lecture : la revalorisation des salaires minimaux au 1^{er} juillet 2004 s'est traduite par une augmentation de 0,6 point du salaire moyen des ouvriers. Si l'ancien système de revalorisation avait encore été en vigueur, le gain salarial n'aurait été que de 0,3 point (chiffre figurant entre parenthèses).

Source : Insee.

prises bénéficie d'allègements de cotisations patronales pour les salariés jusqu'à 1,6 Smic et dans la limite de 26 % du salaire brut (tableau c).

Tableau c

Les dispositifs d'exonération sur les bas salaires

	Entreprises aux « 35 heures »	Entreprises aux « 39 heures »
Avant juillet 2003	Aide « pérenne » de 610 € par an et par salarié aux 35 heures Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,8 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,3 Smic (ristourne « Juppé ») Montant maximal : 18,2 % du salaire
Juillet 2003-juin 2004	Suppression de l'aide « pérenne » Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,7 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,5 Smic Montant maximal : 20,8 % du salaire
Juillet 2004-décembre 2004	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,7 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 23,4 % du salaire
Janvier 2005-juin 2005	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	Allègement dégressif par salarié jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 23,4 % du salaire
À partir de juillet 2005	Allègement dégressif par salarié rémunéré jusqu'à 1,6 Smic Montant maximal : 26 % du salaire	

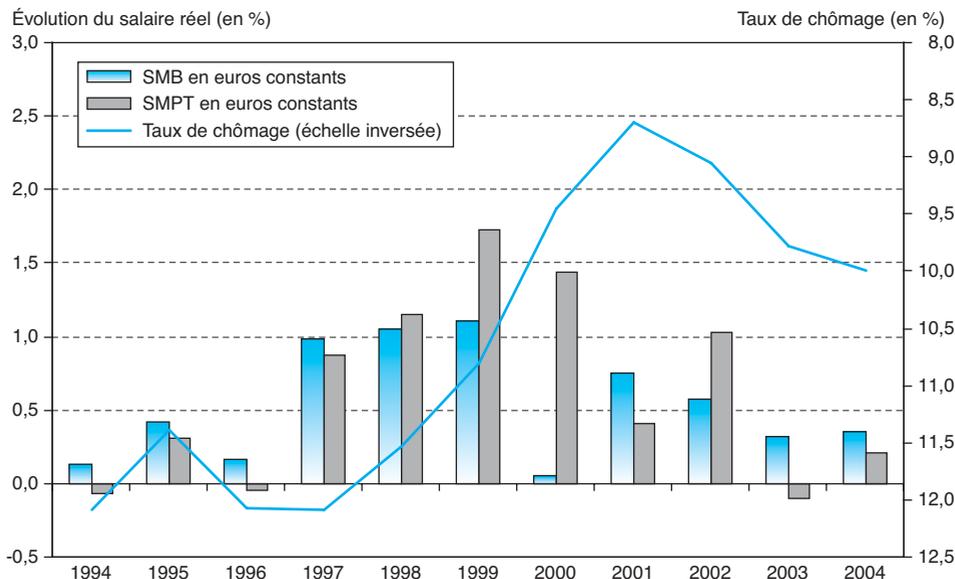
L'effet de la reprise de la croissance en 2004 et de la stabilisation du taux de chômage

Par ailleurs la légère embellie économique observée en 2004 aurait favorisé l'octroi de primes ainsi que la transformation d'emplois à temps partiel en emplois à temps complet. Parallèlement, la stabilisation du taux de chômage en 2004 après la hausse observée en 2003 aurait eu un effet positif sur le pouvoir de négociation des salariés, même si ce dernier resterait limité compte tenu du niveau de chômage élevé (10 % en moyenne

sur 2004, *graphique 1*). Dans la Fonction publique, après une année vierge de mesures générales, l'année 2004 est marquée par une augmentation de 0,5 % du point d'indice de la Fonction publique au 1^{er} janvier.

Graphique 1

Indicateurs de salaires en euros constants et taux de chômage



Note : dans ce graphique on utilise comme déflateur l'indice des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages.

Sources : Insee, comptes nationaux et indice des prix ; Dares, enquête Acemo.

Des hausses de salaires modérées en 2003

Au-delà des indicateurs conjoncturels, on peut analyser plus finement les évolutions de l'ensemble des rémunérations du secteur privé et semi-public, à partir des données individuelles issues des déclarations annuelles de données sociales (DADS) remplies par les entreprises. Par rapport aux indicateurs macroéconomiques, de telles données permettent d'analyser finement l'hétérogénéité des salariés, en étudiant par exemple les distributions de salaires par sexe, âge ou catégorie socioprofessionnelle. Ces données exhaustives sont plus détaillées et plus précises, mais moins récentes que les indicateurs macroéconomiques, car elles nécessitent un retraitement statistique plus complexe et sont donc disponibles plus tardivement. Elles peuvent fournir des résultats légèrement différents de ceux estimés par ces indicateurs, compte tenu de différences de champ et de concepts³. Dans les analyses qui suivent, la dernière année disponible est 2003. Par ailleurs, les salaires ne constituent qu'une partie des revenus des salariés (*encadré 3*).

3. En particulier, le SMPT est calculé dans les comptes nationaux comme le rapport de la masse salariale brute aux effectifs physiques. À partir des DADS, on présente ici des résultats portant essentiellement sur la progression du salaire net moyen des seuls postes de travail à temps complet. Ces moyennes de salaires annualisées sont pondérées par les durées d'emploi. Par exemple un salarié à temps complet ayant travaillé six mois dans l'année et ayant perçu 10 000 € compte pour 0,5 année-travail rémunérée 20 000 € par an.

Encadré 3

Du salaire au pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages

La masse salariale n'est qu'une composante du RDB des ménages, dont l'évolution déflatée est souvent désignée de manière raccourcie par le terme d'évolution du pouvoir d'achat. En effet, le RDB prend en compte l'ensemble des revenus, du travail et du capital (mobilier ou immobilier, privé ou professionnel) des salariés et des non-salariés de l'ensemble des ménages qui résident en France. De ces revenus, sont ensuite

déduits les impôts et les cotisations sociales dus par les ménages et sont ajoutés les prestations sociales en espèces et les transferts divers.

De fait, si les salaires s'analysent au niveau des individus, il est préférable d'étudier les revenus au niveau des ménages, puisque certains éléments (comme les prestations sociales ou les impôts) sont déterminés à ce niveau.

La rémunération nette moyenne pour un poste à temps complet dans le secteur privé et semi-public s'établit en 2003 à 21 733 € par an (1 811 € par mois), soit une augmentation de 1,8 % par rapport à 2002, après une hausse de 2,5 % entre 2001 et 2002 (tableau 1). Compte tenu de la hausse des prix à la consommation de 2,1 % en moyenne en 2003, le salaire net moyen a diminué en termes réels de 0,3 % entre 2002 et 2003, après une hausse de 0,6 % entre 2001 et 2002 [6]. C'est la première fois depuis 1996 que l'on assiste à une baisse du salaire net moyen en euros constants. C'est principalement la dégradation de la conjoncture en 2003 qui a créé cette année-là un contexte peu favorable aux augmentations salariales, qui ont donc été modérées, alors même que l'inflation se maintenait à un rythme relativement élevé, limitant d'autant les gains en termes réels.

Ce sont les employés et les cadres qui ont connu les évolutions de salaires nets les moins favorables en 2003 (respectivement - 0,9 % et - 1,1 % en euros constants), loin derrière les professions intermédiaires (- 0,2 %) et les ouvriers (+ 0,1 %). Ces variations sont toutefois à analyser avec prudence. Ainsi les évolutions contrastées entre les employés et les ouvriers s'expliquent en partie par des différences de répartition et de conjoncture sectorielles : les employés sont plus nombreux dans le secteur tertiaire, qui a maintenu

Tableau 1

Les salaires annuels moyens pour les emplois à temps complet par catégorie socio-professionnelle

	Salaires annuels moyens nets de tous prélèvements		
	2002	2003	Évolution en euros constants (en %)
	En euros courants	En euros courants	
Ensemble	21 342	21 733	- 0,3
Cadres (1)	42 356	42 778	- 1,1
Professions intermédiaires	21 666	22 075	- 0,2
Employés	15 179	15 357	- 0,9
Ouvriers	15 602	15 939	0,1
Smic (169h)	10 835	11 202	1,3

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Note : les statistiques présentées sont les moyennes des salaires annualisés, pondérés par la durée d'emploi. Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12^e.

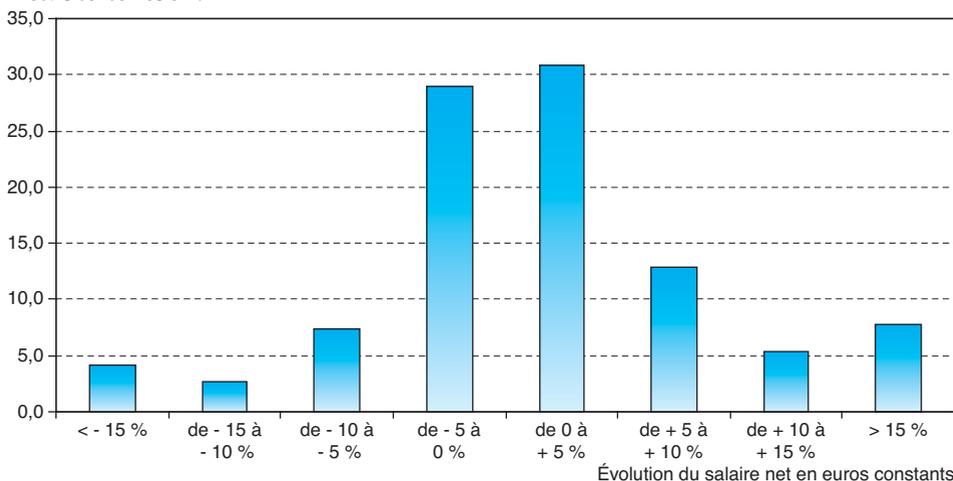
voire augmenté légèrement le nombre de ses emplois en 2003. Or les nouveaux entrants sont en général moins bien rémunérés que les salariés déjà en place, et cela peut donc tirer à la baisse le salaire moyen de la catégorie. À l'inverse, les ouvriers sont plus nombreux dans l'industrie, qui a perdu des emplois, souvent les moins qualifiés, en 2003.

Derrière ces moyennes par catégories, on observe des évolutions individuelles relativement dispersées (*graphique 2*). Parmi les salariés à temps complet ayant travaillé l'ensemble des deux années 2002 et 2003 dans le même établissement, 57 % ont connu une évolution salariale positive en termes réels, tandis que 43 % ont vu leur salaire progresser moins vite que l'inflation. Ces proportions varient relativement peu selon la catégorie socioprofessionnelle, mais davantage en fonction de l'âge des salariés : les plus âgés connaissent plus fréquemment que les autres de moindres revalorisations salariales [3].

Graphique 2

Distribution des évolutions de salaires nets annuels en euros constants entre 2002 et 2003, pour les salariés à temps complet ayant travaillé 24 mois dans le même établissement

Effectifs concernés en %



Champ : salariés à temps complet, ayant travaillé 24 mois dans le même établissement en 2002 et 2003.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12^e.

Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes dépendent de la position sociale

Les écarts de salaires entre hommes et femmes persistent, mais à des degrés différents selon la position sociale (*tableau 2*). En 2003, dans les entreprises du secteur privé et semi-public, une salariée à temps complet perçoit, en moyenne, une rémunération nette de 18 735 € (1 561 € par mois), soit 19,6 % de moins que la moyenne des hommes (23 297 €, soit 1 941 € par mois). Cet écart, relativement stable depuis plusieurs années, est dû pour l'essentiel à des différences de structure des qualifications et des emplois : ainsi, en 2003, 18,6 % des hommes salariés à temps complet sont des cadres, contre seulement 12,3 % des femmes. L'écart salarial hommes-femmes s'élève à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des salaires : il s'échelonne en effet de 7 % pour les employés à 23 % pour les cadres.

Tableau 2**Écarts de salaires nets entre hommes et femmes en 2003 dans le secteur privé et semi-public**

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaire annuel net moyen en euros				
Ensemble	21 733	23 297	18 735	19,6
Cadres (1)	42 778	45 470	34 992	23,0
Professions intermédiaires	22 075	23 224	20 320	12,5
Employés	15 357	16 124	14 987	7,1
Ouvriers	15 939	16 349	13 487	17,5
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	11 744	12 218	11 114	9,0
Médiane	17 497	18 322	16 002	12,7
9 ^e décile (D9)	34 841	38 119	28 877	24,2
Rapport interdécile (D9/D1)	3,0	3,1	2,6	-

(1) Y compris chefs d'entreprise salariés.

Lecture : en moyenne, les femmes ont un salaire inférieur de 19,6 % à celui des hommes.

Champ : salariés à temps complet du secteur privé et semi-public.

Source : Insee, déclarations annuelles de données sociales (DADS), fichiers au 1/12^e.

Les salaires dans la Fonction publique d'État

Pour les agents de l'État, les rémunérations peuvent être analysées de manière détaillée à partir des fichiers de paie. En 2003, les 1,86 million d'agents titulaires et non titulaires des ministères civils de l'État travaillant en métropole ont perçu un salaire annuel net moyen de 24 866 €⁴, soit 2 072 € par mois (tableau 3), en augmentation de 1,6 % en euros courants par rapport à 2002. Compte tenu de la hausse des prix (+ 2,1 % en moyenne annuelle en 2003), le salaire net moyen a diminué de 0,5 % en euros constants en 2003, après avoir crû de 0,7 % en moyenne annuelle sur la période 1998-2002.

Ces progressions moyennes s'expliquent en partie par les évolutions de la valeur du point d'indice de la Fonction publique (qui n'a pas été revalorisé en 2003), mais aussi, comme dans le secteur privé, par le jeu des départs et des arrivées : ainsi, en 2003, le nombre de départs à la retraite a été relativement élevé (certains agents ayant anticipé leur demande de départ avant la mise en œuvre de la réforme du régime des retraites). Or les nouveaux entrants qui les ont remplacés sont en général moins bien rémunérés que les sortants, et cela peut donc tirer à la baisse le salaire moyen.

L'évolution du salaire des seuls agents présents en 2002 et 2003 n'est, par définition, pas affectée par ces effets d'entrées-sorties : leur rémunération moyenne a progressé de 3,7 % en euros courants entre ces deux années, soit + 1,5 % en euros constants. Au-delà des mesures générales et catégorielles, cette évolution s'explique aussi par les avancements et promotions (c'est-à-dire les changements de corps, grades et échelons) dont ont bénéficié ces agents.

4. Il s'agit là du salaire moyen annualisé pour un « équivalent temps plein ». Par exemple un salarié à mi-temps ayant travaillé six mois dans l'année et ayant perçu 5 000 € compte pour 0,25 année-travail rémunérée 20 000 € par an.

Tableau 3

Écarts de salaires nets entre hommes et femmes en 2003 dans la Fonction publique d'État

	Ensemble	Hommes	Femmes	Écart relatif (H-F)/H (en %)
Salaire annuel net moyen en euros				
Ensemble	24 866	27 078	23 245	14,2
Cadres	29 544	33 106	27 071	18,2
Professions intermédiaires	21 042	21 958	20 452	6,9
Employés et ouvriers	18 605	20 093	17 259	14,1
Quantiles de salaires en euros				
1 ^{er} décile (D1)	14 815	15 397	14 444	6,2
Médiane	22 767	24 706	21 712	12,1
9 ^e décile (D9)	36 691	41 045	32 956	19,7
Rapport interdécile (D9/D1)	2,5	2,7	2,3	-

Champ : ensemble des agents des ministères civils de l'État.

Source : Insee, fichier de paie des agents de l'État 2003 (semi-définitif).

Dans la Fonction publique d'État comme dans le secteur privé, les femmes restent en moyenne moins rémunérées que leurs collègues masculins, mais cet écart dépend également de la position sociale : il est de 18 % pour les cadres, mais de 7 % pour les professions intermédiaires.

Les conflits du travail

Selon le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, les grèves dans le secteur privé ont fortement reculé entre 2001 et 2003. Le nombre de jours de grève pour les conflits localisés est ainsi passé de 30 jours à 15 jours annuels pour 1 000 salariés, soit le plus bas niveau atteint depuis 1998. Les revendications salariales constituent toujours l'essentiel des motifs de conflit (37 %). Par ailleurs, avec l'arrêt des négociations sur la réduction du temps de travail (RTT) et la dégradation de la conjoncture économique, les conflits concernant l'emploi reprennent une place importante (28 %) devant ceux liés aux conditions de travail (19 %), à la RTT (6 %) et les conflits de droit (10 %).

Dans la Fonction publique d'État, la réforme des retraites a fait augmenter sensiblement le nombre de jours de grève en 2003 : 3,6 millions de journées de grève contre 600 000 en 2002.

La négociation collective

Après trois années d'augmentation du nombre d'accords interprofessionnels, l'année 2004 est marquée par un léger ralentissement (50 contre 66 en 2003). L'événement principal est l'accord interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 portant sur la mixité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Consécutivement au volet formation professionnelle de la loi du 4 mai 2004, l'activité conventionnelle de branche est particulièrement forte en 2004 (1 046 accords contre 884 en 2003). En effet, alors que le nombre d'avenants salariaux régresse très légèrement (399 accords contre 403 en 2003), le nombre d'accords portant sur la formation professionnelle augmente sensiblement (210 contre 100 en 2003).

Tableau 4**Répartition des accords d'entreprise par thème en 2003 et 2004**

Thèmes négociés	Nombre d'accords		Part des thèmes (en %)	
	2003	2004 (1)	2003	2004 (1)
Ensemble	19 014	14 601		
Temps de travail	5 558	3 415	24,2	23,4
Salaires et primes	5 002	4 318	21,8	29,6
Participation, intéressement, épargne salariale	8 105	6 971	35,3	47,7
Droit syndical, institutions représentatives du personnel	880	839	3,8	5,7
Conditions de travail	648	450	2,8	3,1
Emploi	549	405	2,4	2,8
Classification	300	229	1,3	1,6
Droit d'expression	161	140	0,7	1,0
Formation professionnelle	90	88	0,4	0,6
Autres thèmes	1 218	959	5,3	6,6

(1) Données provisoires.

Lecture : en 2003, 5 558 accords ont abordé le thème du temps de travail, soit 24,2 % de l'ensemble des accords. Dans ce tableau, on compte la fréquence des différents thèmes sachant qu'un texte peut en aborder plusieurs. Le total des thèmes est donc supérieur à 100 %.

Source : ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Dares [4].

Enfin, près de 15 000 accords conclus dans les entreprises ont été recensés par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement en 2004 (*tableau 4*), en baisse par rapport à 2003 : ce mouvement est principalement imputable à la diminution du volume d'accords portant sur le temps de travail [4]. Les mesures de relance de la consommation des ménages liées au déblocage par anticipation des sommes issues des dispositifs de participation et d'intéressement expliqueraient la hausse de la proportion des accords sur ces thèmes (48 % des accords en 2004 contre 35 % en 2003). Enfin les accords liés aux salaires (30 %) deviennent plus nombreux que ceux sur le temps de travail (23 %). □

Bibliographie

- [1] DHUNE M., QUARRÉ D. (2005), « Les salaires des agents de l'État en 2003 », *Insee première*, n° 1041, septembre.
- [2] INSEE (2005), « Salaires de base dans le secteur privé et dans la Fonction publique d'État – Premier trimestre 2005 », *Informations rapides*, n° 194, juillet.
- [3] INSEE (2005), « Les salaires en France », *Collection Références*, édition 2005, juin.
- [4] MATHERN S. (2005), « Activités et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 4^{ème} trimestre 2004 : résultats définitifs », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Dares, n° 13.1, mars.
- [5] MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT (2005), « La négociation collective en 2004 », *Collection Bilans et rapports*, Éditions législatives, juillet.
- [6] POUGET J., SKALITZ A. (2005), « Les salaires dans les entreprises en 2003 – Une année difficile », *Insee première*, n° 1007, mars.
- [7] SEGUIN S. (2005), « La rémunération des salariés des entreprises en 2003 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Dares, n° 12.3, mars.
- [8] SEGUIN S. (2005), « Les bénéficiaires de la revalorisation du Smic et des garanties mensuelles au 1^{er} juillet 2004 », *Premières informations*, ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, Dares, n° 26.1, juin.
-

Modeste rebond du revenu des ménages

En 2004, l'activité économique de la France connaît une reprise : le produit intérieur brut (PIB) augmente de 2,3 % en volume après + 0,8 % en 2003 et + 1,2 % en 2002¹ [3].

Le solde du commerce extérieur pèse sur la croissance mais la demande intérieure repart. Comme les années précédentes, la consommation effective des ménages constitue le socle de la croissance. Le revenu disponible brut des ménages rebondit et progresse de 3,2 % en 2004, soit nettement plus qu'en 2003 (+ 1,7 %), mais moins qu'en 2002 (+ 4,7 %). Compte tenu d'une hausse du prix des dépenses de consommation de 1,8 % en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat du revenu disponible progresse ainsi de 1,4 %, après + 0,4 % en 2003. Ce modeste rebond, mais aussi une moindre épargne, permettent une accélération des dépenses de consommation des ménages : + 2,0 % en volume, après + 1,4 % en 2003.

Rebond des revenus d'activité et du patrimoine

Au niveau de la Nation, la masse des ressources disponibles de l'ensemble des ménages est mesurée par le revenu disponible brut des ménages (RDB). Ce dernier prend en compte l'ensemble des revenus d'activité et de la propriété (le revenu primaire des ménages), auquel on soustrait les prélèvements (impôts et cotisations) et on ajoute les prestations sociales.

La masse des salaires et traitements bruts, principale source des revenus d'activité des ménages, progresse plus vite en 2004 (+ 2,8 %, *tableau 1*) qu'en 2003 (+ 2,0 %). Elle bénéficie en particulier de la forte revalorisation du Smic (+ 5,8 %), mais est limitée par l'atonie de l'emploi, qui, en moyenne annuelle, diminue de 0,1 % en équivalent temps plein comme en 2003. Les revenus d'activité des entrepreneurs individuels accélèrent également (+ 3,4 % après + 2,6 % en 2003), grâce à une conjoncture favorable dans le secteur de la construction.

Dans le même temps, après avoir fortement baissé en 2003 (- 7,0 %), les revenus de la propriété retrouvent une croissance soutenue : + 3,5 %, grâce à la vive progression des dividendes versés par les entreprises. Les revenus tirés de la location des logements sont également très dynamiques (+ 5,6 %), en raison de la forte progression des loyers, réels et imputés². Au bout du compte, après le ralentissement de 2003, le revenu primaire des ménages augmente de 3,3 % en 2004.

1. Les comptes nationaux sont désormais établis en « base 2000 ». Par rapport à la précédente base, la « base 1995 », la base 2000 mobilise des informations plus riches et intègre différents changements conceptuels conformément aux règlements européens. Le principal changement conceptuel, qui a un impact important sur le PIB, concerne la répartition par utilisateur des services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM) [11].

2. Les loyers fictifs (ou loyers imputés) correspondent aux loyers que les propriétaires occupants de leur logement sont supposés se verser à eux-mêmes. Ils représentent 78 % des loyers reçus par les ménages.

Tableau 1

Du revenu primaire au revenu disponible des ménages

	Évolutions aux prix courants (en %)			En milliards d'euros 2004
	02/01	03/02	04/03	
Rémunération des salariés	4,2	2,4	2,9	865,8
dont : <i>salaires et traitements bruts</i>	4,3	2,0	2,8	633,9
<i>cotisations employeurs</i>	3,8	3,6	3,1	231,9
Excédent brut d'exploitation (1)	3,1	4,4	5,6	131,7
Revenu mixte (2)	1,4	2,6	3,4	116,3
Revenus de la propriété reçus diminués des revenus versés (3)	1,9	- 7,0	3,5	96,0
Solde des revenus primaires	3,6	1,8	3,3	1 209,7
Prestations sociales reçues en espèces	5,5	4,2	4,0	324,2
Cotisations sociales	4,3	3,8	3,2	337,2
dont : <i>cotisations des employeurs</i>	3,8	3,6	3,1	231,9
<i>cotisations des salariés</i>	6,0	4,8	3,1	86,3
<i>cotisations des non-salariés</i>	2,3	2,1	4,3	19,1
Impôts sur le revenu et le patrimoine (4)	- 0,4	3,3	2,4	143,8
Solde des autres transferts directs (reçus moins versés) (5)	15,4	2,5	- 24,8	12,7
Revenu disponible brut	4,7	1,7	3,2	1 065,6
Taux d'épargne (épargne brute/revenu disponible brut, en %)	16,9	16,0	15,4	-
<i>Pour mémoire : transferts sociaux en nature (6)</i>	7,3	5,4	4,1	278,6
Évolution des prix (dépenses de consommation finale des ménages)	1,1	1,3	1,8	-
Revenu disponible brut, évolution en pouvoir d'achat	3,6	0,4	1,4	-

(1) Excédent, net de taxe foncière, principalement tiré de la location de logements, y compris la location fictive des propriétaires occupant leur logement à eux-mêmes.
(2) Revenus issus de la production des entrepreneurs individuels.
(3) Intérêts, dividendes, revenus des terrains et gisements.
(4) Principalement impôt sur le revenu, CSG et CRDS.
(5) Primes et indemnités d'assurance, entre autres.
(6) Remboursements de prestations de sécurité sociale, prestations d'assistance sociale, financement de services non marchands hospitaliers, d'éducation, et services des institutions sans but lucratif au service des ménages, etc. En base 2000, ces transferts ne font pas partie du revenu disponible des ménages.

Source : Insee, *comptes de la Nation 2004 (base 2000)*.

Ralentissement des impôts et cotisations, croissance stable des revenus sociaux

Du côté des prélèvements sur les ménages, contrairement à l'année précédente, l'impôt sur le revenu diminue en 2004 (- 0,9 %) : la progression limitée des salaires et pensions de 2003 qui en constituent l'assiette se conjugue à une baisse des taux du barème de 3 % et à une revalorisation de la prime pour l'emploi [12]. À l'inverse, les impôts locaux payés par les ménages poursuivent une croissance soutenue, de 5,5 % pour la taxe foncière comme pour la taxe d'habitation. Les collectivités locales ont en effet voté de nouvelles hausses de taux et bénéficié d'une nette progression des assiettes de ces impôts (hausse des prix de l'immobilier et revalorisation des valeurs locatives cadastrales utilisées pour le calcul de la taxe d'habitation). Au total, les impôts versés par les ménages augmentent en 2004 de 2,4 %, soit un peu moins qu'en 2003 (+ 3,3 %).

La croissance de la masse des cotisations sociales est elle aussi moindre en 2004 (+ 3,2 %) qu'en 2003 (+ 3,8 %). Des hausses de taux, en particulier des taux de cotisation de plusieurs régimes de retraite, expliquent qu'elle soit néanmoins supérieure à celle de la masse salariale.

Du côté des transferts aux ménages, les prestations en espèces croissent en 2004 à un rythme comparable à celui de 2003 (+ 4,0 % après + 4,2 %). En dépit du ralentissement des prestations chômage, elles ont été tirées à la hausse par la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2004, ainsi que par les liquidations de retraite avant 60 ans pour les salariés ayant effectué des carrières longues, rendues possibles par la réforme des retraites d'août 2003 [12].

Finalement, le revenu disponible brut de l'ensemble des ménages s'accroît de 3,2 % en 2004 et retrouve un rythme de croissance plus élevé que l'année précédente (+ 1,7 %). Compte tenu de la hausse du prix de la dépense de consommation de 1,8 %, le pouvoir d'achat du RDB, indicateur global du pouvoir d'achat du revenu de l'ensemble des ménages (*encadré 1*), connaît une progression limitée (+ 1,4 %), mais supérieure à 2003 (+ 0,4 %).

Encadré 1

Le pouvoir d'achat : de quoi parle-t-on ?

On lit souvent, ou on entend souvent dire, que le « pouvoir d'achat des Français » diminue de tant, ou augmente de tant. Sans autre précision, l'utilisation du terme *pouvoir d'achat* est évidemment un abus de langage : cette expression est en fait un terme générique en économie, qu'on ne devrait utiliser qu'associé à une grandeur économique particulière : le pouvoir d'achat des salaires, le pouvoir d'achat des pensions, le pouvoir d'achat de l'euro par exemple. Ainsi, le pouvoir d'achat de l'euro mesure l'érosion monétaire due à l'inflation : pour acheter en 2004 la même chose qu'avec 1 € en 2002, il faut 1,042 €. L'évolution du pouvoir d'achat des salaires désigne quant à elle l'évolution des salaires corrigée de l'évolution générale des prix (souvent mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consomma-

tion) sur la même période. On parle aussi de l'évolution « réelle », ou en euros constants, par opposition à l'évolution « nominale », ou en euros courants.

En général, on parle de *pouvoir d'achat* pour désigner de façon raccourcie le *pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages*. Il s'agit d'un concept macro-économique classique, calculé dans le cadre global cohérent de la comptabilité nationale et sur des bases harmonisées au plan international. Les comptes nationaux et trimestriels calculent un revenu disponible brut des ménages, et en corrigeant son évolution de celle du prix de la dépense de consommation, on obtient l'évolution du pouvoir d'achat du revenu disponible brut.

La baisse du taux d'épargne amplifie l'accélération des dépenses de consommation

Malgré le rebond de leur revenu disponible, les ménages ont puisé davantage dans leur épargne pour financer leurs dépenses de consommation. Leur taux d'épargne (*encadré 2*) diminue pour la deuxième année consécutive : alors qu'il atteignait 16,9 % en 2002, il est passé à 16,0 % en 2003 et s'établit à 15,4 % en 2004.

Conséquence logique de l'accélération du revenu disponible et de la baisse du taux d'épargne, les dépenses de consommation des ménages augmentent de 3,8 % en valeur et 2,0 % en volume en 2004, après 2,8 % et 1,4 % en 2003. En revanche, les prestations sociales en nature (dépenses de santé, d'éducation, aides diverses comme l'allocation personnalisée d'autonomie) ralentissent légèrement, en hausse de 4,1 % après 5,4 % en

2003, du fait du ralentissement des dépenses de santé. La consommation effective des ménages – qui comprend principalement, outre les dépenses de consommation des ménages qu'ils financent eux-mêmes, ces transferts sociaux en nature financés par les administrations publiques – accélère et progresse de 2,1 % en volume. Elle contribue pour 1,4 point à la croissance du PIB, dont 0,3 point pour la consommation prise en charge par les transferts sociaux en nature. Il s'agit du principal moteur de la croissance, devant les variations de stocks et l'investissement des entreprises qui contribuent respectivement pour 1 point et 0,3 point, le solde du commerce extérieur ayant une contribution négative de 0,9 point.

Encadré 2

Le taux d'épargne dans les enquêtes Budget de famille

Un exercice de calcul du taux d'épargne des ménages à partir de l'enquête Budget de famille 2000-2001 conduit, moyennant certaines conventions, à un taux moyen de 16 % (15,8 % selon la comptabilité nationale à la même date). Ce taux d'épargne varie fortement selon le niveau de vie^a : il est à peine supérieur à 3 % pour le premier décile et de l'ordre de 35 % pour le dernier décile. Les écarts par niveau de vie étaient nettement moins marqués en 1995 (*graphique a*).

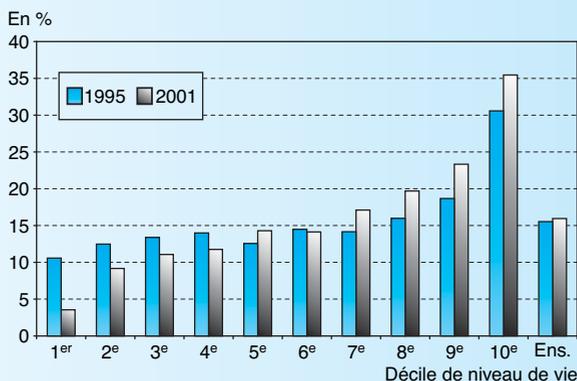
Sur la période 1995-2001, et dans l'enquête Budget de famille, le revenu disponible des plus modestes a augmenté autant que le revenu médian, alors que leur consommation a progressé de 15 %, contre 13 % au niveau de la médiane. Les ménages les plus modestes de 2001 épargnent moins, en proportion de leur revenu, que ceux de 1995. On peut imaginer que les ménages modestes ont cherché à maintenir leur niveau de consommation, au prix d'une forte diminution de leur épargne. À l'in-

verse, le taux d'épargne des ménages aisés a augmenté sur la période, aidé en cela par le développement de l'offre de produits financiers, notamment l'assurance vie. Au total, le taux d'épargne moyen est en légère progression.

Cette évolution dans les comportements d'épargne par niveau de vie s'observe également selon l'âge de la personne de référence du ménage. Traditionnellement, un individu commence à épargner en début de vie active, s'endette par la suite pour acquérir différents biens (logement, automobile, etc.), puis reconstitue son épargne le reste de sa vie [9]. Si ce schéma est vérifié sur 1995, tel n'est plus le cas en 2001 : le taux d'épargne des jeunes ménages est nettement plus faible que celui de leurs aînés (*graphique b*).

a. Voir *infra*, paragraphe « Inégalités de revenus et niveaux de vie » du présent chapitre.

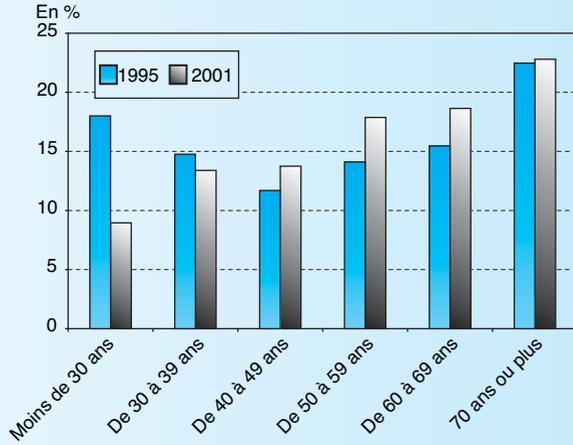
Graphique a
Le taux d'épargne selon le décile de niveau de vie et en moyenne pour l'ensemble des ménages



Source : Insee, enquêtes Budget de famille 1994-1995 et 2000-2001.

Encadré 2 (suite)

Graphique b
Le taux d'épargne selon l'âge de la personne de référence



Source : Insee, enquêtes Budget de famille 1994-1995 et 2000-2001.

Plusieurs explications peuvent être avancées. En premier lieu, l'extension du recours au crédit, jointe à la baisse des taux d'intérêt, peuvent conduire les ménages à y faire appel au début de leur cycle de vie, plutôt que de constituer une épargne préalable. Le taux de recours au crédit a ainsi plus que doublé sur la période 1995-2001. Les comptes nationaux montrent que l'endettement des ménages a encore progressé au cours des dernières années (7,8 % en 2003, 9,5 % en 2004) du fait de l'accroissement des crédits à l'habitat. Même s'il a très sensiblement augmenté depuis dix ans, l'encours d'endettement des ménages français demeure toutefois relativement faible au regard des autres pays européens (tableau a) [13].

En second lieu, l'accès à l'emploi des jeunes actifs est de plus en plus marqué par l'alternance de contrats courts et de périodes de chômage, qui favorise peu l'épargne. Enfin, l'évolution des loyers sur la période a naturellement conduit les jeunes ménages à y consacrer une plus forte part de leur budget, la grande majorité d'entre eux étant locataires, au détriment de leur épargne.

Les disparités de taux d'épargne selon le revenu s'expliquent pour partie par le financement des achats immobiliers. En effet, dans le cadre du compte satellite du logement, si les intérêts des remboursements d'emprunts liés à l'habitation sont comptabilisés en tant que consommation

Tableau a
Taux de recours au crédit et d'endettement des ménages en Europe

	Recours au crédit		Endettement
	1995	2001	2002
Allemagne	6,4	1,7	103,8
Belgique	0,8	0,1	57,1
Espagne	4,0	8,5	81,5
France	1,1	2,8	54,9
Italie	2,2	1,9	27,9
Pays-Bas	10,3	18,0	187,8
Royaume-Uni	4,9	11,1	96,9

Lecture : les crédits nouveaux contractés par les ménages en France au cours de l'année 2001 représentaient 2,8 % de leur revenu disponible brut. En 2002, l'endettement des ménages (total des crédits nouveaux et anciens) s'élève à 54,9 % de ce même revenu.

Source : Observatoire de l'épargne européenne.

Encadré 2 (suite)

Tableau b

Caractéristiques des remboursements d'emprunts immobiliers selon le décile de niveau de vie

	Taux d'intérêt moyen (en %)		Durée moyenne du prêt (en années)	
	1995	2001	1995	2001
1 ^{er} décile	8,0	6,3	16,2	14,7
2 ^e décile	8,0	6,1	16,0	15,0
3 ^e décile	8,0	5,6	15,8	15,0
4 ^e décile	7,6	5,7	15,3	14,5
5 ^e décile	7,6	5,4	15,0	14,6
6 ^e décile	7,3	5,4	14,7	14,6
7 ^e décile	7,3	5,3	14,6	14,1
8 ^e décile	7,1	5,2	14,3	13,4
9 ^e décile	7,1	5,4	13,6	13,5
10 ^e décile	7,4	5,4	13,1	12,5

Source : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2002.

intermédiaire, le remboursement du principal (ou capital) constitue une forme d'épargne [5]. Or les conditions de financement de l'immobilier diffèrent selon le niveau de vie. Les ménages aisés ont souvent un apport initial plus important et des capacités de remboursement plus élevées. En conséquence, ils bénéficient à la fois d'emprunts moins longs et de taux d'intérêt plus faibles (tableau b). Le développement des prêts à taux zéro entre 1996 et 2002 a toutefois permis aux ménages modestes de bénéficier d'une baisse du taux d'intérêt moyen, comparable à celle observée sur l'ensemble de la population.

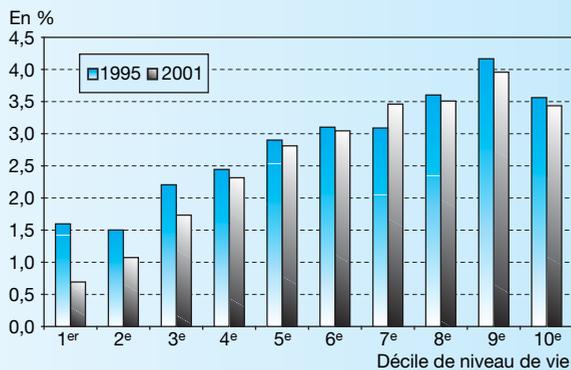
Au total, le remboursement du capital des emprunts immobiliers représente moins de 1 % du revenu disponible des ménages modestes en 2001, contre quatre fois plus pour les plus aisés

(graphique c). Cette proportion s'est réduite pour quasiment tous les ménages, mais davantage pour les bas revenus. La détérioration des conditions d'accès au logement des ménages à faible niveau de vie explique donc pour partie la baisse de leur taux d'épargne. En 1995, 7,4 % des ménages modestes étaient accédants. Ils ne sont plus que 4,4 % en 2001, alors que 23 % des ménages du milieu de l'échelle des niveaux de vie le sont, en 2001 comme en 1995.

Pour les autres ménages, la légère baisse de l'épargne liée aux investissements immobiliers résulte de la suppression progressive des déductions fiscales des intérêts d'emprunts immobiliers. Ces ménages sont en quelque sorte soumis à un taux d'intérêt effectif après impôts plus élevé.

Graphique c

Part du remboursement en capital des emprunts immobiliers dans le revenu disponible, selon le décile de niveau de vie



Sources : Insee, enquêtes Logement 1996 et 2002 et Budget de famille 1994-1995 et 2000-2001.

Encadré 2 (fin)

Définitions

Dans l'enquête Budget de famille, l'**épargne** est calculée comme la différence entre le revenu disponible après impôts et la consommation du ménage. Le **taux d'épargne** est égal au montant d'épargne rapporté au revenu disponible.

Le **revenu disponible** comprend la totalité des ressources dont peut disposer un ménage. Il intègre les loyers imputés, les transferts entre ménages, ainsi que les ventes de biens durables. Les transferts entre ménages ne sont pas pris en compte par la comptabilité nationale, puisque par définition ils s'annulent au niveau macro-économique. Toutefois, dans le cadre d'une analyse micro-économique, la prise en compte de ces transferts dans les emplois et les ressources des ménages permet de mieux approcher le niveau de vie des familles. De même, pour les biens durables, la comptabilité nationale ne retient pas les ventes à un autre ménage, et pour les achats d'occasion auprès d'une société, seule la marge commerciale est comptabilisée. La prise en compte

de l'ensemble des achats et des ventes de biens durables assure une meilleure cohérence entre les dépenses et les ressources d'un ménage.

La **consommation finale du ménage** est définie par les dépenses courantes des ménages (alimentation, habillement, logement, transports, autres services et une partie des travaux dans l'habitation).

Les remboursements d'emprunts liés à l'acquisition de logements ont été séparés entre principal (opération financière) et intérêts (consommation intermédiaire) à partir de clés calculées sur les enquêtes Logement 1996 et 2002. En revanche, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), et intégrés dans la base 2000 des comptes nationaux, ne sont pas totalement pris en compte dans cette étude.

Le **taux de recours au crédit** est égal au flux net des crédits contractés sur l'année rapporté au revenu disponible.

La hausse des loyers et des prix des produits pétroliers, principaux moteurs de l'inflation en 2004

Entre décembre 2003 et décembre 2004, l'indice des prix à la consommation (IPC)³ a augmenté de 2,1 %, soit légèrement moins qu'au cours de l'année précédente (+ 2,2 %). Les dernières hausses du prix du tabac décidées fin 2003 pèsent sur l'inflation, le prix du tabac ayant augmenté de 9,5 % entre fin 2003 et fin 2004. Mais en 2004, les hausses les plus fortes sont celles des prix des produits pétroliers ; l'indice des prix de l'énergie, en progression de 10,2 %, contribue pour un tiers à l'inflation totale [1]. Les loyers d'habitation, en hausse de 3,4 %, soutiennent également la croissance générale des prix, ainsi que les prix des « autres services » : réparation et entretien, services à domicile, services liés au tourisme, services financiers, assurances (+ 3,3 %). Dans le même temps, à l'inverse, les prix des équipements audio-visuels, photographiques et informatiques continuent de baisser fortement : - 8,2 %, dont - 14 % pour les matériels de traitement de

3. L'IPC diffère du prix des dépenses de consommation de la comptabilité nationale (ou « déflateur des dépenses de consommation »), car ils ne portent pas sur le même champ. Ces différences sont détaillées dans l'encadré 1 pages 95 et 96 de la *Note de conjoncture* de mars 2004 [4] et dans l'encadré 4 pages 43 et 44 de *L'économie française*, édition 2005-2006 [7]. En base 1995, les différences de champ ne conduisaient qu'à de faibles écarts entre IPC et déflateur des dépenses de consommation. En base 2000, la prise en compte d'une partie des SIFIM – qui ne sont pas dans le champ de l'IPC – dans la dépense de consommation des ménages conduit à des écarts plus importants pour les années 1999-2000 et 2002-2003 [7].

l'information (y compris micro-ordinateurs) et - 16,4 % pour les équipements photo et cinéma.

L'IPC reflète l'évolution du prix d'un panier de biens et services qui représentent la consommation moyenne de l'ensemble des ménages résidant sur le territoire national. Mais chaque catégorie de la population a sa propre structure de consommation. Le loyer absorbe ainsi une part plus importante du budget des jeunes ménages, les dépenses de santé pèsent plus lourd dans celui des personnes âgées, les personnes seules consomment davantage de services domestiques et d'électricité. Des indices de prix catégoriels ont donc été calculés sur la période 1995-2005 pour traduire l'évolution du prix de paniers de biens et services spécifiques à chaque catégorie : en fonction du décile de niveau de vie⁴, de la composition du ménage, de la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence du ménage ou de sa tranche d'âge⁵ [6]. Certains résultats revêtent un caractère structurel, de moyen ou long terme, et pourraient être étendus à une période plus longue, au moins qualitativement. C'est le cas de la baisse des prix de l'informatique et de la part plus importante de ce type de biens dans le budget des jeunes ménages. Mais d'autres résultats comme la forte hausse des prix du tabac ou des fruits ne sauraient être étendus à d'autres périodes.

Peu d'écart entre les indices de prix catégoriels sur les dix dernières années

Parmi les quatre critères des indices par catégorie de ménages, c'est le niveau de vie qui engendre les écarts les plus importants entre indices de prix catégoriels. Sur la période 1995-2005, les écarts tendent par ailleurs à se creuser progressivement au fil du temps (*graphique 1*). L'indice du premier décile de niveau de vie est celui qui s'éloigne le plus de l'indice d'ensemble. Sur l'ensemble de la période, il lui est supérieur de 1,35 %, soit un écart relatif de 0,11 % par an en moyenne. Les dix indices catégoriels tendent à décroître du premier au dernier décile de niveau de vie, et entre les déciles extrêmes, l'écart relatif atteint 2,28 %, soit 0,19 % par an (*graphique 2*).

La catégorie socioprofessionnelle confirme ces résultats : l'IPC catégoriel des ouvriers augmente à un rythme annuel supérieur de 0,07 % à celui de l'ensemble, celui des professions intermédiaires à un rythme inférieur de 0,04 % et celui des cadres à un rythme inférieur de 0,07 % à celui de l'ensemble. La composition du ménage occasionne très peu de différences entre IPC catégoriels. L'âge est responsable des plus fortes disparités dans les structures de consommation, mais celles-ci n'aboutissent qu'à de faibles écarts entre les indices de prix catégoriels et l'indice d'ensemble : + 0,03 % par an pour les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 75 ans, - 0,02 % pour les moins de 30 ans et pour ceux dont l'âge est compris entre 45 et 59 ans (*tableau 2*).

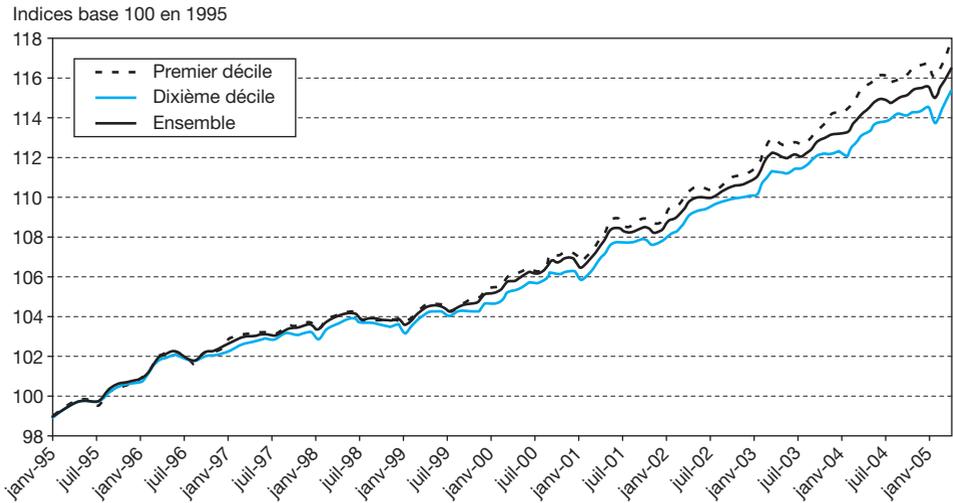
Les écarts entre IPC catégoriels sont faibles, mais leur sens ne semble pas faire de doute : le prix du panier des catégories modestes augmente un peu plus vite que celui du panier des catégories aisées sur la période considérée. Le tabac fournit l'essentiel de la contribution aux écarts observés, et de loin. En effet, la pondération du tabac dans les dépenses

4. Voir *infra*, paragraphe « Inégalités de revenus et niveaux de vie ».

5. La méthodologie correspondante est détaillée dans l'encadré 2 pages 47 à 51 de *France, portrait social*, édition 2004-2005 [6].

Graphique 1

Indices catégoriels des premiers et dixième déciles de niveau de vie et indice d'ensemble des ménages



Source : Insee.

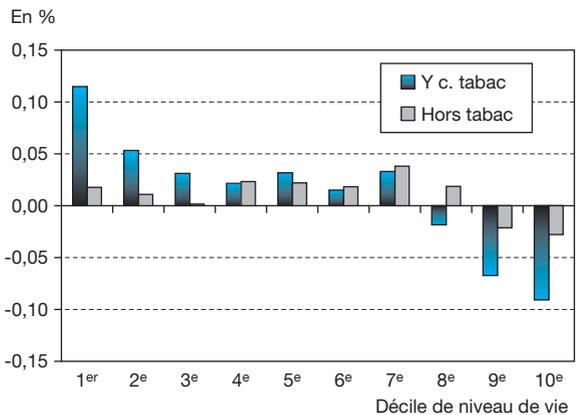
des ménages est importante (2,1 % en moyenne) et différenciée : de 3,8 % dans le premier décile de niveau de vie à 1,2 % dans le dixième, de 3,1 % chez les moins de 30 ans à 0,6 % chez les plus de 75 ans. Par ailleurs, l'indice de prix élémentaire du tabac est celui qui a le plus augmenté depuis 1995 (+ 112 %), suivi par les combustibles liquides (+ 93 %), les carburants et lubrifiants (+ 44 %) et l'entretien et la réparation des véhicules personnels (+ 38 %). Du fait de la hausse particulièrement forte de son prix, la consommation plus élevée de tabac par les ménages du premier décile de niveau de vie occasionne à elle seule un écart de 0,17 % par an entre l'indice catégoriel de ce décile et

Graphique 2

Taux annuel d'écart relatif à l'indice d'ensemble de 1995 à 2005

Lecture : sur la période de janvier 1995 à mars 2005, l'indice des prix à la consommation (y c. tabac) du premier décile de niveau de vie est en moyenne supérieur de 0,11 % par an à l'indice d'ensemble.

Source : Insee.



l'indice d'ensemble. Hors tabac, les écarts entre indices catégoriels selon le décile de niveau de vie ou la catégorie socioprofessionnelle disparaissent (*graphique 2*). Mais un écart significatif apparaît selon l'âge de la personne de référence du ménage. L'indice catégoriel des ménages de plus de 75 ans est supérieur de 0,13 % par an à l'indice d'ensemble, alors que celui des moins de 30 ans lui est inférieur de 0,09 % (*tableau 2*).

Tableau 2

Indices de prix catégoriels selon l'âge de la personne de référence du ménage

	Indice base 100 en 1995 (1)	Écart relatif à l'indice d'ensemble (en taux annuel)	Écart entre indices hors tabac
Ensemble des ménages	116,45	0,00	0,00
Moins de 30 ans	116,18	- 0,02	- 0,09
De 30 à 44 ans	116,73	0,02	- 0,01
De 45 à 59 ans	116,22	- 0,02	- 0,02
De 60 à 75 ans	116,33	- 0,01	0,07
75 ans ou plus	116,81	0,03	0,13

(1) Moyenne sur les douze mois d'avril 2004 à mars 2005.

Lecture : pour les ménages âgés de moins de 30 ans, l'indice catégoriel a atteint le niveau de 116,18 en moyenne sur les douze mois d'avril 2004 à mars 2005 ; en rythme annuel, il est inférieur de 0,02 % par an à la moyenne de l'indice d'ensemble ; et, si on compare, dans les mêmes conditions, l'indice catégoriel hors tabac à l'indice d'ensemble hors tabac, l'écart est de - 0,09 % par an.

Source : Insee.

Des écarts principalement liés au tabac, aux médicaments et aux combustibles liquides

Après le tabac, ce sont les postes « combustibles liquides » et « produits et appareils médicaux » qui fournissent les contributions les plus fortes, en valeur absolue, aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble (*tableau 3*). Le prix des combustibles liquides a augmenté de 6,6 % en moyenne par an entre 1995 et 2005, alors que l'indice d'ensemble a augmenté de 1,4 %. Ce poste est responsable d'un écart de 0,06 % par an entre l'indice des agriculteurs et l'indice d'ensemble, les agriculteurs y consacrant une part de leur budget trois fois plus importante que l'ensemble des ménages. Les ménages de plus de 75 ans consomment quant à eux davantage de « produits et appareils médicaux », qui incluent les médicaments et dont le prix a baissé de 3,2 % sur la période, mais moins de « carburants et lubrifiants », dont le prix a augmenté de 44 %. Ces deux biens conduisent à une évolution de l'indice des prix des ménages âgés inférieure à l'indice d'ensemble, avec des contributions respectives de - 0,06 % et - 0,05 % par an. Les ménages les plus jeunes, au contraire, consacrent une part plus importante de leur budget à la consommation de transports, dont le prix a augmenté à un rythme supérieur à celui de l'indice d'ensemble. En moyenne sur la période 1995-2005 les transports ont ainsi renchéri le prix du panier de biens des ménages de moins de 30 ans de 0,04 %.

Par ailleurs, quatre postes fournissent des contributions positives significatives aux écarts entre indice catégoriel des ménages âgés et indice d'ensemble : les services domestiques (+ 0,04 %) et la fourniture d'eau et d'autres services (+ 0,03 %), dont le prix a augmenté plus que la moyenne et que les personnes âgées consomment davantage, les vêtements (+ 0,03 %), dont le prix a moins augmenté que l'ensemble et qui représentent une plus faible part du budget des ménages âgés, et l'équipement informatique, dont les prix ont baissé de 17 % en moyenne par an entre 1995 et 2005 mais auquel les

Tableau 3

Postes de consommation fournissant les plus fortes contributions (en valeur absolue) aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble

Poste de consommation	Contribution maximale à l'écart entre indices catégoriels et indice d'ensemble (en taux annuel)	Catégorie pour laquelle la contribution est maximale
Tabac	0,17	1 ^{er} décile de niveau de vie
Combustibles liquides	0,06	Agriculteurs
Produits et appareils médicaux	- 0,06	Ménages âgés de plus de 75 ans
Carburants et lubrifiants	- 0,05	Ménages âgés de plus de 75 ans
Services domestiques	0,04	Ménages âgés de plus de 75 ans
Équipement et services de téléphones et télécopieurs	- 0,04	1 ^{er} décile de niveau de vie
Fourniture d'eau et autres services	0,03	Ménages âgés de plus de 75 ans
Équipement informatique	0,03	Ménages âgés de plus de 75 ans
Vêtements	0,03	Ménages âgés de plus de 75 ans
Achats d'automobiles	0,03	1 ^{er} décile de niveau de vie
Électricité	- 0,03	1 ^{er} décile de niveau de vie

Lecture : après le tabac, le poste « produits et appareils médicaux » fournit la deuxième contribution aux écarts entre indices catégoriels et indice d'ensemble. Cette contribution est maximale pour les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 75 ans. Elle atteint - 0,06 % par an sur la période étudiée.

Source : Insee.

ménages âgés consacrent une part de leurs dépenses dix fois moins importante que l'ensemble de la population.

Si leur consommation plus forte de tabac contribue de manière positive et importante à l'écart entre l'indice des prix des ménages du premier décile de niveau de vie et l'indice d'ensemble (+ 0,17 %), deux postes ont l'effet inverse. Les ménages modestes consacrent en effet une part de leur budget plus élevée que la moyenne à l'électricité et à l'équipement et aux services de téléphone et télécopieurs, mais les prix de ces derniers ont baissé sur les dix dernières années, et celui de l'électricité a progressé moins vite que l'indice d'ensemble. Leurs contributions aux écarts sont toutefois modestes (- 0,03 % et - 0,04 %). À l'inverse, si les prix des automobiles évoluent également, à qualité constante, moins vite que l'inflation globale, les ménages les plus modestes consacrent aux achats d'automobiles une part trois fois moins importante de leur budget que l'ensemble des ménages. Le poste « achats d'automobiles » contribue ainsi positivement (+ 0,03 %) à l'écart entre leur indice catégoriel et l'indice d'ensemble.

Inégalités de revenus et niveaux de vie

La comptabilité nationale donne une vue macro-économique du revenu et de la consommation des ménages. Elle présente par ailleurs l'avantage de fournir rapidement des indicateurs. En revanche, si l'on souhaite décrire l'hétérogénéité des situations des personnes, il est indispensable d'utiliser des données individuelles qui permettent de reconstituer la distribution des revenus. Les données alors utilisées sont plus détaillées, mais moins récentes et souvent moins précises car provenant d'enquêtes par sondage ; dans les analyses qui suivent, la dernière année disponible est 2002, année où le RDB des ménages avait progressé de 4,7 %, dans un contexte de ralentissement des revenus d'activité mais de dynamisme des transferts sociaux. La correspondance entre les concepts macro-économique et micro-économique de revenu n'est par ailleurs pas assurée précisément (*encadré 3*).

Encadré 3

Revenu disponible brut des ménages, revenu disponible moyen et niveau de vie

Les notions de revenu disponible brut des ménages et de revenu disponible moyen par ménage sont des notions proches, mais qui résultent de deux approches fondamentalement différentes.

Le revenu disponible brut des ménages

Le *revenu disponible brut* (RDB) des ménages est un concept macro-économique, calculé dans le cadre global cohérent de la comptabilité nationale. Il prend en compte l'ensemble des revenus, du travail comme du capital, de l'ensemble des ménages qui résident en France. À ces revenus, on enlève les impôts et cotisations sociales dus par les ménages, et on ajoute les prestations sociales en espèces et les transferts divers.

Mais cette masse financière et ses évolutions sont peu parlantes au niveau micro-économique. Le besoin d'indicateurs complémentaires, plus micro-économiques et révélateurs de l'évolution du pouvoir d'achat par ménage ou par individu, se fait sentir. Un pouvoir d'achat du RDB par ménage peut ainsi être calculé, mais cette mesure n'est pas totalement satisfaisante : sur longue période, on ne peut se contenter de suivre son évolution car la taille des ménages a tendance à diminuer au cours du temps : au début des années quatre-vingt, un ménage français comptait en moyenne 2,8 personnes ; aujourd'hui il en compte en moyenne 2,4. Un ménage moyen d'aujourd'hui a donc besoin d'un revenu moindre (en euros constants) pour consommer les mêmes quantités qu'un ménage moyen du début des années quatre-vingt. Théoriquement, les unités de consommation (UC) permettent de raisonner à besoins d'un ménage constants. Le nombre d'UC d'un ménage diffère en général du nombre de personnes dans le ménage car on tient compte des économies d'échelle que procure la vie en commun : un ménage constitué de 2 adultes compte, avec les conventions actuelles, pour 1,5 UC, soit 1,5 personnes vivant seules. Mais si des conventions ont dû être adoptées, elles ne sont pas universelles, ni figées dans le temps, car on ne sait pas mesurer

sans ambiguïté les économies d'échelle au sein des ménages. Pour l'instant, compte tenu de ces variations de concepts et des évolutions des sources, il n'existe pas de série statistique retraçant le nombre d'UC en France sur longue période. On ne peut donc pas mesurer précisément l'évolution du pouvoir d'achat « individuel » avec des données macro-économiques.

Le revenu disponible moyen par ménage et le niveau de vie

Le *revenu disponible moyen* est quant à lui un concept micro-économique. Il est établi au niveau du ménage ou de l'individu. Ce revenu disponible se rapproche de la notion macro-économique, sans qu'il y ait correspondance exacte. Au niveau micro-économique, le revenu disponible d'un ménage est la somme de toutes les ressources des différentes personnes composant le ménage : revenus d'activité (salaires nets, bénéfices...), de remplacement (allocations chômage, retraites...), du patrimoine et prestations reçues (allocations familiales, aides au logement, minima sociaux) ; total duquel on déduit les impôts directs payés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS). L'intérêt de cette mesure micro-économique des revenus disponibles est de pouvoir étudier les disparités de ressources entre catégories de ménages ainsi que la pauvreté monétaire.

Pour mesurer au mieux le revenu disponible au niveau du ménage, on recourt soit à des enquêtes statistiques, soit à des données administratives qui fournissent de l'information à la fois sur les individus et sur leur ménage. La source actuellement privilégiée est l'enquête Revenus fiscaux, par la taille de son échantillon et la qualité de l'information sur les revenus imposables qu'elle possède. La contrepartie de cette qualité et du détail de l'information recueillie est le délai nécessaire pour produire des statistiques fiables de revenu disponible au niveau micro-économique : l'enquête Revenus fiscaux a ainsi un retard de deux ans environ sur les données macro-économiques.

Encadré 3 (fin)

On peut alors se ramener à un concept au niveau de l'individu, en rapportant, pour chaque ménage, son revenu disponible au nombre d'UC. On obtient alors le **niveau de vie**. Tous les individus d'un même ménage ont le même niveau de vie par convention.

En principe, les évolutions de ce niveau de vie, corrigées de l'inflation, devraient être proches de celles du pouvoir d'achat du RDB par UC, tout comme devraient l'être les évolutions du revenu disponible moyen par ménage en euros constants et du pouvoir d'achat du RDB par ménage. Ce qui n'est pas toujours le cas en pratique, compte tenu des écarts de champ.

Une correspondance imparfaite

Dans les faits la correspondance avec le concept macro-économique n'est pas parfaite : en additionnant les revenus disponibles des différents ménages composant la population, on ne retrouverait pas le RDB de la comptabilité nationale. Il existe différentes raisons à ces écarts : le RDB intègre les loyers fictifs, revenus « virtuels » des propriétaires occupant leur logement, ce qui n'est pas le cas, pour l'instant, du revenu disponible issu des sources micro-économiques ; la couverture de certains types de revenus par les enquêtes est imparfaite, ou certains revenus sont absents (les revenus du patrimoine ne sont pas couverts totalement^b ; les prestations locales perçues par les ménages sont en général absentes faute d'information) et tous les prélèvements ne sont pas pris en

compte (taxe foncière, redevance audiovisuelle par exemple) ; inversement, les aides au logement sont incluses dans le revenu disponible des enquêtes Revenus fiscaux et comptabilisées en grande partie comme prestations en nature par la comptabilité nationale. Le champ des ménages n'est pas non plus le même : dans les enquêtes au niveau micro-économique, on ne prend pas en compte les personnes vivant dans les communautés (maisons de retraite, foyers de jeunes travailleurs, etc.).

De plus, les évolutions de l'indice des prix, utilisées pour calculer les évolutions de niveau de vie en euros constants, et celles du déflateur des dépenses de consommation, utilisées pour calculer le pouvoir d'achat du RDB, ne sont pas identiques, du fait de différences de champ [7]. Pour toutes ces raisons, les évolutions du revenu disponible par ménage en euros constants, issu des enquêtes Revenus fiscaux, et du pouvoir d'achat du RDB divisé par le nombre de ménages, peuvent différer, sans que l'écart soit systématique, les différentes sources d'écart pouvant jouer à la hausse comme à la baisse selon les années. Les deux évolutions sont ainsi très proches entre 2000 et 2001 (+ 2,1 %), mais s'écartent entre 2001 et 2002 (+ 1,2 % contre + 2,3 %).

b. La prise en compte des SIFIM dans les revenus financiers des ménages en base 2000 accentue les différences de couverture des revenus de la propriété entre la comptabilité nationale et les enquêtes Revenus fiscaux. En revanche, elle n'a qu'un impact faible sur l'évolution du pouvoir d'achat du RDB.

En 2002, le niveau de vie moyen s'établit à 1 425 € mensuels et pour la moitié de la population, il est inférieur à 1 254 €. Le niveau de vie d'un individu est par convention celui du ménage dans lequel il vit et se calcule en divisant le revenu disponible par le nombre d'unités de consommation (UC) de ce ménage (*encadré 3*). Les UC permettent de tenir compte de la structure du ménage : on compte 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour chaque autre adulte et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Ainsi un couple avec deux enfants de moins de 14 ans doit avoir un revenu disponible 2,1 fois supérieur à celui d'une personne seule pour accéder au même niveau de vie.

Les 10 % d'individus les plus modestes de la population ont en 2002 un niveau de vie inférieur à 709 € mensuels (D1), tandis que les 10 % d'individus aux plus hauts revenus ont un niveau de vie supérieur à 2 267 € (D9). Le rapport interdécile (D9/D1) est donc de 3,2, tandis que celui du décile supérieur (D9) à la médiane (D5) est de 1,8.

L'ampleur des inégalités peut également se mesurer par la concentration des revenus. En 2002, la moitié des individus aux plus faibles revenus détient à peine 30 % de la masse des revenus disponibles par équivalent adulte. Les 10 % les plus aisés en détiennent 22 %.

La prise en compte des revenus soumis à prélèvement libératoire modifie peu les indicateurs d'inégalité

L'enquête Revenus fiscaux, à partir de laquelle sont calculés ces indicateurs, appréhende imparfaitement les revenus du patrimoine : les revenus défiscalisés ou imposés à la source ne sont pas pris en compte (revenus des livrets A, prélèvement libératoire...). Ceci minimise la mesure des inégalités, dans le sens où les revenus du patrimoine sont d'autant plus élevés qu'on s'élève dans la distribution des niveaux de vie. En 2002, l'enquête Revenus fiscaux recense pour la première fois les revenus soumis aux prélèvements libératoires. Toutefois, pour éviter une rupture de série avec les enquêtes des années antérieures, ces revenus ne sont pas intégrés au revenu disponible dans sa définition standardisée. Leur prise en compte n'affecterait pas le rapport interdécile ni l'indice de Gini du niveau de vie, mais elle conduirait à une augmentation respective des niveaux de vie moyen et médian de 0,7 % et 0,4 %. Le niveau de vie moyen passerait ainsi de 17 101 € à 17 214 € annuels, et le niveau de vie médian de 15 043 € à 15 101 € annuels en 2002.

Une augmentation significative du niveau de vie hors inflation de 1996 à 2002

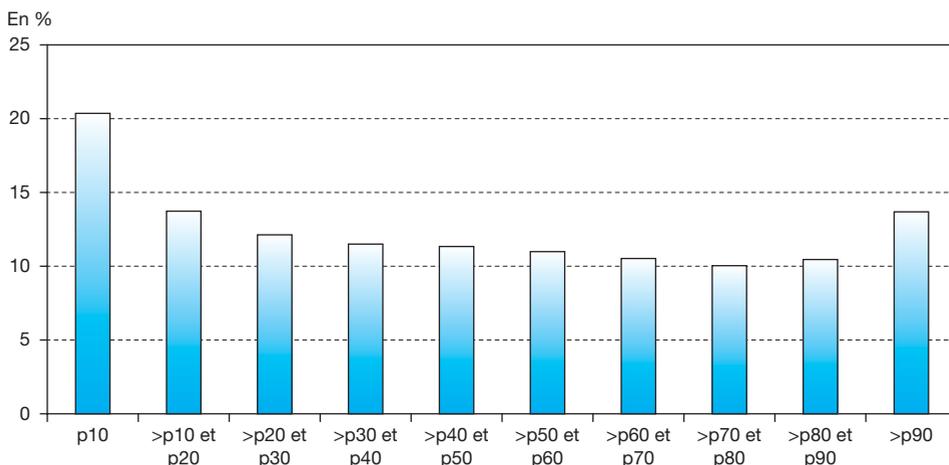
Entre 1996 et 2002, le niveau de vie moyen a augmenté de 12 % hors inflation. Exprimé en euros constants 2002, il est passé de 15 270 € à 17 100 € par an. Alors que depuis 1997, sa progression annuelle était de 2,4 % environ, le rythme s'est ralenti à 1,5 % entre 2001 et 2002. Ce résultat s'explique en partie par le ralentissement économique de 2001 et la remontée du chômage fin 2002.

Pour calculer les évolutions en euros constants des niveaux de vie, il est d'usage de « déflater » les évolutions en euros courants par l'IPC. Or, comme indiqué précédemment, le prix du panier de biens et services consommé par les catégories modestes augmente un peu plus vite que celui du panier des catégories aisées. Entre 1996 et 2002 l'indice des prix pour le premier décile de niveau de vie a augmenté de 8,3 %, contre 7,75 % pour l'indice d'ensemble. Pour les deux déciles de niveau de vie les plus élevés, la progression a été de 7,4 %, et entre les deuxième et huitième déciles, elle a été proche de la moyenne. Mesurer les évolutions réelles de niveau de vie en utilisant des indices de prix par décile de niveau de vie modifie peu les constats des années précédentes [8]. C'est aux deux extrémités de l'échelle des revenus que les niveaux de vie moyens ont le plus augmenté sur la période 1996-2002 (*graphique 3*). Le niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus modestes en 2002 est en effet supérieur de 20,4 % au niveau de vie moyen des 10 % de personnes les plus modestes en 1996⁶. À l'autre extrême, le niveau de vie moyen des 10 % d'individus les plus aisés en 2002 est supérieur de 13,7 % à celui des 10 % d'individus les plus aisés en 1996.

6. Les mêmes individus n'appartiennent pas forcément au même décile en 1996 et en 2002 en raison de l'évolution des revenus des personnes au cours du cycle de vie.

Graphique 3

Évolution réelle du niveau de vie moyen entre 1996 et 2002 pour chaque décile de la population



Lecture : p10 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, p90 celle du décile supérieur et p50 la médiane. Le niveau de vie moyen des individus qui appartiennent aux 10 % les plus modestes de la population en 2002 a progressé de 20,4 % par rapport à celui des 10 % d'individus les plus modestes en 1996. Les évolutions sont déflatées par un indice de prix par décile de niveau de vie.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1996 à 2002.

Un impact significatif de la prime pour l'emploi en 2001 et 2002

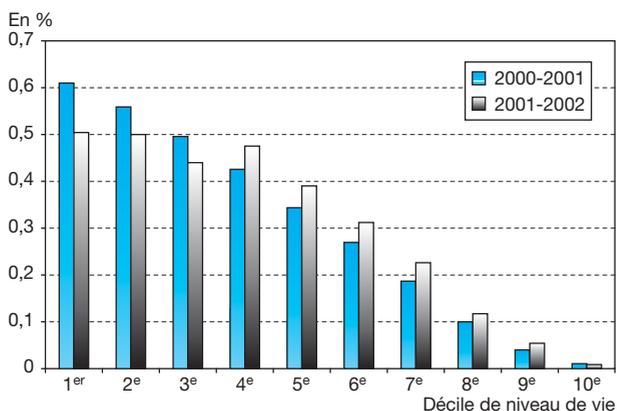
Mise en place sur les revenus de 2001, la prime pour l'emploi a contribué à la progression des niveaux de vie : de 0,5 point sur les quatre premiers déciles de niveau de vie et de 0,2 à 0,4 point pour les déciles 5 à 7 (graphique 4). L'effet de la prime pour l'emploi

Graphique 4

Impact de la prime pour l'emploi sur le niveau de vie moyen par décile

Lecture : entre 2001 et 2002, la prime pour l'emploi a permis une progression de niveau de vie pour le premier décile de 3,69 %, contre 3,18 % hors prime pour l'emploi, soit un gain de 0,5 point. Champ : individus appartenant à un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux.



décroit à mesure que l'on s'élève dans la distribution des niveaux de vie, mais de manière moins marquée en 2002 qu'en 2001, en raison de l'augmentation des montants de primes.

Une tendance à la baisse de la pauvreté monétaire relative entre 1998 et 2002...

Sur les cinq dernières années disponibles, de 1998 à 2002, les inégalités sont stables (*tableau 4*). Le rapport interdécile montre une légère tendance à la baisse mais celle-ci est à la limite de la significativité. En revanche, les rapports entre les déciles extrêmes et la médiane sont stables. Une réduction des inégalités apparaît plus clairement à travers les taux de pauvreté monétaire, plus sensibles au bas de la distribution [9].

Tableau 4

Indicateurs d'inégalité des niveaux de vie sur l'ensemble de la population

	1998	1999	2000	2001	2002
p90/p10	3,26	3,23	3,27	3,23	3,20
p50/p10	1,79	1,77	1,78	1,77	1,77
p90/p50	1,82	1,83	1,84	1,83	1,81
Indice de Gini (en %)	26,8	26,9	27,2	27,2	26,7
Taux de pauvreté à 60 % (en %)	12,8	12,3	12,7	12,4	12,2
Taux de pauvreté à 50 % (en %)	6,7	6,4	6,5	6,1	6,0

Lecture : p10 désigne la limite du décile inférieur du niveau de vie des individus, p90 celle du décile supérieur et p50 la médiane. Les 10 % les plus modestes de la population ont un niveau de vie inférieur ou égal à p10, le niveau de vie des 10 % les plus aisés est supérieur à p90, p50 partage la population en deux parts égales.

L'indice de Gini est un indicateur synthétique des inégalités. Un indice égal à 1 décrit la situation la plus inégalitaire, où l'ensemble des revenus serait détenu par une seule personne, inversement un indice de 0 correspondrait à une situation d'égalité parfaite des revenus entre les individus. Le fléchissement de cet indice entre 2001 et 2002 indique une concentration moins forte des niveaux de vie et ainsi, une diminution globale des inégalités.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion des personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (50 % ou 60 % du niveau de vie médian).

Tous les indicateurs mentionnés sont relatifs.

Champ : individus appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1998 à 2002.

Le taux de pauvreté monétaire est défini comme la proportion d'individus ayant un niveau de vie inférieur à un certain seuil, le seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution des niveaux de vie. Les seuils les plus fréquemment utilisés sont fixés à 50 % du niveau de vie médian, comme c'est historiquement le cas en France, ou à 60 % de celui-ci. Ce dernier seuil est en particulier celui retenu par Eurostat pour comparer la pauvreté monétaire relative entre les différents pays européens. Une autre approche de la pauvreté est celle de la pauvreté en conditions de vie (*encadré 4*).

Le seuil de pauvreté à 60 % de la médiane valait 752 € par mois en 2002, et celui à 50 %, 627 €. Un individu vivant seul est donc pauvre au seuil de 60 % dès lors que son revenu disponible est inférieur à 752 €. Ainsi, les membres d'un couple sans enfant (soit 1,5 UC) seront considérés comme pauvres si le revenu disponible de leur ménage est inférieur à 1 128 € par mois (752 €*1,5). Il faut ensuite ajouter au revenu disponible du

ménage 226 € par enfant de moins de 14 ans et 376 € par personne de plus de 14 ans supplémentaire, pour déterminer si les individus faisant partie d'un ménage sont pauvres ou non.

Le seuil de pauvreté monétaire relative est par convention relatif, son évolution étant entièrement déterminée par celle de la médiane des niveaux de vie. Sur la période 1998-2002, les niveaux de vie ont régulièrement augmenté, et pour toutes les catégories de population. Le seuil de pauvreté a ainsi suivi la même tendance : il a augmenté de 9 % en euros constants. Dans un tel contexte de hausse de ce seuil, une baisse du taux de pauvreté représenterait une augmentation encore plus forte des niveaux de vie pour les personnes vivant en dessous de ce seuil.

C'est ce que l'on constate sur la période 1998-2002. En effet, la pauvreté monétaire suit une tendance à la baisse sur la période, même si les évolutions d'une année sur l'autre restent faibles. Le taux de pauvreté a ainsi perdu 0,6 point entre 1998 et 2002 ; il est passé de 12,8 % à 12,2 % en 2002 pour un seuil de pauvreté à 60 % de la médiane (tableau 5). Cela représente un nombre de 7,1 millions de personnes pauvres en 2002 ; il y en avait 7,3 millions en 1998. Avec un seuil à 50 % de la médiane, la pauvreté relative touche mécaniquement un nombre moins important de personnes : le taux de pauvreté passe de 6,7 % en 1998 à 6,0 % en 2002.

Tableau 5
Taux de pauvreté de 1998 à 2002

	1998	1999	2000	2001	2002
	En %				
Seuil relatif (1)					
à 60 %	12,8	12,3	12,7	12,4	12,2
à 50 %	6,7	6,4	6,5	6,1	6,0
Seuil fixe (2)					
à 60 %	11,9	10,7	10,2	9,1	8,1
à 50 %	6,0	5,3	4,8	4,2	3,6

(1) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année courante.
(2) Seuil par rapport au niveau de vie médian de l'année 1997.

Champ : ensemble des individus dont le ménage a un revenu déclaré positif ou nul et n'a pas une personne de référence étudiante.

Source : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux de 1998 à 2002.

La sensibilité des taux et de seuils selon que l'on se place à 50 % ou 60 % de la médiane est à souligner. Avec une différence de seuil de l'ordre de 125 € par mois, le nombre de personnes pauvres au sens de la pauvreté monétaire relative double. Cela montre la forte concentration d'individus ayant des niveaux de vie proches de ces seuils.

Il convient de garder à l'esprit que la mesure de ces taux est entachée d'une erreur statistique. Ainsi le taux de pauvreté en 2000, date à laquelle il pourrait sembler augmenter, est mesuré avec une précision statistique de +/- 0,4 point pour le seuil à 60 % de la médiane (+/- 0,3 point pour le seuil à 50 %) et ce, indépendamment de la qualité de la mesure des revenus individuels. De ce fait, les évolutions d'une année à l'autre doivent être interprétées avec prudence.

Encadré 4

La pauvreté en conditions de vie

Très généralement, la pauvreté évoque une insuffisance de revenu. C'est d'ailleurs sa définition officielle, celle qui, dans le champ statistique, fonde le calcul du taux de pauvreté dans la population ou, dans le champ administratif, détermine l'éligibilité d'un individu aux minima sociaux. Dans cette conception, la pauvreté consiste à gagner moins qu'un certain seuil, diversement établi.

Pourtant, sans vouloir nier son importance évidente, il convient de reconnaître que le revenu d'un individu ne détermine pas nécessairement son niveau de bien-être atteint. La relation entre l'un et l'autre dépend souvent de circonstances particulières qu'on ne saisit pas toujours avec assez de précision ; un même revenu peut assurer des niveaux de vie très différents selon la situation familiale, l'état de santé, l'accumulation patrimoniale déjà réalisée, le lieu d'habitation, etc.^c

En outre, comme le montrent les analyses développées dans le reste de l'ouvrage, la notion de revenu se révèle difficile à définir comme à mesurer. Enfin, le revenu présente souvent une variabilité temporelle assez élevée ; il en résulte pour certains ménages un va-et-vient dans et hors de la pauvreté dont on a du mal à se persuader qu'il recouvre des changements significatifs dans la situation matérielle de ces ménages^d. Celle-ci serait sans doute mieux caractérisée par la connaissance d'un revenu permanent.

Toutes ces limites ont conduit différents auteurs à explorer, à partir de la fin des années soixante-dix, une démarche alternative, dite des « indicateurs non monétaires », qui définit la pauvreté indépendamment de la mesure des ressources monétaires du ménage, comme l'accumulation de privations (ou carences) dans divers domaines. On comptabilisera ainsi ce qui, dans une liste de postes (ou « items ») déterminés à l'avance par l'expert, fait défaut au ménage : tels biens durables (télévision, téléphone, lave-linge, micro-ondes...), tels éléments de confort (logement sans humidité, convenablement chauffé, présence d'une salle de bains, environs silencieux, quartier sûr...), telle qualité de l'alimentation (viande, poisson

et fruits régulièrement...), etc. À partir d'un certain nombre de carences, le ménage sera dit « pauvre en conditions de vie ». Il s'agit d'un indicateur de pauvreté semi-relatif, tout comme le taux de pauvreté monétaire avec un seuil ancré dans le temps, qui décroît naturellement si les conditions de vie s'améliorent.

Cette notion diffère de la pauvreté monétaire dans la mesure où elle se fonde sur ce que possède (ou ne possède pas) *réellement* ce ménage *particulier* plutôt que sur la considération de ce qu'on peut en général se procurer avec ce niveau de revenu. Elle contourne plusieurs des difficultés que suscitent les méthodes monétaires (problèmes de définition et de mesure du revenu). De même, la variabilité éventuelle des ressources n'affecte plus cette mesure fondée sur la consommation effective et donc probablement plus proche du revenu permanent.

Mais les deux principaux atouts de la méthode sont :

– son caractère très concret : savoir que les ressources monétaires d'un ménage sont inférieures à 50 % de la médiane^e en dit finalement assez peu sur ses difficultés d'existence. C'est au contraire l'objet même de l'approche par les conditions de vie que de les décrire. L'information produite se révèle particulièrement utile dans les comparaisons internationales entre pays de niveaux de développement différents ;

– la mise en évidence du caractère multidimensionnel de la pauvreté : celle-ci peut recouvrir des situations très différentes selon que l'on est jeune ou vieux, homme ou femme, rural ou urbain... Il y a différentes façons d'être

c. Pour certains auteurs, d'ailleurs, l'analyse de la pauvreté (et plus généralement ce qu'on appelle l'économie normative) doit se fonder non sur ce qu'on gagne mais sur ce qu'on en fait réellement, voire même simplement sur ce qu'on pourrait en faire.

d. S. Lollivier et D. Verger, dans un article à paraître, montrent que les deux tiers des entrées-sorties de pauvreté repérées sur les données brutes du panel européen (1994-2000) sont probablement du simple bruit statistique et que, selon les hypothèses techniques retenues, la proportion d'entrées-sorties de la pauvreté peut varier du simple au triple [10].

e. Avec cette définition, celle employée par l'Insee, le seuil de pauvreté est de l'ordre de 600 € par mois.

Encadré 4 (suite)

pauvre, ce que masque une mesure seulement monétaire.

Bien évidemment, les indicateurs non monétaires ne peuvent prétendre constituer une panacée ; comme les approches monétaires, ils suscitent des questions naturelles pour lesquelles on ne dispose pas de réponse totalement convaincante :

– quels items faut-il retenir ? Il faut reconnaître qu'à l'heure actuelle, et malgré certains efforts pour dégager des principes de choix, c'est l'intuition et la disponibilité d'items dans les enquêtes qui dominent. On constate donc entre les différentes enquêtes une certaine hétérogénéité dans les carences recensées ;

– à partir de combien de carences est-on pauvre ? Une solution souvent adoptée consiste à choisir le nombre qui fournit le même taux de pauvreté que la méthode monétaire. Elle a l'avantage de permettre la comparaison des deux approches. Mais de toute évidence, elle reste arbitraire. Et d'ailleurs peut-on réellement additionner les carences (supposant ainsi, implicitement, qu'elles se valent toutes) ? Ne convient-il pas plutôt de les pondérer suivant leur gravité ? Et dans ce cas quelle pondération employer^f ?

Au cours des dernières décennies, différents travaux, en France comme à l'étranger, se sont attachés à confronter approche monétaire et pauvreté en conditions de vie. Ils aboutissent très généralement aux conclusions suivantes :

– le nombre mais aussi le type de carences varient sensiblement selon les caractéristiques socio-démographiques du ménage (*tableau c*). En conséquence, deux listes d'items différentes définissent généralement des populations distinctes d'individus pauvres en conditions de vie. Si, par exemple, on retient beaucoup d'indicateurs d'inconfort du logement (toilettes à l'extérieur, absence de salle de bains, pas de chauffage), on accroît la part des individus de zone rurale, âgés et vivant seuls dans la population des ménages pauvres en conditions de vie. Une définition fondée plutôt sur la privation d'aliments, l'absence de certains biens durables ou l'exiguïté du logement conduira, elle, à des pauvres (en conditions de vie) plus jeunes, plus urbains et appartenant plus souvent à des familles monoparentales ;

– pauvreté en conditions de vie et pauvreté monétaire sont assez peu corrélées entre elles. On observe, sur données françaises comme sur données étrangères, que moins d'un ménage pauvre en revenu sur deux est pauvre en conditions de vie (et inversement) ;

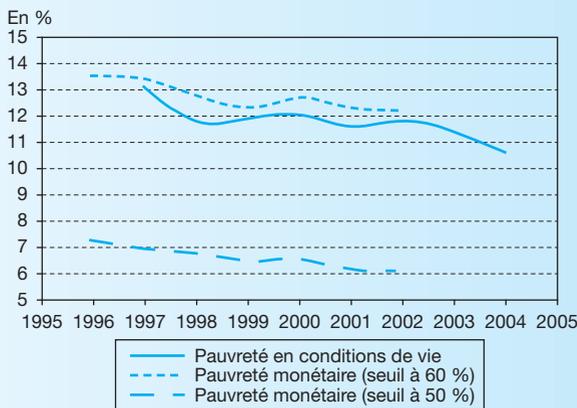
– pourtant, malgré ces divergences, pauvretés monétaire et en conditions de vie présentent des évolutions comparables (*graphique d*). Ainsi, dans les dernières années, la proportion de ménages déclarant plus de 8 carences (sur 29 items observés) a baissé régulièrement,

f. Une option, assez prisée des chercheurs, consiste à affecter à une carence un poids d'autant plus grand qu'elle est rare.

Graphique d Évolution comparée des taux de pauvreté monétaire et en conditions de vie

Lecture : la pauvreté en conditions de vie correspond à 8 carences sur une liste de 29 items.

Sources : Insee, enquêtes permanentes sur les conditions de vie de mai, 1997 à 2004, et Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux 1996 à 2002.



Encadré 4 (fin)

passant de 13,1 % en 1997 à 10,6 % en 2004 [13]. Dans approximativement le même temps (1996-2002) la pauvreté monétaire baissait de

13,5 % à 12,2 % avec un seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, et de 7,2 % à 6,0 % avec un seuil à 50 %.

Tableau c

Proportion de ménages ne pouvant...

En %

	s'acheter des vêtements neufs	manger de la viande tous les deux jours	recevoir la famille ou des amis	faire des cadeaux	avoir deux paires de bonnes chaussures	faire au moins un repas tous les jours
Moins de 30 ans	8	7	7	8	6	4
De 30 à 39 ans	8	5	8	9	6	4
De 40 à 49 ans	9	6	10	11	7	4
De 50 à 59 ans	10	6	10	11	6	3
De 60 à 69 ans	8	4	10	10	5	3
70 ans ou plus	8	4	10	12	4	2
Zone rurale	7	4	8	10	5	2
Moins de 50 000 habitants	9	5	10	11	5	3
De 50 à 100 000 habitants	9	6	11	11	6	4
Plus de 100 000 habitants	9	7	10	10	6	4
Paris	8	5	8	9	5	3
Personne seule	12	8	13	14	7	4
Couple	6	3	5	6	3	2
Couple avec enfant	6	4	7	8	5	2
Famille monoparentale	16	11	20	20	11	8
Autre	10	8	10	12	6	2
Ensemble	9	5	9	10	6	3

Lecture : 8 % des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans déclarent ne pas pouvoir s'acheter des vêtements neufs.

Proportion de ménages ne disposant pas...

En %

	d'une salle de bains	de WC à l'intérieur	d'eau chaude	de chauffage	d'un logement assez grand	d'une voiture
Moins de 30 ans	2	2	0	8	32	28
De 30 à 39 ans	1	1	1	9	32	13
De 40 à 49 ans	1	1	1	9	23	11
De 50 à 59 ans	2	2	1	8	14	12
De 60 à 69 ans	3	2	2	12	9	17
70 ans ou plus	5	3	2	15	6	44
Zone rurale	3	2	2	19	11	12
Moins de 50 000 habitants	2	1	1	10	15	17
De 50 à 100 000 habitants	1	1	1	7	18	21
Plus de 100 000 habitants	2	2	1	8	22	23
Paris	2	2	1	4	29	33
Personne seule	5	4	2	13	16	46
Couple	1	1	1	9	12	9
Couple avec enfant	1	1	1	8	26	5
Famille monoparentale	2	2	2	10	25	27
Autre	4	4	4	19	16	35
Ensemble	2	2	1	10	19	21

Lecture : 2 % des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans déclarent ne pas disposer d'une salle de bains.

Source : Insee, fichier historique des enquêtes permanentes sur les conditions de vie de mai, 1997-2004.

... encore plus marquée au travers de l'approche de la pauvreté monétaire avec un seuil ancré dans le temps

La pauvreté monétaire mesurée précédemment est relative dans le sens où elle s'appuie sur un seuil entièrement dépendant de la distribution des niveaux de vie de l'année. Une approche de la pauvreté monétaire absolue nécessiterait de définir un revenu minimum en deçà duquel il ne serait pas décemment possible de vivre. On ne s'essaiera pas à cet exercice ici, compte tenu des nombreuses hypothèses qu'il nécessite et qui devraient faire l'objet d'un consensus social. Mais on peut s'en approcher avec une notion semi-relative, la pauvreté avec un seuil ancré dans le temps : il s'agit de mesurer la part des individus vivant sous un seuil qui serait fixe d'une année sur l'autre, et seulement réévalué par l'inflation. En 1997, le seuil de pauvreté à 50 % de la médiane valait 553 € par mois. Si l'on conservait ce seuil (en euros constants) sur l'ensemble de la période, la proportion de personnes pauvres dans la population serait passée de 6,0 % en 1998 à 3,6 % en 2002 (de 11,9 % à 8,1 % pour un seuil à 60 % de la médiane en 1997). On constate ainsi une nette baisse de la pauvreté sur la période, baisse par ailleurs très régulière. On retrouve ici que même les catégories modestes de la population ont connu en moyenne des hausses de leurs revenus réels.

Les familles monoparentales moins touchées que par le passé

En 2002, la tendance à la baisse du taux de pauvreté se poursuit pour la plupart des types de familles. La revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales a en particulier contribué à la baisse du taux de pauvreté pour les familles avec enfants, notamment les couples avec enfants. Parmi les individus pauvres avec enfants, les personnes vivant dans des couples avec trois enfants ou plus restent les plus nombreuses : même si leur taux de pauvreté au seuil de 50 % (7,5 %) est inférieur d'environ 4 points à celui des familles monoparentales, elles représentent 22 % des individus pauvres en 2002.

Mais la baisse la plus notable sur une vingtaine d'années reste celle de la pauvreté des familles monoparentales, en raison notamment de la mise en place d'un dispositif d'aides important. Ce dernier reste cependant insuffisant : le taux de pauvreté de cette catégorie de ménages est toujours le plus élevé en 2002, avec plus de 11 % au seuil de 50 %. Les individus pauvres vivant dans une famille monoparentale représentent quant à eux 16 % de la population pauvre.

Le taux de pauvreté des personnes seules a quant à lui fluctué dans le temps. En 2002, il atteint 10 % au seuil de 50 %, en augmentation par rapport à 2001. Les individus concernés représentent 18 % des personnes pauvres. □

Bibliographie

- [1] ARNOUX J.-M., VIGUIER A. (2005), « Services et énergie : moteurs de la hausse des prix en 2004 », *Insee première* n° 1027, juillet.
- [2] DELL F., LEGENDRE N. (2003), « De 1996 à 2000, la pauvreté relative baisse puis se stabilise », *Insee première*, n° 942, décembre.
- [3] FRIEZ A., MORDANT G. (2005), « Les comptes de la Nation en 2004 : une reprise tirée par la demande », *Insee première*, n° 1017, mai.
- [4] INSEE (2004), *Note de conjoncture*, mars.
- [5] INSEE (2004), « Comptes du logement – édition 2004 », *Synthèses*, n° 79, août.
- [6] INSEE (2004), « France, portrait social », *Collection Références*, édition 2004-2005, novembre.
- [7] INSEE (2005), « L'économie française – Comptes et dossiers », *Collection Références*, édition 2005-2006, juillet.
- [8] LEGENDRE N. (2004), « Évolution des niveaux de vie de 1996 à 2001 », *Insee première*, n° 947, janvier.
- [9] LOISY C. (1999), « L'épargne des ménages de 1984 à 1995 : disparité et diversité », *Économie & statistique*, n° 324-325.
- [10] LOLLIVIER S., VERGER D. (2005), « Trois aspects des données longitudinales à l'analyse de la pauvreté », *Économie & statistique*, à paraître.
- [11] LOUÉ J.-F., BOURNAY J., BRAIBANT M., FRIEZ A., GALLAIS A., LANGIN H., LEMAIRE M., LOUVOT C., MAGNIEZ J., VAZEILLE O., VERT É. (2005), « Les comptes nationaux passent en base 2000 », in *L'économie française – Comptes et dossiers*, Insee, Collection Références, édition 2005-2006, juillet.
- [12] MONTORNÈS J., VIAL P., FRATACCI L., LEFEUVRE-MARIAUD D., VAZEILLE O. (2005), « Les comptes des administrations publiques en 2004 – Une amélioration grevée par les soldes sociaux », *Insee première*, n° 1018, mai.
- [13] OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PAUVRETÉ ET DE L'EXCLUSION SOCIALE, « Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale », éditions 2001-2002, 2003-2004 et 2005-2006 (à paraître), *La Documentation française*.
- [14] OBSERVATOIRE DE L'ÉPARGNE EUROPÉENNE (2004), « L'endettement des ménages européens de 1995 à 2002 », avril, disponible sur le site www.oee.fr.
-

Léger ralentissement des dépenses de protection sociale

En 2004, les prestations de protection sociale versées par l'ensemble des régimes s'élèvent à 480,4 milliards d'euros [2, 3]. Après une accélération en 2002 (+ 6,1 %), elles poursuivent leur croissance à un rythme soutenu, mais légèrement inférieur : + 4,3 %, après + 4,9 % en 2003, en euros courants¹. La part des prestations de protection sociale dans le produit intérieur brut (PIB) – ratio habituellement dénommé « taux de redistribution sociale » – atteint 29,1 % comme en 2003. Ce ratio était en hausse ces dernières années (+ 1,5 point par rapport à 2000), en raison d'une part du ralentissement de l'économie entre 2000 et 2003 et d'autre part de la forte hausse des dépenses de protection sociale au cours de la même période. En 2004, la croissance économique repart : le PIB progresse de 4 % en valeur, soit à peine moins que les dépenses de protection sociale. Le taux de redistribution sociale est donc stable.

Le ralentissement des prestations de protection sociale est essentiellement imputable à celui des dépenses liées à la maladie et au chômage (*tableau 1*). En revanche, les prestations versées au titre de la maternité-famille et de la vieillesse-survie accélèrent en 2004, de même que les dépenses pour le logement et la pauvreté-exclusion sociale.

Tableau 1
Évolution et structure des prestations de protection sociale par risque

	Évolution en valeur (en %)			Structure 2004	
	2002/2001	2003/2002	2004/2003	En millions d'euros	En %
Santé	7,3	6,5	4,1	166 892	34,7
dont : <i>maladie</i>	7,2	6,8	4,3	140 227	29,2
<i>invalidité</i>	6,6	2,1	3,6	18 385	3,8
<i>accidents du travail</i>	10,5	12,3	2,4	8 280	1,7
Vieillesse - Survie	4,8	4,0	4,9	209 169	43,5
dont : <i>vieillesse</i>	2,2	3,9	5,2	176 970	36,8
<i>survie</i>	21,7	4,5	3,0	32 199	6,7
Maternité - Famille	3,4	2,1	2,6	45 200	9,4
dont : <i>maternité</i>	5,7	3,1	0,5	5 714	1,2
<i>famille</i>	3,1	2,0	3,0	39 487	8,2
Emploi	12,4	8,9	3,7	37 667	7,8
dont : <i>chômage</i>	14,9	10,6	3,6	35 433	7,4
<i>insertion et réinsertion professionnelle</i>	- 12,1	- 13,1	5,6	2 234	0,5
Logement	4,9	- 0,4	3,8	13 908	2,9
Pauvreté - Exclusion sociale	6,9	1,9	5,4	7 606	1,6
Total des prestations	6,1	4,9	4,3	480 442	100,0

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, *comptes de la protection sociale (base 2000)*.

1. Tout comme les comptes nationaux, les comptes de la protection sociale et de la santé sont désormais établis en « base 2000 ». Les principales modifications induites par ce changement de base sont liées à une modification du périmètre de la santé non marchande dans la comptabilité nationale. Ainsi, les soins de longue durée correspondant à des perturbations durables de l'état de santé, comme les soins aux personnes âgées en établissement, quittent le domaine sanitaire pour intégrer le secteur médico-social [6].

Régimes obligatoires, imposés et contrôlés par les pouvoirs publics, les régimes d'assurances sociales comprennent essentiellement le régime général (Cnam, Cnaf, Cnav), mais aussi des régimes particuliers de salariés ou des régimes directs d'employeurs. Ils couvrent à plus de 80 % les montants versés au titre de la santé et de la vieillesse-survie, les régimes mutualistes et de prévoyance concourant parallèlement à près de 10 % de la couverture des prestations de santé. Cette prédominance des régimes d'assurances sociales est un peu moins marquée dans le domaine de la maternité et de la famille et dans celui de l'emploi, où les régimes d'employeurs et l'intervention sociale des pouvoirs publics tiennent une place significative, en assurant 30 % environ des dépenses. Enfin, les prestations versées au titre du logement et de l'exclusion sociale sont au contraire à hauteur des trois quarts à la charge des pouvoirs publics, avec une contribution conséquente (24,3 %) des institutions sans but lucratif dans le domaine de l'exclusion sociale.

Croissance encore soutenue, mais atténuée, des prestations de protection sociale

Comptant pour 82 % du total des emplois hors transferts entre régimes, les prestations sociales poursuivent leur croissance, mais décèlent : + 4,2 % en valeur en 2004, après + 4,6 % en 2003, pour les prestations en espèces², + 4,3 % après + 5,9 % pour les prestations en nature (tableau 2). Compte tenu de l'augmentation du prix de la dépense de

Tableau 2
Emplois et ressources du compte de la protection sociale

	Évolution en valeur (en %)			En milliards d'euros 2004
	2002/2001	2003/2002	2004/2003	
Emplois				
Prestations de protection sociale	6,1	4,9	4,3	480,4
Prestations sociales	5,8	4,9	4,2	421,0
Prestations en espèces	5,7	4,6	4,2	314,5
Prestations en nature	6,3	5,9	4,3	106,6
Prestations de services sociaux	8,0	4,5	5,0	59,4
Frais de gestion	2,2	6,6	3,6	21,1
Transferts	5,1	7,5	- 0,9	85,5
Frais financiers	- 1,9	1,1	55,0	0,7
Autres dépenses	16,8	- 4,8	10,1	9,7
Total des emplois	6,0	5,1	3,6	597,3
Total des emplois hors transferts	6,1	4,7	4,4	511,9
Ressources				
Cotisations	4,3	3,9	3,2	334,4
Impôts et taxes affectés	1,9	2,2	- 12,9	81,5
Transferts	5,1	7,5	- 0,9	85,5
Contributions publiques	7,2	4,6	35,1	67,5
Produits financiers	2,6	- 8,6	- 14,4	1,9
Autres recettes	0,2	- 6,5	14,2	15,3
Total des ressources	4,2	3,9	2,9	586,0
Total des ressources hors transferts	4,0	3,2	3,6	500,6
Solde				- 11,3

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, comptes de la protection sociale (base 2000).

2. On distingue les *prestations en espèces* (retraites, prestations familiales, allocations de chômage...) et les *prestations en nature* que constituent le remboursement d'une dépense par un tiers payant (soins de santé, allocations de logement, bons de transports), ou la prise en charge d'une dépense liée à un risque social, comme par exemple l'aide ménagère.

consommation des ménages de 1,8 %³, la hausse des prestations en espèces s'établit en termes réels à 2,4 % (après + 3,2 % en 2003) et celle des prestations en nature à 2,5 % (après + 4,5 % en 2003). En revanche, les prestations de services sociaux, constituées en majeure partie par la dotation globale hospitalière, connaissent une légère accélération (+ 5,0 %, après + 4,5 % en 2003). Celle-ci s'explique par la forte croissance des sommes consacrées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées⁴.

Les prestations de santé ralentissent...

S'élevant à 167 milliards d'euros, les prestations de santé connaissent un ralentissement important : + 4,1 % en 2004, après + 6,5 % en 2003, essentiellement lié à l'évolution des prestations maladie [4]. En hausse de 4,3 %, contre 6,8 % en 2003, ces dernières sont en 2004 en ligne avec l'ensemble des dépenses de protection sociale, ce qui n'était pas arrivé depuis le début de la décennie. Au sein des prestations maladie, les soins de santé progressent de 4,4 %, après + 7,0 % en 2003, suivant l'inflexion de la consommation de soins et de biens médicaux, principal agrégat des comptes de la santé (*encadré 1*) [7].

Encadré 1

Les comptes de la santé en 2004

Les comptes nationaux de la santé constituent une autre source pour évaluer les dépenses de santé en France. Comme les comptes de la protection sociale, ils sont désormais évalués selon les principes de la base 2000 des comptes nationaux. Néanmoins, plusieurs différences de champ et de concept subsistent entre ces deux systèmes de comptes. Les comptes de la santé ont pour objectif de retracer l'ensemble des dépenses de santé, quel qu'en soit le financeur : Sécurité sociale, État et mutuelles, mais aussi les assurances privées et les ménages eux-mêmes. Au contraire, les prestations du risque « santé » des comptes de la protection sociale ne reflètent que les remboursements d'actes, les indemnités journalières ou les services sanitaires mis gratuitement à la disposition des ménages, essentiellement au sein des hôpitaux publics. Par ailleurs, seuls les comptes de la santé intègrent les budgets alloués aux actions de prévention, à la recherche médicale et à la formation des professionnels de santé ainsi que la gestion administrative de la santé. Enfin, dans les comptes de la protection sociale, une partie des soins de santé est clas-

sée au sein des rubriques « accidents du travail » et « maternité », distinctes du risque « santé ». Ces différences de champ et de concept peuvent être à l'origine d'écarts de niveau et de taux d'évolution des dépenses de santé dans les deux comptes.

En 2004, la dépense courante de santé retracée dans les comptes nationaux de la santé atteint 183 milliards d'euros, soit 2 949 € par habitant. Elle comprend, outre la consommation médicale totale, les soins aux personnes âgées en établissement, les indemnités journalières, les subventions au système de soins, la consommation de prévention collective, les dépenses de recherche et de formation et les coûts de gestion de la santé. La consommation médicale totale s'élève à 147,6 milliards d'euros, dont 2,8 milliards au titre des dépenses individuelles de prévention et 144,8 milliards pour la consommation de soins et de biens médicaux (*tableau a*). La part de la consommation médicale totale dans le PIB augmente de 0,1 point et s'établit à 9,0 % en 2004 ; elle s'élevait à 8,4 % en 1995 et 8,1 % en 2000.

3. Au sens de la comptabilité nationale.

4. Ces dernières figuraient, en base 1995, parmi les prestations sociales ; elles sont désormais intégrées aux prestations de services sociaux.

Encadré 1 (fin)

Tableau a
Évolution de la consommation médicale totale

	Évolution en valeur (en %)			En milliards d'euros 2004
	2002/2001	2003/2002	2004/2003	
Soins hospitaliers	6,0	5,7	4,8	64,3
Secteur public	5,9	5,6	4,7	49,9
Secteur privé	6,0	6,0	5,1	14,4
Soins ambulatoires	7,4	7,2	4,4	39,6
Médecins	6,8	6,7	3,0	18,5
Auxiliaires médicaux	9,6	8,0	6,9	8,4
Dentistes	5,7	7,1	4,1	8,6
Analyses	10,2	9,1	6,7	3,8
Cures thermales	1,1	1,0	- 1,4	0,3
Transports de malades	9,2	8,2	7,9	2,6
Médicaments	5,6	6,4	5,7	30,3
Autres biens médicaux (1)	7,7	7,1	7,9	8,0
Consommation de soins et de biens médicaux	6,4	6,4	5,1	144,8
Médecine préventive individuelle	4,5	6,7	4,4	2,8
Prévention primaire (2)	5,0	5,7	4,4	2,3
Prévention secondaire (3)	1,7	12,4	4,6	0,5
Consommation médicale totale	6,4	6,4	5,1	147,6

(1) Optique, prothèses, orthèses, petits matériels et pansements.

(2) Elle vise à éviter l'apparition ou l'extension de maladies (vaccination, médecine scolaire, médecine du travail...).

(3) Elle tend à repérer les maladies avant leur développement (dépistage, examens de santé, bilans bucco-dentaires...).

Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, comptes de la santé (base 2000).

La dépense nationale de santé, concept plus large utilisé par l'OCDE pour les comparaisons internationales, s'obtient quant à elle en défalquant la dépense courante de santé des indemnités journalières et des dépenses de recherche et de formation médicales et en ajoutant la formation brute de capital fixe du secteur hospitalier public. La part dans le PIB de la dépense nationale de santé atteint 10,5 % en 2004, en hausse de 0,1 point par rapport à 2003. Ce niveau place la France en cinquième position des pays de l'OCDE après les États-Unis, la Suisse, l'Allemagne et l'Islande.

Avec une croissance de 5,1 % en valeur, contre 6,4 % en 2003, la consommation de soins et de biens médicaux ralentit par rapport aux années 2001-2003. Elle continue cependant à augmenter à un rythme supérieur à la moyenne observée sur la période 1995-2000 (+ 3,3 %). En volume, le taux de croissance s'établit à 3,4 % en 2004, comme en 2003 ; la croissance relativement modérée des valeurs s'explique donc par le net ralentissement des prix de la consommation de soins et de biens médicaux

qui progressent de 1,6 % en 2004 après + 2,9 % en 2003.

En 2004, ce sont les soins hospitaliers, notamment publics, qui contribuent le plus à la croissance des dépenses. Ils ralentissent néanmoins et augmentent de 4,8 % en valeur pour l'ensemble du secteur hospitalier (+ 1,2 % en volume). Les soins ambulatoires progressent en valeur de 4,4 % (+ 3,5 % en volume), ce qui marque une nette décélération par rapport à 2003 (+ 7,2 %). Ce mouvement trouve son origine dans le ralentissement notable des prix (+ 0,8 % après + 3,5 % en 2003), qui s'explique par l'interruption du mouvement de hausse des honoraires des médecins intervenu en 2002 et en 2003. De même, la baisse des prix des médicaments (- 1,2 % en 2004 après - 0,4 % en 2003), liée notamment à la part grandissante des génériques dans le marché pharmaceutique, contribue au ralentissement de la croissance des dépenses de médicaments en valeur (+ 5,7 % après + 6,4 %). Les autres biens médicaux (optique, prothèses, petits matériels et pansements) connaissent une croissance toujours forte (+ 7,9 % en valeur et + 6,2 % en volume).

Ces évolutions parallèles s'expliquent par la stabilité de la part des dépenses de santé prises en charge par les régimes d'assurance maladie, qui se maintient au niveau élevé de 76,7 % en 2003 et en 2004⁵. Quant au ralentissement en valeur de la consommation de soins et de biens médicaux, c'est plutôt la baisse des prix des soins et des biens médicaux que celle de leurs volumes qui en est à l'origine. En particulier, l'année 2004 marque la fin d'un cycle de revalorisations tarifaires consenties aux professionnels libéraux de santé, en faveur d'abord des médecins généralistes en 2002, puis des médecins spécialistes en 2003. Les coûts hospitaliers voient également s'atténuer l'impact des embauches et des heures supplémentaires liées à la réduction du temps de travail. Enfin, la baisse des prix moyens des médicaments s'accélère en 2004, en raison de la progression des génériques dans l'ensemble des ventes de médicaments, qui entraîne de plus une baisse des prix des molécules *princeps*.

Après une croissance record en 2003 (+ 12,3 %), les prestations afférentes aux accidents du travail retrouvent en 2004 une évolution en phase avec celle de la masse salariale (+ 2,4 %). En 2002 et 2003, leur augmentation avait été particulièrement sensible en ce qui concerne les indemnités journalières et rentes d'accidents du travail, mais également soutenue par la mise en place du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Celui-ci poursuit désormais sa montée en charge à un rythme ralenti, le nombre des bénéficiaires passant de 22 500 fin 2003 à 27 000 fin 2004.

... tandis que les prestations vieillesse accélèrent

Les prestations vieillesse-survie sont en nette progression en 2004 (+ 4,9 %) et atteignent 209 milliards d'euros. Les pensions de retraite de droit direct, qui en représentent les quatre cinquièmes, augmentent de 5,1 % en valeur, ce qui marque une nette accélération par rapport aux années précédentes. Le facteur principal de cette forte progression réside dans la création, dans le cadre de la réforme des retraites issue de la loi du 21 août 2003, d'une possibilité de départ en retraite avant 60 ans pour les assurés du régime général, ceux des régimes des professions indépendantes et les salariés agricoles, qui ont totalisé une longue durée de cotisation. Selon les données de la caisse nationale d'assurance vieillesse, près de 125 000 personnes ont bénéficié en 2004 de ces dispositifs dans le régime général des salariés du secteur privé. Les allocations non contributives de vieillesse, qui constituent le minimum vieillesse, sont quant à elles en progression de 2,9 %. Enfin, l'allocation personnalisée d'autonomie, qui compte 865 000 bénéficiaires fin 2004, semble avoir atteint la phase finale de sa montée en charge.

Les prestations maternité-famille enregistrent l'impact de la création de la prestation d'accueil du jeune enfant

En 2004, l'ensemble des prestations versées au titre de la maternité et de la famille (*encadré 2*) s'élève à 45,2 milliards d'euros, en progression de 2,6 % en euros courants, après + 2,1 % en 2003. Celles liées à la famille accélèrent de 1 point en 2004 (+ 3 %,

5. Les dépenses de santé dans les comptes de la santé incluent toutes les dépenses, y compris ce qui reste à la charge des ménages, alors que les comptes de la protection sociale tiennent compte uniquement de ce qui est financé par la Sécurité sociale, et dans une moindre mesure par les mutuelles. Les évolutions parallèles des dépenses de santé dans les deux systèmes de comptes sont donc liées à la stabilité de la part remboursée.

Encadré 2

Les prestations de protection sociale au titre de la maternité et de la famille

Selon les comptes de la protection sociale, le montant total des prestations de protection sociale versées au titre de la maternité et de la famille s'élève à 45,2 milliards d'euros en 2004. Cet agrégat regroupe non seulement les prestations familiales et de maternité versées par les régimes légaux de sécurité sociale, mais également les avantages extra-légaux versés par les employeurs à leurs salariés en raison de la situation familiale de ces derniers – le dispositif le plus important étant à cet égard le supplément familial de traitement versé par l'État, les collectivités locales, les hôpitaux et certaines entreprises publiques – ainsi que d'autres dispositifs tels que les bourses d'éducation. En outre, cet agrégat ne se limite pas aux prestations sociales proprement dites – les avantages constituant un droit individuel identifiable – mais il englobe également les prestations de services sociaux, c'est-à-dire les subventions versées à des établissements publics offrant des services concourant à la couverture des risques sociaux : fraction des dotations globales aux établissements de santé participant au service public hospitalier représentative des soins apportés dans ces établissements en cas de maternité et subventions des collectivités locales et des caisses d'allocations familiales aux structures d'accueil du jeune enfant. Ces deux groupes de dépenses représentent au total 7,3 milliards d'euros, soit 18 % environ de l'ensemble des prestations de protection sociale versées au titre de la maternité et de la famille.

Pour l'année 2004, l'ensemble de ces prestations peut être décomposé en différents sous-ensembles pertinents (*tableau b*). En premier lieu, les dépenses au titre de la maternité pèsent pour 5,7 milliards d'euros, dont 2,4 milliards pour les indemnités journalières de maternité et 2,6 milliards pour les soins de santé. La création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) à partir du 1^{er} janvier 2004 se traduit par des transferts de la rubrique « maternité » vers la rubrique « famille ». En effet, alors que la partie « courte » de l'allocation pour jeune enfant (APJE) – correspondant aux versements du quatrième mois de grossesse jusqu'au troisième mois du nouveau-né – est incluse dans les prestations pour la maternité, la Paje, dont une partie se substitue progressivement à l'APJE^a, est entièrement comptée dans les prestations au titre de la famille.

Au sein des prestations versées au titre de la famille, on peut isoler les dispositifs accompagnant la cessation temporaire d'activité des parents qui se consacrent à l'éducation des enfants (allocation parentale d'éducation et nouveau complément de libre choix d'activité de la Paje), qui peuvent s'analyser comme des revenus de remplacement. Le coût de ces dispositifs s'élève à 3 milliards d'euros en 2004.

a. Voir chapitre « Redistribution » de cet ouvrage.

Tableau b

Les prestations de protection sociale au titre de la maternité et de la famille

En milliards d'euros courants

	2000	2001	2002	2003	2004
Maternité	5,1	5,2	5,5	5,7	5,7
Famille	35,5	38,5	37,6	38,3	39,5
<i>Cessation temporaire d'activité</i>	2,8	2,9	3,0	3,0	3,0
<i>Prestations familiales sans condition de ressources</i>	16,5	17,0	17,7	17,8	18,2
<i>Prestations familiales avec condition de ressources</i>	8,5	8,3	8,5	8,6	9,1
<i>Action sociale sans condition de ressources</i>	5,3	5,7	5,8	6,5	6,6
<i>Autres prestations en nature</i>	2,4	2,5	2,6	2,4	2,5
Total des prestations Maternité – Famille	40,6	43,7	43,1	44,0	45,2
Ensemble des prestations de protection sociale	401,7	414,0	439,3	460,6	480,4
<i>Part des prestations sociales Maternité – Famille (en %)</i>	10,1	10,1	9,8	9,6	9,4

Source : ministère de la Santé et des solidarités, Drees, comptes de la protection sociale (base 2000).

Encadré 2 (fin)

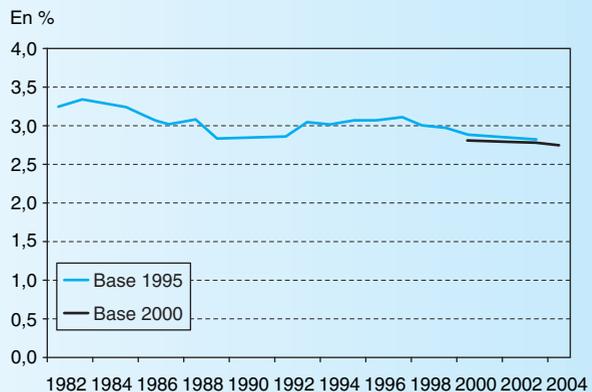
Les prestations familiales au sens large, comme indiqué précédemment (y compris prestations extra-légales), s'élèvent quant à elles à 27,3 milliards d'euros. En leur sein, une part prépondérante (18,2 milliards d'euros) n'est assortie d'aucune condition de ressources, à l'instar des allocations familiales du code de la Sécurité sociale. L'action sociale représente 6,6 milliards d'euros ; elle comprend notamment l'aide sociale à l'enfance. Enfin, une catégorie résiduelle de dispositifs, d'un montant de 2,5 milliards d'euros, regroupe diverses prestations en nature.

Cependant, le système français de transferts en faveur des familles comporte également de nombreux dispositifs prenant la forme d'avantages fiscaux liés à la présence d'enfants dans le foyer fiscal (mécanisme du « quotient familial », réductions d'impôt pour frais de garde ou de scolarité, modulations de la prime pour l'emploi en fonction de la composition familiale). Ces dispositifs ont pu être évalués, à l'aide du modèle de microsimulation Ines développé conjointement par l'Insee et la Drees^a, à 12,8 milliards d'euros en 2004. Par extension, on pourrait également envisager de tenir compte des éléments familiaux dans les barèmes des aides au logement et de certains minima sociaux comme le revenu minimum d'insertion (RMI), qui peuvent être évalués, toujours par microsimulation, à environ 3,1 milliards d'euros [5]. Cependant, les difficultés techniques liées à ces évaluations comme la diversité des opinions existantes sur le point de

savoir si les dépenses fiscales doivent être agrégées aux dépenses sociales en faveur des familles [1], conduisent à s'en tenir à l'agrégat calculé à partir des comptes de la protection sociale, qui n'inclut pas les dépenses fiscales et ne dissocie pas les avantages familiaux liés aux aides au logement et aux minima sociaux des prestations versées pour le logement ou la pauvreté et l'exclusion sociale.

Si on analyse l'évolution dans le temps des prestations au titre de la maternité et de la famille en les rapportant au PIB, on observe, au-delà de la tendance à la baisse observée sur les années récentes, une relative stabilité depuis le début des années quatre-vingt-dix, au voisinage de 2,9 % du PIB (*graphique a*). Cette stabilité résulte de deux influences contraires. D'une part, l'effectif de la population âgée de 0 à 19 ans a diminué entre 1990 et 2004 et les barèmes des principales prestations familiales sont revalorisés par référence aux prix, ce qui tend à faire baisser la part des prestations maternité-famille dans le PIB. D'autre part, des modifications de législation ont tiré à la hausse ce ratio : forte augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, augmentation de l'âge limite de versement des prestations familiales et développement des prestations pour garde d'enfants de moins de 3 ans, dont les montants ont augmenté pour la plupart d'entre elles et dont le public a été élargi (avec notamment l'extension de l'allocation parentale d'éducation au deuxième enfant).

Graphique a
Poids des prestations de protection sociale liées à la maternité et à la famille dans le PIB



Source : ministère de la Santé et des Solidarités, Drees, comptes de la protection sociale.

contre + 2 % en 2003). Or la base mensuelle des allocations familiales n'a été revalorisée que de 1,7 %, et le nombre de naissances n'a que faiblement augmenté (797 400 en 2004 contre 793 900 en 2003). Cette accélération s'explique donc par la poursuite de la montée en charge de mesures mises en œuvre antérieurement à 2004, mais aussi par des mesures nouvelles, notamment la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Ainsi, dans le seul champ des allocataires de la caisse nationale des allocations familiales (régime général), le nombre total d'allocataires de prestations en espèces liées à la petite enfance progresse de près de 12 %.

Net ralentissement des prestations liées à l'emploi

Les prestations liées à l'emploi s'accroissent de 3,7 % en euros courants, à 37,7 milliards. Elles enregistrent un net ralentissement par rapport aux deux années précédentes (+ 12,4 % en 2002 et + 8,9 % en 2003 en valeur).

Ainsi, les indemnités versées par le régime d'assurance chômage augmentent seulement de 3,5 % en valeur, après + 17,9 % en 2003 et + 28,1 % en 2002, du fait de la stabilisation du nombre de chômeurs indemnisés. Celui-ci progresse encore de 0,9 % en moyenne annuelle, mais diminue de 1,2 % en glissement, entre fin 2003 et fin 2004. En 2004, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) reste stable à 10 % tout au long de l'année et le nombre de chômeurs n'augmente que de 5 000 en glissement, mais la part de ces derniers qui bénéficient d'une indemnisation par le régime d'assurance chômage diminue : alors qu'elle était en hausse depuis début 2000, elle baisse de 2 points en glissement pour atteindre 51,7 % fin 2004. Cette moindre indemnisation s'explique par l'augmentation de l'ancienneté moyenne des chômeurs, qui conduit une proportion croissante d'entre eux à l'épuisement de leurs droits ; cet effet est lui-même accéléré par la réforme de décembre 2002 qui entraîne notamment un raccourcissement de la durée maximale d'indemnisation dans les diverses filières. Par ailleurs, les montants versés au titre de l'allocation pour chômeur âgé, qui permettait aux chômeurs ayant cotisé 160 trimestres à l'assurance vieillesse de bénéficier d'une allocation chômage jusqu'à 60 ans, continuent à diminuer (1,1 milliard après 1,4 milliard en 2003), aucun nouveau bénéficiaire n'étant admis dans ce dispositif depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les indemnités versées par le régime de solidarité suivent quant à elles l'évolution du chômage avec un décalage d'environ deux ans. Elles accélèrent nettement en 2004 (+ 7,1 % en valeur après + 2,1 % en 2003 et + 1,8 % en 2002), du fait de la persistance d'une situation dégradée sur le marché du travail depuis 2002. Le nombre d'allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, principale prestation du régime de solidarité, continue à diminuer, mais à un rythme moins rapide (- 4 500 bénéficiaires en glissement entre fin 2003 et fin 2004). En revanche, l'allocation équivalent retraite continue à progresser (+ 6 000 bénéficiaires en glissement).

Les préretraites atteignent environ 3,1 milliards d'euros en 2004. Elles accusent encore une diminution de 8,1 % en valeur (après - 15,9 % en 2002 et - 14,3 % en 2003), du fait notamment de la baisse sensible de l'allocation de remplacement pour l'emploi, dispositif dont l'accès a été fermé au 1^{er} janvier 2003. Les préretraites versées par l'État s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. En dehors des préretraites, les autres prestations liées au chômage sont essentiellement des indemnités de licenciement et de perte d'emploi (versées par les régimes directs et les régimes d'employeurs), qui s'élèvent à 4,2 milliards d'euros en 2004.

Alors qu'ils étaient en baisse depuis 2000, les montants versés au titre de l'insertion et de la réinsertion professionnelle augmentent à nouveau en 2004, pour atteindre 2,2 milliards d'euros. Ils sont constitués pour moitié de montants versés dans le cadre de stages de formation et pour moitié d'indemnités de formation versées par l'Unedic. Celles-ci progressent de 2,8 %, après la forte augmentation de 2003 liée à la montée en charge de l'allocation de retour à l'emploi formation, qui se substitue à l'allocation de formation reclassement, pour laquelle il n'est plus admis de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} juillet 2001.

Reprise des prestations logement

En hausse de 3,8 % en euros courants en 2004, pour atteindre 13,9 milliards, les prestations logement reprennent leur croissance. Celle-ci fait suite à un recul en 2003 (- 0,4 %) et à deux années de forte hausse en 2001 et 2002, du fait de l'alignement des plafonds de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) et de l'allocation de logement à caractère social (ALS) sur ceux de l'aide personnalisée au logement (APL).

La baisse des prestations logement enregistrée en 2003 traduisait l'effet du report à juillet 2004 de la revalorisation des allocations au titre de 2003, ainsi qu'une diminution en glissement annuel du nombre d'allocataires : - 1,4 % pour l'ensemble des allocations de logement. Cette baisse se poursuit en 2004, avec - 0,6 % pour l'ensemble, dont - 2,0 % pour l'APL, allocation la plus importante par les montants versés, alors qu'augmente le nombre des bénéficiaires de l'ALF (+ 0,6 %) et de l'ALS (+ 0,5 %). La hausse enregistrée en 2004 est donc imputable à l'effet en année pleine de la revalorisation de juillet 2004 ainsi que, sans doute, à la relative atonie des revenus des bénéficiaires, ces prestations étant sous conditions de ressources.

Hausse sensible du RMI

Les prestations versées au titre de la pauvreté et de l'exclusion sociale s'élèvent en 2004 à 7,6 milliards d'euros. Elles sont entièrement sous conditions de ressources et sont constituées à 75 % par le revenu minimum d'insertion (RMI), au titre duquel 5,7 milliards d'euros ont été versés. Les autres prestations sont des secours accordés en majorité par les régimes d'intervention sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM), c'est-à-dire le secteur associatif, ainsi qu'une fraction, très réduite, de la prime pour l'emploi⁶. Elles s'élèvent à 1,9 milliard d'euros.

Dans ces conditions, l'accélération des versements de prestations liées à la pauvreté et l'exclusion sociale en 2004 (+ 5,4 %), reflète essentiellement celle des montants versés au titre du RMI (+ 6,2 %). Le barème du RMI a été revalorisé de 1,5 % en janvier 2004 et les effectifs d'allocataires ont crû de 8,2 % en un an, pour s'établir fin 2004 à 1,2 million (métropole et Dom, tous régimes). L'année 2004 a par ailleurs été marquée par des perturbations infra-annuelles liées à la situation des « recalculés », c'est-à-dire des chômeurs qui se sont vu appliquer dès le 1^{er} janvier 2004 une réduction de leur durée

6. Il s'agit des montants de la prime pour l'emploi effectivement versés sous forme de prestation ; la majeure partie de celle-ci, prenant la forme d'une réduction d'impôts, n'est pas considérée comme une prestation sociale.

d'indemnisation dans le régime d'assurance chômage et qui ont été par la suite rétablis dans leurs droits. On estime qu'environ 30 000 de ces chômeurs « recalculés » auraient ainsi basculé dans le RMI de manière anticipée.

Croissance continue des prestations de services sociaux

La progression des prestations de services sociaux – pour l'essentiel, le service de santé quasi gratuit offert par le service public hospitalier – est liée à l'évolution de la dotation globale hospitalière (81 % du poste en 2004). Celle-ci est en augmentation de 4,3 % après + 5,9 % en 2003. Toutefois, cette hausse est aussi imputable à la croissance d'une partie importante des dépenses d'action sociale, qui sont, selon les règles de la nouvelle base 2000 des comptes nationaux, enregistrées au sein des prestations de services sociaux, alors qu'elles s'ajoutaient aux prestations sociales en base 1995. Ces dépenses sont composées de sommes consacrées à l'hébergement des personnes âgées et handicapées pour un montant d'environ 4 milliards d'euros, mais aussi d'une part importante de l'action sociale des collectivités locales, notamment en faveur de l'enfance et de la famille, pour un montant équivalent. Au total, les prestations de services sociaux continuent de progresser à un rythme proche de celui observé en 2003 (+ 5,0 % après + 4,5 %).

La structure des ressources modifiée par la disparition du Forec

En 2004 comme en 2003, la croissance des ressources du compte de la protection sociale a été moins rapide que celle de ses emplois (+ 2,9 % après + 3,9 %). Cependant, hors transferts entre régimes, les ressources accélèrent en 2004 (+ 3,6 %, après + 3,2 % en 2003), sans toutefois rejoindre le taux de croissance annuel moyen observé depuis le début de la décennie (+ 3,9 %). D'importants changements de structure ont affecté le financement de la protection sociale en 2004, en particulier la suppression du fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale (Forec). Cette suppression se traduit par une diminution de 12,9 %, soit environ 13 milliards d'euros, des impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui ne représentent plus que 16,3 % des recettes contre 19,4 % l'année précédente. En contrepartie, les contributions publiques versées par le budget de l'État passent de 50 à 67,5 milliards d'euros.

Les cotisations sociales progressent à un rythme légèrement supérieur à celui de la masse salariale (+ 3,2 % contre + 2,8 %), et constituent la principale ressource du compte de la protection sociale (66,8 % des recettes hors transferts). Enfin, les produits financiers se dégradent en 2004 (- 14,4 % par rapport à 2003), ce qui traduit la détérioration des soldes financiers de la plupart des régimes de protection sociale.

Le solde se dégrade sensiblement

Depuis 2001, la croissance des emplois est supérieure à celle des ressources. Hors transferts, les emplois augmentent en valeur de 4,4 % en 2004, après + 4,7 % en 2003, alors

que les ressources hors transferts ne progressent que de 3,6 %, après + 3,2 %. Ces évolutions divergentes se traduisent par une dégradation de la situation financière de la plupart des régimes d'assurances sociales. □

Bibliographie

[1] BECHTEL J., CAUSSAT L., en collaboration avec LAÏB N., LE MINEZ S., MIROUSE B. (2005), « Les transferts sociaux en faveur des familles : une évaluation macro-économique », *Études et résultats*, Drees, n° 376, février.

[2] BECHTEL J., CAUSSAT L., DUÉE M., LEBOURG N., LOISY C. (2005), « Comptes de la protection sociale en 2004 », *Document de travail*, série Statistiques, Drees, à paraître.

[3] BECHTEL J., CAUSSAT L., DUÉE M. (2005), « Les comptes de la protection sociale en 2004 », *Études et résultats*, Drees, à paraître.

[4] BECHTEL J., DUÉE M. (2005), « Les prestations de protection sociale en 2004 », *Études et résultats*, Drees, n° 426, septembre.

[5] COURTIoux P., LAÏB N., LE MINEZ S., MIROUSE B. (2005), « L'incidence du système de prélèvements et de transferts sur le niveau de vie des familles en 2004 : une approche par simulation », *Études et résultats*, Drees, n° 408, juin.

[6] FÉNINA A., GEFFREY Y. (2005), « Les comptes nationaux de la santé en 2004 », Drees, *Document de travail*, série Statistiques, n° 84, juillet.

[7] FÉNINA A., GEFFREY Y. (2005), « Les comptes nationaux de la santé en 2004 », *Études et résultats*, Drees, n° 413, juillet.

Redistribution et réduction des inégalités de revenu

Entre les revenus initialement perçus par les individus – revenus d’activité, du patrimoine, ou encore revenus de remplacement dans le cas des retraités ou des chômeurs – et ceux dont ils disposent finalement pour leur consommation et leur épargne, le lien n’est pas immédiat. D’un côté, divers prélèvements sont retenus sur les ressources initiales et de l’autre, de nombreux transferts sociaux, attribués en fonction de la situation de chacun, viennent les compléter. Le système socio-fiscal, constitué par ces prélèvements et prestations, vise à financer les dépenses publiques tout en modifiant la répartition des richesses au sein de la population afin de réduire les inégalités initiales de revenu et de niveau de vie.

En 2004, deux changements principaux interviennent par rapport à l’année précédente : l’impôt sur le revenu des ménages est allégé (baisse des taux du barème et revalorisation de la prime pour l’emploi), et la nouvelle prestation d’accueil du jeune enfant (Paje) est mise en place pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} janvier 2004. L’objectif de ce chapitre est de donner une vision synthétique de l’ensemble des instruments du système redistributif ainsi que de leur impact sur le niveau de vie des individus et sur la réduction des inégalités initiales. Pour ce faire, nous utilisons le modèle de microsimulation Ines qui calcule pour un échantillon de ménages représentatifs de la population française les prélèvements qu’ils ont acquittés et les transferts dont ils ont bénéficié selon la législation en vigueur au 1^{er} juillet 2004 (*encadré 1*). Ines est un modèle de microsimulation centré sur l’analyse des propriétés redistributives des politiques fiscales, sociales et familiales ; il ne tient pas compte des modifications des comportements des ménages en termes de fécondité ou de participation au marché du travail que pourraient induire les dispositions de la législation socio-fiscale. Ainsi, l’étude menée correspond à une analyse statique des transferts monétaires effectués entre les individus par le système socio-fiscal, et permet d’évaluer la mesure dans laquelle ces transferts modifient à une date donnée la distribution des richesses.

En 2004, un individu moyen vit dans un ménage percevant 33 670 € de revenu net

L’analyse de la redistribution nécessite de délimiter le champ pertinent des transferts à prendre en compte, ces derniers n’ayant en effet pas tous une vocation redistributive. Certains instruments sont plutôt conçus comme des mécanismes assuranciers et ne sont pas destinés *a priori* à être intégrés à l’analyse des propriétés redistributives du système socio-fiscal, même si l’intervention des pouvoirs publics leur en confère de fait. C’est le cas des transferts relevant de la vieillesse, de la maladie ou du chômage, qui induisent pour partie une redistribution des revenus mais s’interprètent plutôt comme des transferts dans le temps d’un individu à lui-même que d’un individu à un autre (*encadré 2*). Faute d’analyse de la redistribution sur le cycle de vie, ils ne seront pas inclus dans le

Encadré 1

Le modèle de microsimulation Ines

L'outil utilisé dans ce chapitre est le modèle de microsimulation Ines, conjointement développé par la Drees et l'Insee [1]. Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon de ménages représentatif de la population. Cet échantillon est issu de l'enquête Revenus fiscaux qui associe les informations socio-démographiques de l'enquête Emploi au détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en métropole et n'habitant pas en logement collectif (soit 95 % de la population française).

Les dernières données disponibles sont celles de l'enquête Revenus fiscaux de 2001. L'objectif étant d'étudier un échantillon représentatif de la population en 2004, les revenus déclarés au fisc en 2001 et la structure de la population ont fait l'objet d'une actualisation : la structure de la population est calée sur l'évolution observée à partir des enquêtes Emploi selon différents critères socio-démographiques et économiques, les revenus fiscaux sont actualisés de manière à reproduire les taux de croissance globaux des revenus catégoriels entre 2001 et 2004. Cette actualisation permet de bien représenter les déformations globales de la population en termes de structure socio-démographique et d'activité économique.

On observe pour chaque ménage sa composition démographique, l'activité de ses membres et son revenu imposable. En fonction de cette information, on applique à chaque ménage les règles de calcul de chaque transfert et impôt entrant dans le champ de l'évaluation : les prestations familiales (allocations familiales, complément familial, allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, aides à la famille pour la garde d'enfants à domicile et

pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de soutien familial, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée d'enseignement, allocation d'éducation spéciale), les minima sociaux (revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation pour adulte handicapé et son complément, allocation supplémentaire d'invalidité), l'allocation logement locative, l'impôt sur le revenu, la prime pour l'emploi, la contribution sociale généralisée, la contribution au remboursement de la dette sociale et les différentes cotisations sociales. La taxe d'habitation n'est pas simulée en tenant compte précisément de la législation et des caractéristiques du ménage, mais est tirée directement des fichiers fiscaux (taxe d'habitation versée en 2002) puis actualisée en 2004 en fonction de son évolution.

Du fait de l'inobservabilité dans l'enquête de paramètres nécessaires au calcul de certaines prestations, le champ de la redistribution entrant dans notre évaluation n'est pas exhaustif. Les principales omissions concernent les allocations logement pour les accédants à la propriété, l'allocation personnalisée d'autonomie. La couverture de ce modèle de microsimulation est toutefois de 90 % pour les prestations sans contrepartie. Ne sont pas non plus prises en compte les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) : la multiplicité des barèmes rend leur calcul délicat.

Le manque d'information au niveau infra-annuel impose d'estimer les minima sociaux sur une base de revenus annuelle (alors qu'en réalité la situation des allocataires est révisée tous les trimestres) et l'intéressement n'est pas pris en compte.

bilan redistributif présenté ici. D'autres instruments ont au contraire une vocation purement redistributive, comme les transferts au titre de la famille, du logement ou encore de la pauvreté et de l'exclusion et font pleinement partie du champ.

Afin de décrire les différentes étapes auxquelles interviennent les transferts socio-fiscaux sur les ressources des individus, partons tout d'abord de ce qu'ils perçoivent effectivement avant prise en compte des prélèvements fiscaux (non prélevés à la source) et des transferts sociaux : le revenu net. Il englobe les revenus d'activité (salaires et rémunérations des indépendants), les revenus de remplacement (pensions de retraite ou invalidité, indemnités chômage, maladie et maternité) et les revenus du patrimoine¹, ainsi que les transferts privés figurant sur la déclaration fiscale tels que les pensions alimentaires. Tous ces revenus sont nets de prélèvements à la source, à savoir les cotisations sociales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Encadré 2

Éducation, santé et redistribution

Les études sur la redistribution sont traditionnellement limitées aux transferts monétaires [3, 8]. Elles ne prennent pas en compte l'ensemble des interventions publiques qui affectent les revenus et la consommation des ménages, en particulier pas la fourniture des services en nature d'éducation et de santé. Ainsi, le champ de la redistribution retenu dans ce chapitre exclut, pour des raisons conceptuelles, la santé qui relève essentiellement d'un mécanisme assurantiel et ne traite pas l'éducation, qui s'avère être une contrepartie d'une part de l'impôt, qu'il est cependant extrêmement difficile d'isoler précisément. Pourtant, la question de l'inclusion des prestations en nature dans les analyses de la redistribution se pose avec une acuité croissante dans les comparaisons internationales. *A priori*, la redistribution opérée par l'assurance maladie ou le système éducatif est avant tout « horizontale » : des bien portants vers les malades ou des ménages sans enfants scolarisés vers les familles. Cependant, le mode de financement des dépenses (les prélèvements sont modulés selon les revenus) et le bénéfice différencié des ménages suivant leur niveau de vie impliquent

également une redistribution « verticale » des revenus.

Une étude récente de la Drees consacrée aux effets redistributifs de l'assurance maladie [4] montre que l'état de santé des individus est lié à leur niveau de vie (les comportements à l'égard de la santé et en matière de prévention sanitaire sont différents, ainsi que les conditions de vie et de travail). Par ailleurs, les dépenses de soins des ménages les plus modestes, plus importantes, sont également davantage remboursées par l'assurance maladie obligatoire (ils se tournent plus souvent vers l'hôpital, et moins souvent vers des médecins spécialistes pratiquant des dépassements d'honoraires). Malgré les lacunes des statistiques disponibles, on peut estimer que les assurances complémentaires remboursent une part d'autant plus importante des dépenses que les niveaux de vie sont élevés, exception faite des plus modestes d'entre eux du fait de la couverture maladie universelle complémentaire. Au total, le montant moyen par ménage des prestations santé varie de 5 500 € dans le premier décile à près de 4 600 € dans le dernier. Par ailleurs, les

1. Les revenus du patrimoine correspondent uniquement à ceux apparaissant dans la déclaration fiscale. On estime qu'ils couvrent 12 à 13 % des revenus des valeurs mobilières enregistrés par la comptabilité nationale, et à peu près la moitié des revenus des patrimoines immobiliers [9].

Encadré 2 (fin)

prélèvements au titre de l'assurance maladie s'avèrent d'autant plus importants que les niveaux de vie sont élevés (environ 1 100 € dans le premier décile et près de 13 000 € dans le dixième décile). Au total, le système d'assurance maladie opère donc une redistribution « verticale » des revenus entre les ménages. Néanmoins, le reste à charge (dépenses de soins non remboursées) demeure plus important pour les plus modestes, représentant près de 5,5 % de leur revenu brut contre moins de 1 % dans le dernier décile. Ce bilan redistributif de l'assurance maladie reste néanmoins incomplet puisque ce ne sont pas les bilans individuels « prestations reçues-prélèvements supportés » à une date donnée de la vie des individus qu'il s'agit d'examiner, mais plutôt le solde entre d'une part, l'espérance mathématique des prestations reçues relativement aux probabilités de recourir aux soins, et, d'autre part, les prélèvements supportés. Faute de pouvoir dresser un véritable bilan redistributif sur le cycle de vie des personnes, l'étude de la Drees a tenté de neutraliser pour partie l'impact de la redistribution horizontale en estimant des prestations santé et des prélèvements à structure identique d'état de santé et d'âge selon le niveau de vie : les propriétés redistributives de

l'assurance maladie, mesurées au travers de l'indicateur « prestations-prélèvements », s'avèrent alors légèrement atténuées.

Concernant les dépenses d'éducation, une étude récente, reprise dans le rapport du CERC consacré au thème Éducation et Redistribution [5], montre que la dépense publique par enfant scolarisable augmente avec le niveau de vie des familles : elle est inférieure de 7 % à la moyenne pour les 10 % des familles les plus modestes, et supérieure de 10 % à la moyenne pour les 10 % les plus aisées. En effet, les taux de scolarisation, en particulier dans l'enseignement supérieur, sont croissants avec le revenu. Cependant, les ménages avec enfants sont plutôt dans le bas de la distribution des niveaux de vie : au final, la dépense par famille avec enfants scolarisables est supérieure de 32 % à la moyenne dans le premier décile de familles, et inférieure de 5 % à la moyenne dans le dernier. Quant au transfert net, égal à la différence entre les dépenses d'éducation et l'impôt qui sert en partie à les financer, il est stable pour les trois premiers déciles, puis décroissant mais toujours positif, et enfin légèrement négatif pour les 10 % d'individus les plus aisés, qui restent contributeurs nets à cette dépense.

L'intégration dans le revenu net des pensions de retraite et des indemnités de chômage, maladie et maternité découle de leur nature assurancielle. En moyenne, un individu reçoit approximativement sur sa période de retraite la valeur capitalisée des cotisations qu'il a versées lors de sa vie active. Même si les règles de calcul diffèrent, ce mécanisme ne se distingue pas fondamentalement des rentes ou des revenus du capital versés par les compagnies d'assurance privée [3, 10]. Ainsi, dans le cadre d'une analyse instantanée de la redistribution, les revenus de remplacement sont considérés comme des revenus d'activité différés, tandis que les prélèvements assuranciers affectés aux risques correspondants sont exclus du bilan redistributif. Au final, le revenu net correspond à peu près au revenu déclaré à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu (aux contributions sociales imposables près) et présente l'avantage d'avoir une signification concrète pour les individus : il s'agit du revenu effectivement encaissé sur une année. En 2004, un individu moyen vit dans un ménage percevant 33 670 € de revenu net (tableau 1).

Tableau 1

Du revenu superbrut au revenu net

Montant en euros, part dans le revenu net en %

	Ensemble de la population	Ménages en emploi (1)	Ménages sans emploi (2)
Revenu superbrut			
Montant	51 760	59 900	22 130
<i>Part dans le revenu net</i>	153,7	161,0	106,1
Cotisations assurantielles (chômage, retraite, maladie)			
Montant	12 040	15 320	110
<i>Part dans le revenu net</i>	35,7	41,2	0,5
CSG maladie			
Montant	1 920	2 240	740
<i>Part dans le revenu net</i>	5,7	6,0	3,5
Revenu avant redistribution			
Montant	37 800	42 340	21 280
<i>Part dans le revenu net</i>	112,3	113,8	102,1
Cotisations redistributives (famille, logement)			
Montant	3 120	3 970	0
<i>Part dans le revenu net</i>	9,3	10,7	0,0
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)			
Montant	1 010	1 170	430
<i>Part dans le revenu net</i>	3,0	3,1	2,1
Revenu net			
Montant	33 670	37 200	20 850
<i>Part dans le revenu net</i>	100,0	100,0	100,0

(1) Individus vivant dans un ménage ayant perçu des revenus d'activité (salaires, revenus d'indépendants) au cours de l'année 2004.
 (2) Individus vivant dans un ménage n'ayant perçu aucun revenu d'activité au cours de l'année 2004.

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

Le revenu avant redistribution intègre certains prélèvements effectués en amont du revenu net

Cependant, en amont du revenu net, les individus ont déjà acquitté des prélèvements, dont seuls certains rentrent dans le champ de la redistribution. Le revenu net augmenté de l'ensemble des prélèvements à la source, qualifié ici de revenu « superbrut »², correspond en moyenne à une fois et demie le revenu net. Les prélèvements relevant de la vieillesse, de la maladie ou du chômage représentent environ 41 % du revenu net, et seulement 4 % lorsqu'on se restreint aux ménages sans emploi, principalement des retraités. En effet, les cotisations sociales pèsent par nature exclusivement sur les individus en emploi, alors qu'une grande part de leur contrepartie est versée aux individus sans emploi (retraite et allocations chômage). Si elles étaient incluses dans le champ étudié, la redistribution aurait pour principal visage un transfert des ressources des ménages actifs occupés vers les ménages de retraités ou sans emploi.

Quant aux prélèvements à la source entrant dans le champ de la redistribution, à savoir les cotisations au titre de la famille et du logement, les taxes diverses (apprentissage,

2. À la différence du « revenu primaire » de la comptabilité nationale, ce « revenu superbrut » comprend les revenus de remplacement.

versements transport, etc.), la CSG hors maladie et la CRDS, ils pèsent également plus lourdement sur le revenu des ménages en emploi (14 % de leur revenu net) que sur celui des ménages sans emploi (2 % du revenu net).

Au total, le champ de la redistribution retenu ici nécessite donc la définition d'un revenu intermédiaire, le revenu avant redistribution, correspondant au revenu superbrut après prélèvements assuranciers, ou encore au revenu net auquel sont ajoutés les cotisations et prélèvements sociaux redistributifs³. Sur l'ensemble de la population en 2004, un individu moyen vit dans un ménage qui dispose d'un revenu avant redistribution d'environ 37 800 € annuels.

Du revenu avant redistribution au niveau de vie

En plus des prélèvements à la source, les individus acquittent, en fonction de leur revenu et de leur situation familiale, des prélèvements fiscaux (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et bénéficient éventuellement de prestations sociales relevant d'un principe de solidarité, c'est-à-dire sans contrepartie contributive (prestations familiales, minima sociaux et aides au logement⁴). Le revenu net diminué des prélèvements fiscaux et augmenté des prestations sociales constitue le revenu disponible, c'est-à-dire les ressources dont disposent *in fine* les individus pour leurs propres dépenses et celles des autres membres de leur ménage et pour leur épargne.

Néanmoins, pour étudier et comparer les distributions des niveaux de vie associés à ces différents types de revenu, il convient de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Le niveau de vie d'un ménage est traditionnellement défini comme le revenu disponible rapporté au nombre d'unités de consommation du ménage⁵. Par abus de langage, nous définissons également le niveau de vie avant redistribution et le niveau de vie net comme, respectivement, le revenu avant redistribution et le revenu net rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage. De manière conventionnelle, il est supposé que tous les membres d'un ménage, enfants comme adultes, disposent d'un niveau de vie identique⁶. C'est à partir de cette conception de « niveau de vie individuel » et sur le champ des transferts non contributifs délimité ci-dessus que la redistribution sera analysée.

Ainsi circonscrit, si le champ de la redistribution est plus large que celui retenu jusqu'alors dans ce chapitre de *France, portrait social* consacré à la redistribution, il reste néanmoins en partie restrictif. Tout d'abord certains transferts ne sont pas intégrés à l'analyse pour des raisons de disponibilité des données. Ainsi, les aides publiques locales (dispositifs d'action sociale extra-légale des collectivités locales, prestations en nature et

3. Le « revenu primaire » de la comptabilité nationale n'est pas approprié pour mener une analyse de la redistribution entre les ménages. En effet, dans le cadre du compte des ménages de la comptabilité nationale, le passage du « revenu primaire » au « revenu disponible brut » se fait sans distinguer la nature, assurancielle ou redistributive, des prélèvements et des prestations. Or, pour établir un bilan redistributif, il est nécessaire de faire cette distinction, et donc d'introduire un concept intermédiaire plus pertinent, le revenu avant redistribution.

4. Les aides au logement prises en compte sont restreintes à celles destinées aux locataires, seules disponibles dans le cadre du modèle Ines.

5. Voir chapitre « Consommation et revenus » de cet ouvrage.

6. En particulier, les transferts sociaux vont profiter à toutes les personnes membres d'un même ménage et pas seulement aux seuls bénéficiaires « théoriques » (comme, par exemple, les enfants dans le cadre des prestations familiales).

secours divers) ne peuvent être prises en compte en raison de la multiplicité des barèmes. Par ailleurs, si la population concernée par les divers prélèvements est facilement identifiable, il est plus difficile de mettre clairement en évidence les populations qui bénéficient des différentes contreparties de ces prélèvements, notamment celles délivrées en nature comme l'éducation et tous les biens publics non individualisables (justice, défense, police...) ⁷. Les difficultés conceptuelles et pratiques concernant la valorisation des services fournis par les pouvoirs publics ne nous permettent pas de les intégrer à l'analyse, ce qui implique *de facto* une vision partielle du système de redistribution (*encadré 2*). De même, d'autres éléments pourraient être pris en compte : par exemple, la production domestique peut modifier les résultats de la comparaison de ménages bénéficiaires de prestations sociales comme les aides à la garde onéreuse des enfants ou les aides au logement, avec des ménages non bénéficiaires mais qui n'ont en réalité pas à faire face à ces dépenses ⁸.

D'importantes inégalités avant redistribution

Pour représenter la distribution des revenus, les individus sont classés par ordre croissant de niveau de vie avant redistribution et divisés en cinq groupes : le quintile inférieur correspond au niveau de vie en dessous duquel se situe un cinquième de la population, tandis que le quintile supérieur est celui au-dessus duquel vivent les 20 % d'individus les plus aisés. Avant acquittement des différents prélèvements redistributifs et bénéfice des transferts sociaux, il existe des inégalités importantes, tant dans la composition des revenus que dans les niveaux de vie (*tableau 2*).

Avant redistribution, le niveau de vie moyen correspond à 1,8 Smic pour une personne seule. Les individus du premier quintile sont très largement en dessous de cette moyenne, ils bénéficient en moyenne de 5 930 € de revenu par équivalent adulte, soit la moitié d'un Smic annuel ⁹. À l'opposé, le dernier quintile de la population dispose de 44 040 € en moyenne par équivalent adulte, soit l'équivalent de 3,8 Smic pour une personne seule.

Ces inégalités observées en termes de niveau de vie tiennent à l'existence de disparités à la fois dans les ressources initiales et dans la composition des ménages. En effet, les individus les plus pauvres vivent plus souvent dans des ménages de taille plus importante. Ils perdent ainsi un peu plus que les autres lors du passage du revenu au niveau de vie : une fois partagées les ressources monétaires entre tous les membres du ménage, les individus figurant parmi les 20 % les plus pauvres disposent d'un niveau de vie diminué de 52 % par rapport aux ressources totales du ménage alors que la perte est de 45 % pour le quintile supérieur.

Pour comprendre les effets de la législation suivant le niveau de revenu, il est utile d'avoir une vision plus précise de la composition du revenu des individus. En effet, seuls les revenus d'activité sont soumis aux cotisations sociales, et les taux de CSG sont

7. De plus, ces contreparties sont considérées par la comptabilité nationale comme de la consommation des ménages (financée par les administrations publiques) et non comme des éléments du revenu disponible brut.

8. Il s'agit par exemple de la production domestique d'une mère au foyer dans le cadre de la garde des jeunes enfants. Par ailleurs, pour comparer des ménages locataires éventuellement bénéficiaires d'une aide au logement avec des ménages propriétaires, il est usuel d'imputer à ces derniers un loyer fictif qu'ils se verseraient à eux-mêmes. Ces loyers fictifs ne sont pour l'instant pas disponibles dans le modèle de microsimulation Ines.

9. Le revenu et le niveau de vie avant redistribution sont comparés au Smic correspondant, c'est-à-dire au Smic net augmenté des cotisations non contributives (famille, logement), de la CSG hors maladie et de la CRDS.

Tableau 2

Les inégalités de revenu avant redistribution

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Revenu moyen avant redistribution						
En euros	12 310	22 980	31 700	42 530	79 490	37 800
En nombre de Smic	1,1	2,0	2,7	3,7	6,9	3,3
Niveau de vie moyen avant redistribution						
En euros	5 930	12 190	17 110	23 190	44 040	20 490
En nombre de Smic	0,5	1,1	1,5	2,0	3,8	1,8
Structure du revenu avant redistribution (en %)						
Part des salaires et traitements	77	72	76	80	72	75
dont : salaires (1)	67	67	72	77	70	71
allocations chômage	10	5	4	3	2	4
Part des revenus d'activité indépendante	5	4	4	4	15	8
Part des retraites	16	22	18	14	9	14
Part des autres revenus (2)	2	2	2	2	4	3

(1) Y compris les indemnités journalières de maladie.
(2) Pensions alimentaires, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers.

Lecture : les individus du premier quintile, représentant les 20 % d'individus dont le niveau de vie avant redistribution est le plus faible, sont en moyenne membres d'un ménage disposant d'un revenu annuel avant redistribution de 12 310 € en 2004 (soit 1,1 Smic). Ce revenu représente 5 930 € par unité de consommation, ce qui correspond à l'équivalent de la moitié d'un Smic pour une personne seule.

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

différenciés selon la nature des revenus. Ainsi, parce qu'ils sont moins présents sur le marché du travail, les plus modestes tirent une part appréciable de leurs ressources initiales des revenus de remplacement, qui bénéficient souvent d'exonérations, partielles ou totales, de CSG dans cette zone de revenus : les allocations chômage représentent 10 % du revenu des 20 % de la population les plus modestes et les pensions de retraite 16 %. Ces parts ne sont respectivement plus que de 2 % et 9 % du revenu des individus situés dans le quintile supérieur. Dans ce dernier quintile, même si les salaires constituent la source majeure de revenus (70 %), les revenus d'activité indépendante et les revenus du patrimoine ont également un poids beaucoup plus important qu'au sein des autres groupes de la population.

L'impact des prélèvements et des prestations varie avec le niveau de vie

L'impact des différents prélèvements et prestations sur le niveau de vie des individus varie en fonction de la position de ces derniers sur l'échelle des niveaux de vie de départ (tableau 3).

Les transferts socio-fiscaux s'avèrent de faible ampleur pour les personnes appartenant aux quintiles intermédiaires pour lesquels le niveau de vie se trouve peu affecté (pour les quintiles 3 et 4, le niveau de vie disponible est modifié de moins de 5 % par rapport au niveau de vie estimé à partir du revenu net). *A contrario*, du fait qu'ils disposent de ressources faibles, les plus modestes n'acquittent pas ou peu de prélèvements et

Tableau 3

Montant moyen et poids des prélèvements et des prestations

Montant en euros, part dans le revenu net en %

	Quintile de niveau de vie avant redistribution					Ensemble de la population
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	
Revenu avant redistribution						
Montant par équivalent adulte	5 930	12 190	17 110	23 190	44 040	20 490
<i>Part dans le revenu net</i>	107,8	108,5	110,6	112,1	113,4	111,7
Cotisations redistributives (famille, logement)						
Montant par équivalent adulte	- 320	- 710	- 1 190	- 1 860	- 3 940	- 1 610
<i>Part dans le revenu net</i>	- 5,8	- 6,3	- 7,7	- 9,0	- 10,1	- 8,8
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)						
Montant par équivalent adulte	- 110	- 250	- 450	- 640	- 1 270	- 540
<i>Part dans le revenu net</i>	- 2,0	- 2,2	- 2,9	- 3,1	- 3,3	- 2,9
Revenu net						
Montant par équivalent adulte	5 500	11 230	15 470	20 690	38 830	18 340
<i>Part dans le revenu net</i>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Impôt sur le revenu (avant PPE)						
Montant par équivalent adulte	0	- 40	- 280	- 860	- 4 740	- 1 180
<i>Part dans le revenu net</i>	0,0	- 0,3	- 1,8	- 4,1	- 12,2	- 6,4
Prime pour l'emploi (PPE)						
Montant par équivalent adulte	90	100	90	50	10	70
<i>Part dans le revenu net</i>	1,6	0,9	0,6	0,2	0,0	0,4
Taxe d'habitation						
Montant par équivalent adulte	- 30	- 110	- 220	- 300	- 460	- 230
<i>Part dans le revenu net</i>	- 0,5	- 1,0	- 1,4	- 1,4	- 1,2	- 1,3
Prestations familiales sans condition de ressources (1)						
Montant par équivalent adulte	1 070	600	500	480	440	620
<i>Part dans le revenu net</i>	19,5	5,3	3,2	2,3	1,1	3,4
Prestations familiales sous condition de ressources et aides à la scolarité (2)						
Montant par équivalent adulte	470	240	160	90	20	200
<i>Part dans le revenu net</i>	8,5	2,1	1,0	0,4	0,1	1,1
Aides au logement (location)						
Montant par équivalent adulte	900	180	20	0	0	220
<i>Part dans le revenu net</i>	16,4	1,6	0,1	0,0	0,0	1,2
Minima sociaux (3)						
Montant par équivalent adulte	860	140	50	20	20	210
<i>Part dans le revenu net</i>	15,6	1,2	0,3	0,1	0,1	1,1
Revenu disponible						
Montant par équivalent adulte	8 860	12 340	15 790	20 170	34 120	18 250
<i>Part dans le revenu net</i>	161,1	109,8	102,0	97,5	87,9	99,5

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parentale d'éducation et complément de libre choix d'activité, complément d'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée, allocation pour la garde d'enfants à domicile, complément au libre choix du mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant, prime à la naissance et allocation de base de la Paje, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses de collège et de lycée.

(3) Revenu minimum d'insertion (RMI), minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Lecture : les individus du 5^e quintile ont acquitté en moyenne 4 740 € d'impôt sur le revenu, ce qui a amputé leur niveau de vie net de 12,2 %. La prime pour l'emploi est un impôt négatif, c'est-à-dire qu'elle est versée aux individus, les montants sont donc positifs.

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

bénéficient en revanche de prestations sociales et familiales importantes. Ces prestations constituent même la source majeure de leur niveau de vie disponible : elles permettent un gain de plus de 60 % par rapport au niveau de vie net pour le cinquième des individus les plus pauvres contre 6,8 % pour l'ensemble des individus. À l'autre extrémité de l'échelle, les individus les plus aisés bénéficient de peu de prestations mais acquittent la plus grosse part des prélèvements : en moyenne, le niveau de vie disponible de la population appartenant au dernier quintile est réduit d'environ 12 % par rapport au niveau de vie net.

N'étant pas imposables à l'impôt sur le revenu, les individus du premier quintile acquittent des prélèvements quasi exclusivement sous la forme de cotisations sociales redistributives et de contributions sociales (hors CSG maladie). Ces prélèvements à la source représentent une perte potentielle de niveau de vie par rapport aux ressources nettes de 7,8 % en moyenne, ce qui est inférieur au taux observé sur l'ensemble des ménages (11,7 %, dont 8,8 % pour les cotisations et 2,9 % pour les contributions sociales). Par ailleurs, ils sont un peu plus de la moitié à vivre dans un ménage qui bénéficie de la prime pour l'emploi¹⁰, mais le montant versé est en moyenne peu élevé. Cette prime leur procure ainsi 1,6 % d'augmentation du niveau de vie.

À l'inverse, les prestations contribuent fortement à l'amélioration du niveau de vie des individus les plus pauvres. Les prestations familiales sans condition de ressources, surtout, procurent en moyenne un gain de niveau de vie de 19,5 %. Le montant moyen des prestations sous conditions de ressources est beaucoup plus faible en comparaison et ne contribue à augmenter le niveau de vie que de 8,5 %. Enfin, les minima sociaux et les aides au logement, particulièrement ciblés sur la population la plus démunie, ont un impact important sur l'élévation du niveau de vie moyen du premier quintile (+ 32 %).

Au sein des troisième et quatrième quintiles (soit un niveau de vie avant redistribution compris entre 1,3 et 2,4 Smic par équivalent adulte), les individus acquittent bien entendu davantage de prélèvements et bénéficient de moins de prestations que les 20 % d'individus les plus pauvres. Après redistribution, leur niveau de vie net n'a que faiblement évolué : + 2 % pour le troisième et - 2,5 % pour le quatrième. La situation du deuxième quintile est intermédiaire avec + 9,8 % de gain moyen de niveau de vie. Rarement soumises à l'impôt sur le revenu, les personnes du deuxième quintile bénéficient en effet de prestations relativement élevées qui contribuent à augmenter leur niveau de vie de près de 10,2 % en moyenne. En revanche, celles du troisième et du quatrième quintiles disposent de ressources nettes qui les excluent plus souvent du bénéfice des prestations sociales et familiales (excepté celles sans condition de ressources) : ces dernières n'ont donc qu'un impact limité sur leur niveau de vie, en moyenne égal à + 4,6 % pour les individus disposant d'un niveau de vie net compris entre 1,3 et 1,7 Smic et + 2,8 % pour ceux percevant un niveau de vie net allant de 1,7 à 2,4 Smic.

Au-delà d'un revenu avant redistribution de 2,4 Smic par équivalent adulte (cinquième quintile), les prélèvements prennent une importance beaucoup plus grande : 13,4 % du niveau de vie net pour les prélèvements à la source (les revenus d'activité et de patrimoine y sont plus élevés) et 12,2 % pour l'impôt sur le revenu. Enfin, les contreparties en termes de prestations sont faibles et proviennent en majeure partie des prestations familiales qui ne sont pas soumises à condition de ressources.

10. Moins présents sur le marché du travail, les individus les plus pauvres ne remplissent pas toujours les conditions d'activité leur permettant de bénéficier de la prime pour l'emploi.

Les transferts les plus ciblés ne sont pas toujours les plus redistributifs

En augmentant le niveau de vie des individus situés en bas de la distribution et en diminuant celui des plus aisés, le système socio-fiscal contribue donc à réduire les inégalités initiales de niveau de vie. Le niveau de vie moyen du dernier quintile rapporté à celui du premier passe ainsi de 7,4 avant redistribution à 3,8 après transferts. Cependant, tous les instruments socio-fiscaux ne contribuent pas à la même hauteur à cette modification de la répartition des richesses. Pour qualifier leur pouvoir redistributif, deux éléments sont à prendre en compte [10].

L'ampleur de la redistribution opérée dépend tout d'abord de la nature plus ou moins progressive de l'instrument. En effet, un prélèvement est progressif si la part qu'il retient sur le revenu augmente avec ce dernier : en amputant plus fortement le niveau de vie des plus riches, il contribue à réduire les inégalités. C'est par exemple le cas de l'impôt sur le revenu dont les taux du barème augmentent lorsque le revenu s'élève. Inversement, une prestation est progressive si la somme versée représente une part décroissante du revenu lorsque ce dernier augmente (elle bénéficie relativement plus aux plus démunis). C'est le cas de toutes les allocations sous conditions de ressources qui ciblent par nature les individus dont le niveau de vie ne dépasse pas un certain seuil et des aides au logement dont les barèmes dépendent de façon dégressive du revenu. Pour autant, des allocations forfaitaires comme les allocations familiales présentent également un caractère progressif puisque leur part décroît avec le revenu du ménage.

Dans les faits, la progressivité ne provient pas exclusivement des barèmes, elle est également la conséquence de la structure des revenus ou de la composition des ménages qui diffèrent selon les niveaux de vie. Ainsi, la CSG sur le patrimoine, apparemment neutre en raison de son taux uniforme, a en réalité des effets progressifs car elle concerne davantage les individus situés en haut de l'échelle des niveaux de vie. De la même manière, il n'est pas forcément nécessaire de cibler une prestation avec un critère de revenu pour obtenir un transfert progressif. À titre d'exemple, les familles nombreuses étant plus présentes dans le bas de la distribution des niveaux de vie, une prestation en faveur des familles, même sans condition de ressources, bénéficiera davantage aux personnes les moins aisées.

Enfin, en plus du degré de progressivité, il faut également tenir compte du poids du transfert dans le revenu total pour évaluer sa redistributivité : un prélèvement, même très progressif, mais dont le taux moyen est bas, n'aura qu'un effet redistributif très faible. Au final, la combinaison de la progressivité et du poids des différents transferts permet d'évaluer la contribution de chacun des instruments à la réduction globale des inégalités lors du passage du niveau de vie avant redistribution au niveau de vie disponible¹¹.

L'impôt sur le revenu est l'instrument le plus redistributif du système socio-fiscal décrit dans ce chapitre : il contribue globalement pour 31,3 % à la réduction des inégalités de

11. La décomposition des inégalités de revenu est traditionnellement étudiée à partir de l'indice synthétique de Gini de mesure des inégalités, et de sa décomposition au moyen des indices de « pseudo-Gini ». Cette méthode permet d'obtenir une décomposition mathématique de la réduction de l'indice d'inégalité lors du passage du niveau de vie avant redistribution au niveau de vie disponible, comme la somme pondérée (par le poids des transferts dans le revenu disponible) des indices de progressivité des différents transferts (calculés à l'aide des indices de pseudo-Gini), et d'en déduire la contribution de chacun à la réduction des inégalités (pour plus de détails, voir [7]).

niveau de vie avant redistribution (*tableau 4*). Il combine en effet à la fois un poids élevé et une progressivité très marquée, liée aux taux fortement progressifs du barème et à la non-imposabilité de 58 % des ménages essentiellement situés parmi les plus faibles niveaux de vie. En revanche, malgré un ciblage sur le bas de la distribution des niveaux de vie, la prime pour l'emploi a un impact redistributif très modeste en raison de son faible poids dans le revenu total. En effet, son objectif n'est pas principalement d'améliorer le niveau de vie des personnes les plus modestes, mais surtout d'accroître les incitations financières à l'exercice d'une activité, même peu rémunérée [2, 8].

Le profil des prélèvements sociaux sur le revenu des ménages s'avère très légèrement progressif, bien que les cotisations sociales redistributives (famille et logement), contrairement à l'impôt sur le revenu, soient quasi proportionnelles au revenu. Deux raisons expliquent en fait leur relative progressivité. Tout d'abord, un effet de structure : les cotisations portent sur les seuls revenus d'activité, or les personnes en emploi sont moins souvent présentes dans les plus faibles niveaux de vie. Ensuite, les allègements de charges patronales sur les bas salaires diminuent les taux de cotisations pesant sur les

Tableau 4

Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2004

	Part du transfert dans le revenu disponible (en %) (A)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (B)
Prélèvements	- 19,1	41,3
Cotisations redistributives (famille, logement)	- 8,8	7,7
Contributions sociales (CSG hors maladie, CRDS)	- 3,0	2,0
Impôt sur le revenu (net de PPE)	- 6,1	31,3
dont : <i>impôt sur le revenu (avant PPE)</i>	- 6,5	29,0
<i>prime pour l'emploi (PPE)</i>	0,4	2,3
Taxe d'habitation	- 1,2	0,3
Prestations	6,9	58,7
Prestations familiales sans conditions de ressources (1)	3,4	20,3
Prestations familiales sous conditions de ressources et aides à la scolarité (2)	1,1	9,5
Aides au logement (location)	1,2	14,7
Minima sociaux (3)	1,2	14,2
Niveau de vie disponible	100,0	100,0

(1) Allocations familiales, allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale, allocation parentale d'éducation et complément de libre choix d'activité, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et son complément, allocation de garde d'enfant à domicile, complément de libre choix de mode de garde et subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

(2) Complément familial, allocation pour jeune enfant ou socle de la prestation d'accueil du jeune enfant, allocation pour parent isolé, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

(3) Revenu minimum d'insertion, minimum vieillesse, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

La colonne (A) décrit le rapport moyen entre le revenu ou le transfert considéré et le revenu disponible (les taux peuvent donc différer de ceux du *tableau 3*, où le dénominateur est le revenu net).

La colonne (B) estime les contributions de chaque transfert à la réduction des inégalités en % : l'ensemble des prélèvements sur le revenu avant redistribution contribue pour 41,3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Ces contributions sont obtenues en suivant la méthode de décomposition de l'indice synthétique de mesure des inégalités de Gini au moyen des indices de « pseudo-Gini » [7].

Champ : individus vivant dans un ménage dont le revenu net est positif ou nul, et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : Insee-DGI, enquête Revenus fiscaux 2001 (actualisée 2004), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

travailleurs peu qualifiés. Malgré un poids dans le revenu particulièrement élevé, les cotisations redistributives ne contribuent cependant à réduire les inégalités de niveau de vie que de 7,7 %. Les contributions sociales (CSG hors maladie et CRDS) sont également proportionnelles aux revenus catégoriels, mais leur taux est différencié selon la nature de ces derniers¹². Dès lors leur profil est légèrement progressif en raison de la part plus importante dans les ressources totales des allocations chômage et des pensions de retraite dans le bas de la distribution et des revenus du patrimoine chez les plus aisés. Au total, le poids des contributions sociales hors maladie dans le revenu n'étant pas très élevé, seulement 2 % de la réduction des inégalités peuvent leur être attribués.

L'assiette de prélèvement de la taxe d'habitation est nettement plus large que celle de l'impôt sur le revenu : 82 % des ménages acquittent la taxe d'habitation contre 58 % pour l'impôt. Par ailleurs, les individus les plus modestes bénéficiant de dégrèvements et exonérations, la part de la taxe d'habitation dans le revenu net est très légèrement croissante lorsque l'on s'élève dans la hiérarchie des niveaux de vie. Mais au final la taxe d'habitation contribue très peu à la redistribution en raison de sa faible progressivité.

Globalement, les prestations contribuent plus fortement que les prélèvements à la réduction des inégalités : 59 % contre 41 % pour l'ensemble des prélèvements. Les prestations familiales attribuées sans conditions de ressources y prennent une grande part. Elles représentent en effet un poids particulièrement important dans le revenu en raison de la largeur du champ retenu : en plus des allocations familiales, de l'allocation parentale d'éducation et des aides attribuées dans certains cas particuliers (allocation de soutien familial, allocation d'éducation spéciale), sont prises en compte les aides à la garde onéreuse de jeunes enfants. Le poids de ces dernières est d'ailleurs accru par la mise en place de la nouvelle Paje (*encadré 3*). Le profil de ces prestations est relativement progressif en raison de leur nature le plus souvent forfaitaire et de la sur-représentation des familles dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. Au final, malgré l'absence de ciblage de ces prestations, 20,3 % de la réduction des inégalités peuvent leur être attribués. Les prestations familiales sous conditions de ressources sont par nature encore plus progressives, mais leur poids est moins important. Elles contribuent pour 9,5 % à la correction des inégalités de niveau de vie.

Les aides au logement et les minima sociaux sont les transferts les plus progressifs et se concentrent essentiellement sur le premier quintile de niveau de vie. Ils contribuent chacun pour environ 15 % à la réduction des inégalités de niveau de vie.

Les effets redistributifs de l'ensemble du système socio-fiscal proviennent essentiellement de la population des ménages en emploi, de loin les plus nombreux. Dans ces ménages, les prélèvements et en particulier l'impôt sur le revenu prennent une large part à la réduction des inégalités de niveau de vie (43 % contre 41 % pour l'ensemble des ménages). Parallèlement, les prestations familiales – essentiellement grâce à celles sans condition de ressources – contribuent à la même hauteur que l'impôt sur le revenu à la réduction des écarts de niveau de vie après redistribution (environ 36 %). Pour les ménages sans emploi, les prestations jouent un rôle majeur dans la diminution des inégalités (la contribution est égale à 75 %). Les individus sans emploi disposent de ressources

12. Pour la CSG, les revenus d'activité et les revenus du patrimoine (hors intérêts de certains livrets d'épargne qui s'en trouvent exonérés) sont soumis au taux de 7,5 %, les indemnités de chômage se voient également appliquer un taux de 7,5 % tandis que le taux est de 6,2 % pour les indemnités d'assurance maladie, les pensions de retraite et d'invalidité. Les taux sur les revenus de remplacement peuvent toutefois être réduits à 3,8 %, ou supprimés dans certaines situations (85 % des chômeurs et 40 % des retraités sont totalement exonérés de CSG). Le taux de CRDS est le même quel que soit le type de revenu, il est fixé à 0,5 %.

Encadré 3

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) accentue la générosité des aides aux jeunes enfants

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2004 a institué la Paje qui se substitue progressivement aux quatre prestations de l'ancien système en faveur des familles avec des enfants âgés de moins de 3 ou 6 ans : l'allocation pour jeune enfant (APJE), l'allocation parentale d'éducation (APE), l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama) et l'allocation de garde d'enfant à domicile (Aged). Cette nouvelle prestation vise à unifier et étendre le système d'aides liées à l'accueil des jeunes enfants, elle est servie aux familles pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004. Les familles qui bénéficient des anciennes prestations continuent de les percevoir jusqu'à leur terme, sauf si elles accueillent un nouvel enfant. Au 1^{er} janvier 2007, l'ensemble des ménages et personnes en remplissant les conditions d'éligibilité bénéficieront de la Paje.

La nouvelle prestation se compose d'une part d'une allocation sous conditions de ressources (le socle de la Paje) constituée d'une prime à la naissance et d'une allocation de base, d'autre part d'un complément de libre choix du mode de garde ou d'activité [6] :

– Le **prime à la naissance** se substitue aux cinq mois d'APJE courte auparavant versés avant la naissance de l'enfant. D'un même montant total, elle est désormais servie en une seule fois lors du septième mois de grossesse. L'**allocation de base** correspond au reste de l'APJE et est versée mensuellement aux familles ayant un enfant âgé de moins de 3 ans. Si les montants restent inchangés, les plafonds de ressources de la Paje ont en revanche été relevés de 37 % par rapport à ceux de l'ancienne prestation, de manière à en faire bénéficier 90 % des familles avec jeunes enfants.

– Le **complément de libre choix du mode de garde** (CLCMG) remplace l'Afeama et l'Aged. Il est destiné aux parents exerçant une activité professionnelle minimale, avec au moins un enfant de moins de 6 ans gardé par une assistante maternelle agréée ou une

personne à domicile. Le complément comprend une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales liées à leur rémunération, dans des proportions comparables à l'Afeama et l'Aged, et une prise en charge partielle du salaire net, variable selon le revenu des parents. Cette seconde prise en charge n'existait auparavant que dans le cas de l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Aujourd'hui étendus à la garde à domicile, les montants du complément sont par ailleurs largement réévalués par rapport à ceux de l'Afeama. Comme précédemment, l'aide est réduite pour les enfants de 3 à 6 ans.

– Le **complément de libre choix d'activité** (CLCA) remplace l'APE et est versé au parent qui arrête ou réduit son activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans. Son bénéfice est soumis à une condition d'activité professionnelle antérieure minimale. Le complément peut être versé à taux plein pour une cessation complète d'activité ou à taux partiel pour une réduction d'activité. Contrairement à l'APE, il est attribué dès le premier enfant, mais il est alors versé sur une période de six mois seulement (et non pas jusqu'aux 3 ans de l'enfant). Pour les familles d'au moins deux enfants, les conditions d'activité antérieure sont durcies tandis que l'allocation à taux partiel est revalorisée.

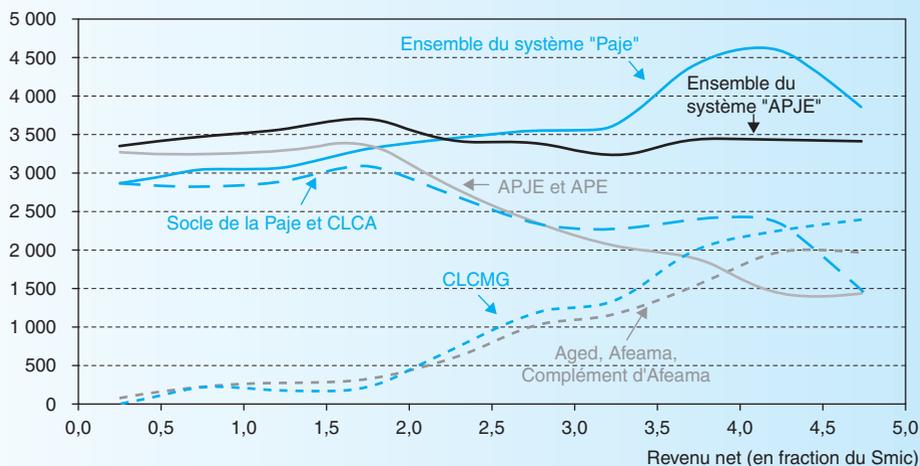
Le *graphique* a présente les effets de la mise en place de la Paje sur le revenu des familles ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 3 ans. L'ancien et le nouveau systèmes ont été simulés à l'aide du modèle Ines sur une même population représentative de l'année 2004. Les familles disposant de revenus nets initiaux légèrement supérieurs à 2 Smic net reçoivent un montant moyen d'aide plus élevé dans le nouveau système : d'une part, elles sont plus nombreuses à bénéficier de l'allocation de base, d'autre part les aides à la garde onéreuse de jeunes enfants sont plus généreuses. Il s'agit néanmoins d'une comparaison statique, sans prise en compte des réactions des ménages et

Encadré 3 (fin)

Graphique a

Prestations familiales consacrées à la petite enfance : montant moyen par ménage dans l'ancien et le nouveau système

En euros annuels



Note : l'APJE et l'APE d'un côté, le socle de la Paje et le CLCA d'un autre côté, sont sommés au sein d'un même agrégat car les règles de cumuls ayant changé de formulation, les prestations de l'ancien et du nouveau système ne sont pas comparables une à une.

Champ : ménages avec enfant(s) âgé(s) de moins de 3 ans (dont enfants à naître), en excluant les ménages dont la personne de référence est étudiante ou le revenu initial est négatif.

Source : modèle Ines, calculs Drees et Insee.

des individus à la mise en place de la nouvelle prestation, et en particulier de l'offre de travail féminine et des comportements de recours aux différents modes de garde. Elle se prête à une interprétation individuelle permettant d'évaluer, pour un ménage donné à situation inchangée, l'impact du changement de système sur son revenu disponible, mais ne correspond en aucun cas à une prévision de la situation telle qu'elle sera en 2007 à l'arrivée de la Paje en régime de croisière.

De fait, l'aide liée à la cessation d'activité concerne plus largement les familles du bas de l'échelle des revenus car elle s'accompagne d'une diminution de l'activité professionnelle et donc des revenus avant redistribution. Sous l'hypothèse de comportements inchangés, une partie de ces familles les plus modestes perdent dans le nouveau système le droit à cette aide suite au durcissement des conditions d'activité

antérieure. En revanche le relèvement des plafonds de ressources du socle de la Paje bénéficie largement aux familles à revenu moyen, voire supérieur. L'instauration du complément de mode de garde bénéficie quant à lui davantage aux familles les plus aisées qui ont plus souvent recours à une assistante maternelle agréée ou une personne à domicile pour faire garder leurs enfants. Au final, à comportement inchangé, la nouvelle prestation devrait accentuer la redistribution en direction des familles avec jeunes enfants situés dans la moitié supérieure de la distribution des revenus. La modification des comportements constitue cependant un des objectifs de la mise en place de la Paje, qui n'est pas pris en compte dans ce constat. En particulier, la diminution des taux d'effort des familles en matière de mode de garde individuelle est censée s'accompagner d'un recours plus important des familles à revenus moyens à ce mode de garde.

monétaires avant redistribution plus modestes que les autres, ce sont donc les aides au logement et les minima sociaux qui contribuent majoritairement (56 %) à la réduction des inégalités de niveau de vie dans cette sous-population. Néanmoins, composée très majoritairement de ménages retraités, la population sans emploi perçoit beaucoup moins de prestations familiales relativement aux ménages en emploi. Les prélèvements contribuent pour seulement 25 % à la réduction des inégalités en raison d'un impôt sur le revenu moins élevé et d'une absence de paiement des cotisations sociales. □

Bibliographie

- [1] ALBOUY V., BOUTON F., LE MINEZ S., PUCCI M. (2003), « Le modèle de microsimulation INES : un outil d'analyse des politiques socio-fiscales », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 3, juillet-septembre.
- [2] ALBOUY V., BOUTON F., LE MINEZ S., PUCCI M. avec la collaboration de COURTILOUX P. et LAPINTE A. (2004), « L'évaluation des réformes récentes des barèmes fiscaux et sociaux », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 4, octobre-décembre.
- [3] BOURGUIGNON F. (1998), « Fiscalité et redistribution », *Rapport du Conseil d'analyse économique*, La Documentation française.
- [4] CAUSSAT L., LE MINEZ S., RAYNAUD D. (2005), « L'assurance maladie contribue-t-elle à redistribuer les revenus ? », in *Dossiers solidarité et santé*, Drees, n° 1, janvier-mars.
- [5] CERC (2003), *Éducation et redistribution*, Rapport n° 3.
- [6] COURTILOUX P., LAÏB N., LE MINEZ S., MIROUSE B. (2005), « L'incidence du système de prélèvements et de transferts sociaux sur le niveau de vie des familles en 2004 : une approche par micro-simulation », *Études et résultats*, Drees, n° 408, juin.
- [7] INSEE (2002), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2002-2003, octobre.
- [8] INSEE (2004), « France, portrait social », *Collection Références*, Vue d'ensemble – Redistribution, édition 2004-2005, novembre.
- [9] LEGENDRE N. (2004), « Les revenus du patrimoine dans les enquêtes « revenus fiscaux », *Document de travail de la DSDS*, n° F0405, juin.
- [10] MURAT F., ROTH N., STARZEC C. (2000), « L'évolution de la redistributivité du système socio-fiscal entre 1990 et 1998 », in *France, portrait social*, Insee, édition 2000-2001, octobre.

Deux jeunes sur cinq sortent du système éducatif avec un diplôme du supérieur

Pour l'année scolaire 2004-2005, les effectifs d'élèves, d'apprentis et d'étudiants en France métropolitaine et dans les Dom ont dépassé 15 millions, soit une légère hausse de 0,1 % par rapport à la rentrée précédente [3].

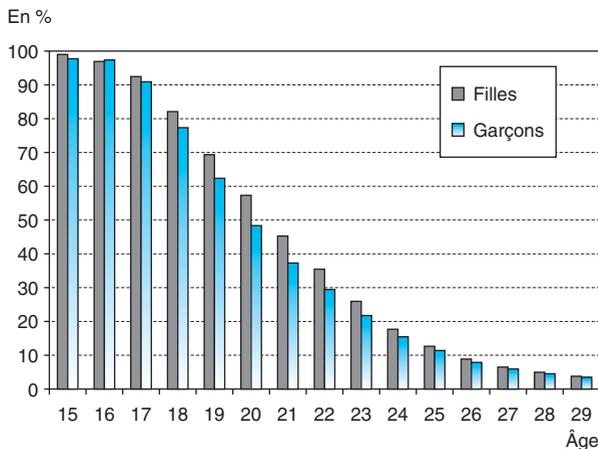
L'espérance de scolarisation connaît une légère hausse

En 2003, date des dernières données disponibles, l'espérance de scolarisation¹ connaît, comme en 2002, une légère hausse, après un recul de 1997 à 2001. Dans les conditions actuelles de scolarité, un élève âgé de 15 ans pourrait passer encore 6,6 années en formation initiale (6,8 années pour une fille et 6,3 pour un garçon). Les évolutions récentes sont toutefois d'une ampleur modérée en comparaison de la forte progression de la scolarisation de la fin des années quatre-vingt. L'espérance de scolarisation à 15 ans était en effet passée de 4,9 années en 1985 à environ 6,7 années à la rentrée 1995.

Dans le préélémentaire, la scolarisation reste forte : 83 % des enfants de 2 à 5 ans fréquentent le système éducatif. Du début de la scolarité obligatoire et jusqu'à 14 ans, la totalité des jeunes sont scolarisés. Le rajeunissement de l'âge d'entrée au collège se poursuit, avec un léger progrès du taux de scolarisation dans le second degré à 11 ans.

Faisant suite aux progressions observées chez les jeunes de 19 à 21 ans en 2002, les taux de scolarisation augmentent chez ceux de 20 à 22 ans en 2003 (graphique 1). Cela

Graphique 1
Taux de scolarisation de la population de 15 à 29 ans à la rentrée 2003-2004, selon le sexe



Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

1. L'espérance de scolarisation d'une année donnée représente la durée (hypothétique) de la scolarité d'un enfant entrant à l'école, s'il connaissait tout au long de son parcours scolaire les conditions de scolarisation du moment. Elle est obtenue en additionnant les taux de scolarisation observés aux différents âges cette année-là.

concerne aussi bien les filles que les garçons et s'explique par un surcroît de scolarisation dans l'enseignement supérieur, notamment dans les formations de la santé. À l'inverse, la durée de scolarisation dans l'enseignement secondaire des 18-22 ans continue de diminuer en raison de redoublements moins fréquents.

Pour les jeunes de 23 à 24 ans, la légère baisse de la scolarisation dans le supérieur hors apprentissage s'explique par les choix plus fréquents, faits au milieu des années quatre-vingt-dix, en faveur d'un enseignement professionnel et d'études plus courtes.

Au-delà de 24 ans, la scolarisation progresse significativement, ce qui traduit un double phénomène. Tout d'abord, les jeunes âgés de 25 à 29 ans en 2003 appartiennent aux générations nées de 1974 à 1978 qui se sont engagées dans les scolarités les plus longues en fin de troisième. Ensuite, depuis 1998, le nombre d'étudiants étrangers venus en France afin d'y poursuivre des études supérieures augmente régulièrement, ce qui renforce les taux de scolarisation à ces âges [3].

Le nombre d'élèves continue d'augmenter dans le primaire et de baisser dans le secondaire

À la rentrée 2004, la hausse du nombre d'élèves dans les écoles maternelles et élémentaires continue, avec 33 500 élèves supplémentaires : les générations qui entrent dans le primaire sont plus nombreuses que celles qui en sortent puisque les naissances ont progressé après le creux des années 1993-1994. On compte désormais 6 585 500 élèves en primaire (*tableau 1*). Cette hausse devrait s'accroître à la rentrée 2005 et rester à un niveau élevé en 2006 [8].

Tableau 1

Effectifs des élèves, apprentis et étudiants à la rentrée 2004-2005

	Effectifs totaux (en milliers)	Proportion de filles (en %)
Premier degré	6 585,5	48,7
dont : <i>préélémentaire</i>	2 609,5	48,8
CP-CM2	3 924,6	48,8
Second degré (1)	5 538,7	50,0
dont : <i>1^{er} cycle</i>	3 193,3	49,1
2 ^e cycle général et technologique	1 515,3	45,5
2 ^e cycle professionnel	713,8	55,1
Ens. scolaire sous tutelle d'autres min., divers (2)	228,8	43,0
Apprentissage	383,0 (p)	30,1 (p)
Enseignement supérieur	2 268,4	55,6
dont : <i>classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)</i>	73,1	41,5
<i>sections de techniciens supérieurs (STS)</i>	230,3	49,9
<i>instituts universitaires de technologie (IUT)</i>	112,4	39,3
<i>universités (hors IUT et formations d'ingénieurs)</i>	1 286,4	58,6
<i>écoles d'ingénieurs</i>	107,5	24,2
<i>écoles de commerce</i>	83,2	47,9
Total général	15 004,4	49,7

(1) Sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

(2) Préparations diverses, formations complémentaires post niveau V, spécial « santé » scolarisés, second degré agriculture.

(p) Données provisoires.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

En revanche, la baisse des effectifs s'accroît dans le second degré et l'effectif global diminue de près de 41 000 élèves. Cependant, seul le premier cycle est affecté avec 51 000 collégiens de moins. L'évolution démographique des générations scolarisées dans ce cycle en est la principale cause : depuis quelques années, les générations qui le quittent sont plus nombreuses que celles qui entrent en sixième. L'effet de la scolarisation joue dans le même sens que l'effet démographique, en raison de la baisse continue des taux de redoublement dans toutes les classes. Par contre, les effectifs du second cycle général et technologique augmentent de 4 000 et ceux du second cycle professionnel de 7 000, grâce aux progressions soutenues du baccalauréat professionnel et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en deux ans (avec l'entrée des élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté). Les poursuites d'études après un brevet d'études professionnelles (BEP) ne cessent de progresser : en 2004, 39 % des élèves continuent en première professionnelle et 11 % en première d'adaptation du second cycle général ou technologique. Au total, le second degré compte 5 538 700 élèves. La baisse des effectifs constatée depuis 1994 devrait se poursuivre dans le premier cycle en 2005 avec 55 600 élèves en moins. En revanche, le second cycle continuerait d'augmenter aux rentrées prochaines [7]. Le nombre d'apprentis s'accroît en 2004 ainsi que les effectifs des établissements scolaires du ministère de l'Agriculture.

Les premières années du supérieur

Près de neuf bacheliers sur dix continuent leurs études. C'est le cas pour la presque totalité des bacheliers généraux, pour huit bacheliers technologiques sur dix et pour près d'un bachelier professionnel sur quatre, dont la poursuite d'études est en progression depuis 1996 [9].

L'université demeure la filière privilégiée des nouveaux bacheliers généraux. En 2004, le taux d'inscription immédiate² des bacheliers généraux à l'université diminue cependant, après deux années successives de reprise, pour s'établir à 62,1 % hors instituts universitaires de technologie (IUT). Dans les filières courtes, il est stable et atteint 10,7 % en IUT et 7,8 % en sections de techniciens supérieurs (STS). L'orientation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) concerne 13,6 % des bacheliers généraux, soit une augmentation de 0,6 point par rapport à l'année précédente. Près d'un bachelier technologique sur deux s'inscrit en STS et une proportion stable, 18 %, continue vers l'université (hors IUT). Les STS sont la filière qui accueille le plus grand nombre de bacheliers professionnels (15,2 %), avant les disciplines générales de l'université (6,4 %) [3].

Près de 94 % des bacheliers qui ont poursuivi leurs études après leur baccalauréat continuent à l'issue de leur première année : huit sur dix restent inscrits dans la filière commencée mais 14 % choisissent une nouvelle orientation. Les autres (6 %) arrêtent leurs études (tableau 2) [4]. Mais les parcours sont différents selon la filière choisie à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Parmi les étudiants ayant démarré un *cursus* universitaire (hors IUT), 78 % restent l'année suivante à l'université mais plus de 16 % la quittent à la fin de leur première année : 7 % se réorientent en STS, 2 % s'inscrivent en IUT et 4 % vont rejoindre des écoles paramédicales ou sociales. Enfin, 6 % interrompent leurs études. Parmi les jeunes inscrits en CPGE scientifiques et économiques, huit sur dix poursuivent en deuxième année, mais 46 % de ceux qui étaient entrés en classes littéraires quittent la filière au bout d'un an. Les élèves de CPGE qui arrêtent cette filière

2. Ce taux d'inscription prend en compte les inscriptions multiples.

Tableau 2

Devenir des étudiants suivant l'orientation prise la première année après le baccalauréat

En %

	Ensemble des étudiants	CPGE	Université (hors IUT)	STS	IUT	Autres formations (1)
Passent en deuxième année	62,2	76,5	47,5	84,1	76,9	38,6
Dans la même spécialité	61,5	75,8	46,5	83,7	76,9	37,7
Dans une autre spécialité	0,7	0,6	1,0	0,5	///	0,9
Restent en première année	17,4	1,3	30,1	6,4	8,8	24,3
Dans la même spécialité	10,8	0,4	22,0	4,0	6,5	2,5
Dans une autre spécialité	6,6	0,9	8,1	2,4	2,3	21,8
Se réorientent ailleurs	13,9	22,2	16,4	3,2	12,0	19,7
dont :						
– vers une STS	4,8	0,6	7,3	///	5,9	9,1
– vers un IUT	1,6	4,1	2,4	0,3	///	1,2
– vers l'université	3,4	12,5	///	1,8	4,1	8,8
Arrêtent leurs études	6,5	n.s.	6,0	6,2	2,3	17,5

(1) Écoles de commerce, écoles d'art et d'architecture, établissements universitaires privés, écoles paramédicales et sociales, divers autres.

n.s. : non significatif.

/// non pertinent dans cette colonne.

Lecture : 47,5 % des bacheliers qui s'étaient inscrits à l'université après l'obtention de leur baccalauréat passent en deuxième année.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, panel des bacheliers 2002.

n'abandonnent pas pour autant les études supérieures : ils se réorientent le plus souvent vers l'université hors IUT (plus de 12 %), où plus de la moitié bénéficie d'une admission directe en deuxième année. Du côté des STS, 91 % des étudiants continuent l'année suivante dans cette filière, 3 % se réorientent mais 6 % arrêtent leurs études. Les étudiants des IUT sont 86 % à poursuivre les études entreprises l'année précédente, 12 % changent de formation et se réinscrivent fréquemment en STS (cinq fois sur dix) ou en université (un tiers des réorientations).

Les évolutions de l'enseignement supérieur

Au début des années quatre-vingt-dix, l'enseignement supérieur avait connu une forte croissance, liée à la progression du nombre de bacheliers généraux et technologiques et à leur aspiration de plus en plus forte à poursuivre leurs études. Après avoir atteint 2 180 000 en 1995, ses effectifs se sont ensuite stabilisés jusqu'en 2002 autour de 2 150 000. L'année 2002 a marqué un tournant, avec une reprise de la hausse des effectifs.

À la rentrée 2004, le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur est en hausse de 0,7 % par rapport à la rentrée 2003, soit 15 000 étudiants supplémentaires. Mais les évolutions sont contrastées suivant les filières. Les effectifs des CPGE, des écoles d'ingénieurs et des écoles de commerce augmentent. En revanche, les effectifs d'étudiants en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), en IUT et en STS sont en baisse alors que ceux de l'université hors IUT se stabilisent après deux années de hausse.

Cette rentrée est également marquée à l'université par la généralisation des cursus européens licence-master-doctorat (LMD, tableau 3). La hausse des effectifs dans les formations de santé – médecine, odontologie et pharmacie – se confirme (+ 6,2 % en 2004).

Tableau 3

Effectifs d'étudiants inscrits à l'université à la rentrée 2004 et proportion de filles selon la discipline et le cursus

Effectifs en milliers, part de filles et variation en %

	Cursus						Ensemble		
	Licence		Master		Doctorat		Effectifs	Variation 04/03	Part de filles
	Effectifs	Part de filles	Effectifs	Part de filles	Effectifs	Part de filles			
Droit - sciences politiques	99,4	66,2	64,2	65,3	9,5	47,1	173,1	0,4	64,8
Sciences économiques - gestion (hors AES)	69,6	50,2	57,7	51,8	4,6	40,8	131,9	6,4	50,6
AES	39,4	59,8	9,5	59,8	-	-	48,9	- 9,5	59,8
Lettres - sciences du langage - arts	83,0	73,3	27,2	74,6	6,9	64,5	117,2	- 2,7	73,1
Langues	92,3	74,8	22,9	79,1	2,8	65,4	118,0	- 4,5	75,4
Sciences humaines et sociales	160,7	69,3	69,9	66,8	15,5	51,0	246,0	2,7	67,4
Pluri-lettres-langues-sciences humaines (1)	0,6	84,6	0,9	75,0	-	-	1,5	- 0,2	78,6
Sciences fondamentales et applications (2)	92,0	28,1	67,5	26,1	15,3	26,5	174,8	- 4,0	27,2
Sciences de la nature et de la vie	43,0	60,1	20,9	55,5	9,8	49,5	73,8	- 5,7	57,4
STAPS	36,6	31,3	7,9	30,4	0,5	33,5	45,1	- 5,6	31,2
Pluri-sciences (1)	15,5	39,2	0,1	52,8	-	-	15,6	250,5	39,3
Médecine - odontologie	43,4	67,3	93,7	55,1	1,4	48,5	138,5	6,3	58,8
Pharmacie	9,3	66,6	17,8	67,9	0,7	54,3	27,8	5,7	67,1
IUT	112,4	39,3	-	-	-	-	112,4	- 1,2	39,3
Total	897,1	57,4	460,4	56,2	67,0	45,8	1 424,5	0,5	56,5

(1) Les disciplines Pluri ont été créées à cause des formations LMD qui croisaient plusieurs disciplines.

(2) La discipline Sciences fondamentales et applications regroupe les disciplines Sciences et structures de la matière et Sciences et techniques, sciences pour l'ingénieur.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

Les sciences économiques et gestion – hors administration économique et sociale (AES) – voient leurs effectifs augmenter (+ 6,4 %) alors que le nombre d'étudiants d'AES diminue fortement (- 9,5 %). Les sciences fondamentales et applications accueillent aussi moins d'étudiants (- 4 %), tout comme les sciences de la nature et de la vie (- 5,7 %). Cependant, les formations pluridisciplinaires en sciences, récemment créées avec les *cursus* LMD, attirent de plus en plus d'étudiants : 4 400 en 2003, 15 600 en 2004. Ces formations permettent de rester dans un cadre généraliste et de ne pas se spécialiser avant la dernière année du *cursus* (licence ou master). S'il y a donc un changement dans les structures de formations, cela affecte en revanche peu le nombre total d'étudiants scientifiques (- 0,3 %) [3].

Les sorties sans qualification et sans diplôme

L'un des objectifs affichés du système éducatif français est d'assurer à chaque jeune qui en sort un diplôme ou une qualification reconnue. Deux approches du niveau de sortie des jeunes sont ainsi possibles : la notion de qualification et la notion de diplôme. La notion française de « sortie du système éducatif sans qualification » correspond à une interruption des études en dessous des seuils de classification correspondant aux niveaux VI et *Vbis*, c'est-à-dire après le début de la préparation au CAP ou au BEP ou juste après

le collège (une classe du premier cycle). C'est la dernière classe fréquentée qui est prise en compte, non le diplôme obtenu.

Les sorties de jeunes sans qualification se sont stabilisées dans la première moitié des années quatre-vingt-dix après avoir fortement diminué au cours des décennies précédentes. En 2004, elles atteignent 6 % d'une génération. En 1965 un tiers des jeunes sortaient sans qualification, en 1975 un sur cinq et en 1985 13 %. Mais, en 2004, parmi ces 6 % de jeunes sortis sans qualification, près d'un quart possède le brevet et n'est donc pas « sans diplôme ». La notion de diplôme est plus simple : les jeunes sortis du système éducatif « sans diplôme » (ni brevet, ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat) représentent 10 % d'une génération en 2004. Mais, parmi ces sortants « sans diplôme », plus de la moitié possède une qualification.

Aussi, ces deux concepts, « sans diplôme » et « sans qualification » sont deux approches différentes qu'il ne s'agit pas d'additionner. On peut être « sans diplôme » mais ne pas être « sans qualification » : un sortant de classe terminale de CAP qui a échoué à l'examen du CAP et au brevet des collèges est sans diplôme mais pas sans qualification. Inversement, on peut être sans qualification mais avoir un diplôme : un jeune qui abandonne en première année de BEP après avoir réussi le brevet des collèges est sans qualification mais est titulaire d'un diplôme.

Au total, en 2004, les jeunes sans diplôme et sans qualification représentent 4 % d'une génération. Les autres jeunes ont, soit une qualification, soit un diplôme.

En revanche, selon les indicateurs européens et internationaux, ce sont 18 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans qui sont faiblement qualifiés : ces jeunes n'ont pas de diplôme du second cycle du secondaire, donc ni CAP, ni BEP, ni baccalauréat, qu'ils aient poursuivi leurs études jusqu'à la fin d'une terminale, ou qu'ils les aient arrêtées en fin de collège, après avoir eu ou non le brevet (le brevet n'étant pas un diplôme du secondaire long). Ils étaient deux fois plus nombreux à la fin des années soixante-dix en valeur absolue et représentaient alors environ 35 % d'une classe d'âge. Ces jeunes se subdivisent en deux groupes. Les premiers (10 %) ont étudié jusqu'à la fin d'un CAP, d'un BEP ou du baccalauréat mais ont échoué à l'examen. Les seconds (8 %) ont interrompu leurs études avant le terme d'un second cycle de l'enseignement secondaire : soit en fin de seconde ou première générale ou technologique (2 % des jeunes), soit, le plus souvent, après une première année de second cycle professionnel, en fin de premier cycle, voire en deçà (6 % des jeunes) [5].

Sept jeunes sur dix accèdent au niveau du baccalauréat et on compte 62 % de bacheliers par génération

Le taux d'accès au niveau du baccalauréat³, porté par l'objectif des « 80 % », a connu une progression de grande ampleur entre le milieu des années quatre-vingt et le milieu des années quatre-vingt-dix. Il est quasiment stable sur les dernières années. Après avoir culminé à 71 % en 1994, contre moins de 40 % dix ans auparavant, la proportion de jeunes accédant à ce niveau de formation a diminué et s'est stabilisée aux environs de

3. Le taux d'accès au niveau du baccalauréat (qui correspond au niveau IV de formation) rapporte les entrées en classes de terminale générale, technologique ou professionnelle à l'effectif des générations concernées. Sont également pris en compte les entrants en année finale de formation de niveau baccalauréat, telle le brevet professionnel. L'accès au niveau du baccalauréat peut intervenir de 16 à 21 ans, selon les jeunes, si bien que l'on doit distinguer des taux élémentaires d'accès par âge.

Tableau 4**Taux d'accès au niveau IV à la rentrée scolaire 2004**

En %

	Filles	Garçons	Ensemble
Général	41,7	28,4	34,9
Technologique	21,8	19,3	20,5
Professionnel (1)	12,3	16,7	14,5
Ensemble (1)	75,8	64,3	69,9

(1) Chiffres basés sur une estimation concernant la formation par apprentissage.

Note : pour l'accès au niveau IV, sont comptabilisés les élèves entrant en terminales générales, technologiques (y compris les classes préparant au brevet de technicien) ou professionnelles, ainsi que les apprentis en dernière année de préparation aux baccalauréat et brevet professionnels.

Lecture : dans une génération fictive de 100 jeunes, qui auraient à chaque âge les mêmes taux d'entrée en classes terminales du baccalauréat ou équivalents que ceux constatés en 2004, 69,9 accèderaient à une telle classe, 34,9 par la voie générale, 20,5 par la voie technologique et 14,5 par la voie professionnelle.

Champ : France métropolitaine et Dom, public et privé.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

69-70 % : 69,9 % à la rentrée 2004 (tableau 4). Pour sa part, le taux d'accès au niveau du baccalauréat général a atteint son maximum de 41 % en 1994 pour ensuite chuter et se stabiliser autour de 34 % jusqu'en 2003. Il s'établit à 34,9 % en 2004. Parallèlement, la filière technologique, qui avait vu son importance augmenter régulièrement jusqu'en 2000 (22 %), avoisine depuis 21 % (20,5 % en 2004). Dans les filières professionnelles, le taux d'accès atteint quant à lui 14,5 % en 2004 contre 5 % en 1990 [2, 3].

La proportion de bacheliers dans une génération⁴, après une longue période de croissance (11,2 % en 1961, 27,2 % en 1982 et 51,1 % en 1992), a atteint un palier sur la période 1995-2000 et évolue peu ces dernières années. En 2004, 61,8 % des jeunes d'une génération sont titulaires du baccalauréat, dont 32,3 % d'un baccalauréat général, 17,8 % d'un baccalauréat technologique et 11,7 % d'un baccalauréat professionnel (tableau 5) [2, 3]. Pour une génération, 67,8 % des filles sont titulaires du baccalauréat contre 56 % des garçons. La proportion de bacheliers dans une génération devrait augmenter en 2005 (62,5 % selon des données provisoires), en raison d'un très bon taux de réussite lors de la dernière session du baccalauréat.

Tableau 5**Proportion d'une génération titulaire du baccalauréat**

En %

	2003			2004		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Baccalauréat général	26,9	40,5	33,6	25,9	38,9	32,3
Baccalauréat technologique	16,8	19,0	17,9	16,9	18,7	17,8
Baccalauréat professionnel	12,9	9,7	11,3	13,2	10,2	11,7
Ensemble	56,6	69,2	62,8	56,0	67,8	61,8

Lecture : dans une génération fictive qui aurait, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite de la session 2004, 56 % des garçons obtiennent le baccalauréat, que ce soit dès la première candidature ou après.

Champ : France métropolitaine.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

4. La proportion d'une génération titulaire du baccalauréat est la proportion de bacheliers d'une génération fictive d'individus qui auraient, à chaque âge, les taux de candidature et de réussite observés l'année considérée. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de lauréats à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge.

38 % d'accès à un diplôme du supérieur

Actuellement, plus d'un jeune sur deux entre dans l'enseignement supérieur. Cependant, parmi ces étudiants, près d'un sur cinq n'obtient pas de diplôme de l'enseignement supérieur. En 2004, le taux d'accès d'une génération à un diplôme du supérieur est de 38 %⁵, contre 15 % en 1985 et 32 % en 1995 [6]. Les taux d'échec dans le supérieur sont très différents selon le baccalauréat détenu par l'étudiant : seulement 11 % des bacheliers généraux entrés dans l'enseignement supérieur sortent sans diplôme, mais c'est le cas de 30 % des bacheliers technologiques et 61 % des bacheliers professionnels. C'est parmi les bacheliers inscrits en STS après le baccalauréat que le taux de sortie sans diplôme est le plus élevé (27 %), particulièrement parmi les bacheliers professionnels (52 %). Mais les abandons sans diplôme sont très élevés également parmi les bacheliers technologiques et professionnels inscrits en diplôme d'études universitaires générales (DEUG).

Filles et garçons dans le système éducatif

Comme dans la plupart des autres pays développés, les filles réussissent mieux scolairement que les garçons et ce, quel que soit le niveau d'enseignement et quelle que soit la filière ou discipline considérée. À la session 2004 du baccalauréat, 81,8 % des filles qui se sont présentées ont eu leur diplôme contre 77,4 % des garçons. Aussi, en 2004, 67,8 % d'une génération de filles ont leur baccalauréat contre 56 % pour les garçons. En termes de niveau, l'accès à celui du baccalauréat concerne 75,8 % des filles contre 64,3 % des garçons. Enfin, la moitié des filles obtiennent leur DEUG en deux ans contre seulement un tiers des garçons.

À 15 ans la moitié des filles est déjà en seconde, contre seulement un peu plus d'un tiers des garçons. Ceux-ci sont encore massivement au collège et fréquentent plus souvent que les filles les classes et établissements d'enseignement adapté, destinés aux élèves en grande difficulté scolaire. À partir de 16 ans, la différence entre garçons et filles se manifeste également au travers de l'orientation choisie : un enseignement général ou technologique plus fréquent pour les filles et plus souvent un enseignement professionnel en lycée ou en apprentissage pour les garçons. Elles ont une espérance de scolarisation plus élevée que celle des garçons. En 2004, elles sont plus scolarisées que les garçons à tous les âges (*graphique 1*). Cela n'a pas toujours été le cas : jusqu'en 1990, les garçons étaient plus scolarisés au-delà de 24 ans ; puis la scolarisation des filles s'est fortement développée dans le supérieur.

Mais leurs parcours sont très différents. Ils ne font pas les mêmes choix d'orientation aux divers paliers : les filles sont sur-représentées dans les filières littéraires du secondaire et du supérieur, dans les filières professionnelles des services, dans les IUFM et dans les écoles paramédicales et sociales. Les garçons le sont dans les filières scientifiques et industrielles, et notamment dans les IUT et les écoles d'ingénieurs. À l'université, les femmes représentent 56,5 % de la population étudiante (*tableau 3*). Si elles sont majoritaires en *cursus* Licence (57,4 %) et en *cursus* Master (56,2 %), elles ne sont plus que

5. Le taux d'accès à un diplôme du supérieur est un indicateur conjoncturel qui mesure le taux d'accès d'une population fictive. Ce nombre est obtenu en calculant, pour chaque âge, le rapport du nombre de diplômés du supérieur à la population totale de cet âge, et en faisant la somme de ces taux par âge. Il ne s'agit pas du taux d'accès pour une véritable génération.

45,8 % en *cursus* Doctorat. Les femmes sont majoritaires en particulier en pluri-lettres-langues-sciences humaines (78,6 %), en langues (75,4 %) et en lettres-sciences du langage-arts (73,1 %). Elles restent très minoritaires en sciences fondamentales et applications (27,2 %) et en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS, 31,2 %).

Ces orientations sont le fruit de résultats scolaires inégaux, mais surtout de choix différents dans les orientations à niveaux scolaire et social équivalents en raison de motivations elles-mêmes distinctes. Si, en fin de troisième, l'orientation plus fréquente des filles en second cycle général ou technologique s'explique par leur meilleure réussite scolaire, leurs vœux divergent nettement de ceux des garçons en fin de seconde : quelles que soient leur appartenance sociale ou leur réussite scolaire, elles optent moins souvent pour une première scientifique. De même, en première technologique, comme en BEP, les sections industrielles restent le domaine réservé des garçons, alors que les filles rejoignent en majorité une section tertiaire. Ces différences expliquent, en partie, celles qu'on retrouve à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Mais, si les filles se dirigent plus souvent vers des études longues à l'université et les garçons vers une filière sélective, leurs choix correspondent aussi à des motivations spécifiques. En effet, les filles ont plus souvent que les garçons un projet professionnel affirmé. Tous mettent en tête leur intérêt pour le contenu des études, mais les garçons placent en deuxième position les débouchés, loin devant le projet professionnel, à l'inverse nettement privilégié par les filles. Ces projets présentent des particularités fortes : 60 % des bachelières S « à l'heure », dont le profil scolaire est susceptible de leur ouvrir les portes les plus variées, souhaitent se diriger vers la médecine, les professions paramédicales et sociales [1, 9].

Les personnels des secteurs public et privé sous contrat

Avec un effectif total au 31 janvier 2005 de 1 298 645 titulaires, stagiaires et non-titulaires pour la France métropolitaine et les Dom, le ministère de l'Éducation nationale rémunère 860 198 enseignants dans les établissements du secteur public, 144 940 enseignants dans les établissements privés sous contrat et 293 507 agents qui assument dans le secteur public des fonctions administratives, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation, de surveillance et d'assistance éducative (*tableau 6*). Plus des trois quarts (77,4 %) des personnes rémunérées par le ministère sont donc enseignantes. Le nombre d'enseignants rémunérés au titre du secteur privé sous contrat, qui a progressé tout au long de la période 1995-2004, connaît en 2005 une légère diminution, proportionnellement moins importante toutefois que celle constatée dans le secteur public. Les effectifs d'enseignants dans les établissements du supérieur augmentent peu ; ils représentent désormais 8,8 % des enseignants du secteur public contre 7,5 % dix ans auparavant. Dans les établissements de formation, depuis le pic des recrutements en 2003, le nombre d'enseignants diminue, essentiellement du fait d'un effectif moindre d'enseignants stagiaires de deuxième année. Les personnels administratifs, techniques, d'encadrement, d'orientation, d'éducation, de surveillance et d'assistance éducative représentent dans le secteur public un agent sur quatre (25,4 %). Leur effectif a fortement diminué, ce qui est lié à la baisse des recrutements des maîtres d'internat et surveillants d'externat malgré l'intégration de 1 580 assistants de vie scolaire supplémentaires. À ces personnels de surveillance sont associés 36 495 assistants d'éducation et 14 792 aides éducatrices [3].

Tableau 6**Évolution des effectifs des personnels de l'Éducation nationale (secteurs public et privé)**

	Enseignants (1)			Administratifs, techniques, d'encadrement, surveillance	Total	Aides-éducateurs (2)	Part des enseignants (en %)
	Public	Privé	Total				
1995	807 135	134 940	942 075	297 750	1 239 825		76,0
1996	813 125	135 280	948 405	296 420	1 244 825		76,2
1997	817 110	136 980	954 090	295 320	1 249 410		76,4
1998	825 750	137 765	963 515	294 120	1 257 635		76,6
1999	826 720	138 735	965 455	293 720	1 259 175	59 350	76,7
2000	841 140	139 155	980 295	303 320	1 283 615	61 470	76,4
2001	849 600	140 290	989 890	306 150	1 296 040	62 320	76,4
2002	862 610	142 065	1 004 675	309 530	1 314 205	60 430	76,4
2003	870 515	144 169	1 014 684	311 425	1 326 109	55 770	76,5
2004	868 342	145 394	1 013 736	303 747	1 317 483	50 190	76,9
2005	860 198	144 940	1 005 138	293 507	1 298 645	51 287	77,4

(1) Enseignants titulaires, stagiaires et non titulaires dans les établissements des premier et second degrés publics et privés, dans les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de formation.

(2) Aides-éducateurs et assistants d'éducation en 2004.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Source : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep.

L'État principal financeur du système éducatif

En 2004, la dépense intérieure d'éducation (DIE)⁶ est de 116,3 milliards d'euros, ce qui représente 1 870 € par habitant ou 6 810 € en moyenne par élève (soit 4 600 € par élève du premier degré, 8 530 € par élève du second degré et 8 630 € par étudiant). La part de la DIE dans le produit intérieur brut atteint 7,1 %. Elle est en baisse depuis 1998, après s'être stabilisée à 7,6 % de 1993 à 1997 [2, 3].

Le financement initial (c'est-à-dire avant transferts entre les différents agents économiques) est assuré essentiellement par l'État (63 %) et les collectivités territoriales (20 %). Au troisième rang du financement, viennent les ménages⁷, avant transfert des bourses de l'État et des caisses d'allocations familiales. Les entreprises, quant à elles, contribuent à hauteur de 6,5 % de la dépense d'éducation, par le biais de la formation continue et de la taxe d'apprentissage. □

6. La dépense intérieure d'éducation comprend l'ensemble des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les Dom pour des activités d'enseignement : dépenses d'enseignement de type scolaire de tous niveaux (y compris école maternelle) dans les établissements publics et privés, dépenses pour les formations extra-scolaires (enseignement à distance, formation continue), dépenses pour les activités d'organisation du système d'enseignement (administration générale, recherche sur l'éducation), dépenses de cantine, internats, médecine scolaire, transport scolaire, achats de livres et fournitures scolaires, dépenses de rémunération des enseignants en formation.

7. Les ménages financent les droits d'inscription, les frais de cantine et d'internat et les fournitures scolaires.

Bibliographie

- [1] CAILLE J.-P., LEMAIRE S. (2002), « Filles et garçons face à l'orientation », *Éducation & formations*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 63, avril-juin.
- [2] DEP (2004), *L'état de l'École*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2005, n° 15.
- [3] DEP (2004), *Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, édition 2005, en ligne sur le site www.education.gouv.fr.
- [4] DETHARE B. (2005), « Que deviennent les bacheliers les deux années après leur bac ? », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 05.19, juin.
- [5] DURIER S., POULET P. (2005), « Formation initiale, orientations et diplôme de 1985 à 2002 », *Économie & statistique*, Insee, n° 378-379.
- [6] FABRE J. (2005), « Les effectifs de l'enseignement supérieur en 2004 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à paraître.
- [7] FERRAIT L. (2005), « Prévisions nationales d'effectifs d'élèves du second degré pour les rentrées 2005 et 2006 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 05.12, avril.
- [8] HÉE B. (2005), « Prévisions nationales d'effectifs d'élèves du premier degré pour les rentrées 2005 et 2006 », *Note d'information*, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Dep, n° 05.11, mars.
- [9] LEMAIRE S. (2004), « Que deviennent les bacheliers après leur baccalauréat », in *France, portrait social*, Insee, Collection Références, édition 2004-2005, novembre.
-

Espérance de vie : près de onze mois de gain en un an, aussi bien pour les hommes que pour les femmes

Au 1^{er} janvier 2005, la population française est estimée à 62,4 millions d'habitants, dont 60,6 millions sur le territoire métropolitain et 1,8 million dans les départements d'outre-mer. Cette estimation prend en compte la révision des données antérieures suite aux premiers résultats de l'enquête de recensement de 2004 (*encadré*).

Après une augmentation dépassant les 300 000 personnes par an depuis cinq ans, la population française s'accroît de 387 000 personnes en 2004 (+ 15,3 %), soit 51 500 de plus qu'en 2003 (*tableau 1*). Contrairement aux trois années précédentes, l'excédent naturel est en forte progression (+ 45 500) et atteint un niveau jamais observé au cours des vingt dernières années [6]. Il explique près des trois quarts de l'accroissement total de la population, un peu plus d'un quart étant dû aux mouvements migratoires (excédent des entrées sur les sorties du territoire).

Tableau 1
Évolution générale de la population

En milliers

Année	Population au 1 ^{er} janvier	Naissances vivantes	Décès	Solde naturel	Solde migratoire évalué
1995	59 315,1	759,7	540,4	219,3	42
2000	60 481,6	808,2	540,7	267,5	71
2001	60 853,1	804,1	541,2	262,9	87
2002	61 235,9	793,6	544,1	249,5	97
2003 (p)	61 615,3	793,9	560,1	233,8	102
2004 (p)	61 984,0	797,4	518,1	279,3	108
2005 (p)	62 370,8	-	-	-	-

(p) Résultats provisoires.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Au 1^{er} janvier 2004, selon les dernières données européennes disponibles¹, l'Union européenne constituée de quinze pays à cette date comptait près de 383 millions d'habitants ; avec la population des dix pays qui ont intégré l'Union le 1^{er} mai de cette même année, ce nombre atteint presque 457 millions [3]. Dans cette configuration, la seule France

1. À ce jour, le bilan démographique européen de l'année 2004 n'est pas disponible ; les données présentées ici portent donc toutes (sauf exception clairement spécifiée) sur l'année 2003. Ces données sont collectées par Eurostat auprès des instituts nationaux de statistique. Les estimations nationales annuelles de la population sont basées soit sur le recensement le plus récent, soit sur les données extraites d'un registre de la population. Les données provisoires et estimées sont révisées de façon continue en fonction des dernières données actualisées communiquées par les pays [2]. Compte tenu des révisions établies en cours d'année, les chiffres fournis ici diffèrent des résultats provisoires publiés dans l'édition précédente de *France, portrait social*.

Encadré

Recensement et estimation de population [4, 6]

Tous les ans, l'Insee publie le bilan démographique de l'année écoulée. Il actualise les données du dernier recensement en y ajoutant le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) et le solde migratoire (excédent des entrées sur les sorties). La somme des deux représente l'accroissement total annuel de la population. L'opération est répétée d'année en année jusqu'au recensement suivant. Si ce dernier donne un chiffre de population différent du bilan démographique, il est nécessaire de rétablir la cohérence des comptes. C'est ce qui s'est produit avec la première vague du nouveau recensement de 2004 [4].

Les premiers résultats de cette enquête annuelle de recensement, établis à partir des données collectées sur une fraction représentative du territoire, ont amené à réviser à la hausse la précédente estimation de population au 1^{er} jan-

vier 2004 [2]. Ceci se traduit par un relèvement à 410 000 du solde migratoire pour la métropole entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} janvier 2004, précédemment estimé à 275 000. Au-delà de cette correction, un ajustement de l'ordre de 160 000 personnes sur la période a été introduit. Il a été réparti de manière uniforme sur chaque année. Au total, la population de la France (métropole et départements d'outre-mer) au 1^{er} janvier 2004 a été estimée à 61,984 millions.

Cette révision conduit également à recalculer la population par âge, sexe et état matrimonial depuis 1999, ainsi que les indicateurs démographiques établis depuis cette date. L'indicateur conjoncturel de fécondité s'en trouve légèrement réduit. C'est pour 2003 que l'effet de la révision est le plus sensible : de 191,2 à 189,8 enfants pour 100 femmes [6].

métropolitaine² représente 13,1 % de la population de l'Union européenne élargie, tout comme le Royaume-Uni. Ces deux pays se classent derrière l'Allemagne (18,1 % avec 82,5 millions d'habitants) et devant l'Italie (12,7 %). Pour leur part, les dix nouveaux États membres en constituent 16,2 %.

En 2003, l'accroissement total de la population s'élève à 2,34 millions de personnes pour la seule Europe des Quinze et à 2,28 millions pour celle des Vingt-cinq, les dix nouveaux membres perdant 59 000 personnes. Globalement, c'est le plus fort accroissement depuis 2000 avec 5,0 personnes de plus pour mille habitants contre 4,3 en 2002, 3,5 en 2001 et 2,9 en 2000. Contrairement aux estimations effectuées l'an passé, le solde des flux migratoires internationaux est en hausse pour l'année 2003 et atteint un niveau supérieur à deux millions de personnes contre 1,7 environ en 2002 (+ 0,8 %). L'accroissement naturel baisse légèrement et représente moins de 200 000 pour l'ensemble de l'Union à vingt-cinq, soit très en deçà de l'accroissement total de la France. Sur l'ensemble des vingt-cinq pays composant la nouvelle Union européenne, les trois quarts voient leur population augmenter en 2003, les taux d'accroissement variant de + 21,2 personnes pour mille habitants à Chypre à + 0,2 en Slovaquie, tandis que six pays, dont cinq parmi les nouveaux membres, se trouvent confrontés à une baisse, les taux variant de - 5,3 personnes pour mille habitants en Lettonie à - 0,1 en Allemagne [3].

Au sein de l'Union européenne, les migrations internationales constituent ainsi la plus grande part de l'accroissement total. En 2003, elles y contribuent à hauteur de 92 % pour l'Europe des Vingt-cinq et de 89 % pour celle des Quinze. Seuls cinq pays membres sur vingt-cinq ont un solde migratoire égal ou inférieur à leur solde naturel : les Pays-Bas,

2. En ce qui concerne la France, l'ensemble des données démographiques d'Eurostat et donc, des comparaisons européennes, portent sur le seul territoire métropolitain.

où l'accroissement naturel représente 90 % de l'accroissement total, la France (79,6 %), la Finlande (57,7 %), l'Irlande (51,3 %) et le Danemark (50 %).

Un peu plus de naissances

En France, 797 000 bébés sont nés au cours de l'année 2004, soit 3 500 de plus qu'en 2003 [6]. Le nombre des naissances demeure donc à un niveau élevé alors que le nombre de femmes en âge de procréer continue à diminuer, notamment celui des femmes de 20 à 40 ans qui mettent au monde 96 % des nouveau-nés. Cette légère hausse est due à la fois au fait que 2004 était une année bissextile et comptait donc un jour supplémentaire, et à une plus forte fécondité. En effet, les femmes ont en moyenne plus d'enfants qu'au cours des années quatre-vingt-dix. Ainsi en 2004, l'indicateur conjoncturel de fécondité augmente à nouveau et atteint 1,92 enfant par femme, soit le niveau le plus élevé depuis dix ans (tableau 2). Cette hausse de la fécondité tient surtout aux femmes de 30 ans ou plus, faisant à nouveau augmenter l'âge moyen à la maternité : 29,6 ans.

Tableau 2
Fécondité selon l'âge, pour 100 femmes

Année	Indicateur conjoncturel de fécondité				Âge moyen des mères (1)
	Total	dont			
		15-24 ans	25-29 ans	30 ans ou plus	
1994	168,3	33,7	64,5	70,1	28,8
1995	173,0	32,7	65,8	74,5	28,9
1996	175,0	32,0	65,5	77,5	29,0
1997	174,5	31,4	64,2	78,9	29,1
1998	177,9	31,0	64,6	82,3	29,3
1999	180,9	31,9	64,5	84,5	29,3
2000	189,6	33,4	66,7	89,5	29,3
2001	189,9	34,1	65,7	90,1	29,3
2002 (p)	188,6	33,1	65,0	90,5	29,4
2003 (p)	189,8	32,6	64,7	92,5	29,5
2004 (p)	191,6	32,6	64,5	94,5	29,6

(1) Âge moyen calculé à partir des taux de fécondité.
(p) Résultats provisoires.

Lecture : 100 femmes, qui présenteraient à tous les âges les conditions de fécondité de 2004, mettraient au monde 191,6 enfants ; 32,6 naîtraient de mères ayant moins de 25 ans, 64,5 de mères âgées de 25 à 29 ans et 94,5 de mères ayant 30 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine et Dom.

Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

À la fin de leur vie féconde, les femmes continuent d'être mères d'un peu plus de deux enfants en moyenne. Si l'indice conjoncturel de fécondité synthétise les comportements d'une année donnée, il n'illustre pas les comportements des femmes tout au long de leur vie. Pour connaître leur descendance finale, il est donc nécessaire d'observer la fécondité d'une génération de femmes au terme de leur vie féconde. Ainsi, les femmes nées en 1954, ayant atteint 50 ans en 2004 et donc achevé leur vie féconde, ont eu 2,12 enfants en moyenne. Celles nées en 1964, qui ont eu 40 ans en 2004, en ont 2,00 [6]. C'est légèrement moins que les femmes de la génération 1954 au même âge (2,09), mais cela reste proche du seuil de remplacement³ des générations.

3. Le seuil nécessaire au remplacement des générations est de 2,08 enfants par femme : 2 car la femme doit remplacer elle-même et son conjoint, 0,05 car il naît plus de garçons que de filles et 0,03 pour tenir compte de la mortalité avant l'âge moyen à la maternité.

Au sein de l'Union européenne, le nombre de naissances atteint 4,7 millions pour l'année 2003, soit environ 0,8 % de plus qu'en 2002. L'Irlande conserve toujours un taux de natalité très élevé (15,4 naissances vivantes pour mille habitants), suivie de la France (12,7) et des Pays-Bas (12,3). L'Allemagne demeure le pays ayant la plus faible natalité en Europe (8,6), suivie de très près par la Slovénie (8,7) et la Lituanie (8,9). Cette année, huit pays membres de l'Union voient le nombre de leurs naissances diminuer légèrement par rapport à 2002, la baisse la plus importante touchant la Hongrie (- 2,3 %). L'Espagne et la Lettonie, en revanche, bénéficient de la plus forte hausse (+ 5,0 %).

La proportion de naissances hors mariage continue de s'accroître en France, comme dans l'ensemble de l'Union européenne. La moyenne est d'environ 30 % aussi bien pour les Quinze que pour les Vingt-cinq. Elle masque toutefois des différences particulièrement marquées : en 2003, plus de la moitié (56 %) de l'ensemble des enfants suédois est née en dehors du mariage ; le Danemark, la France, le Royaume-Uni mais aussi la Lettonie et la Slovénie enregistrent une part de ces naissances supérieure à 40 % ; en revanche, à Chypre, moins de 4 % des enfants se trouvent dans cette situation et en Grèce, ils sont à peine plus de 4 %.

L'indicateur de fécondité européen est estimé à 1,48 enfant par femme en 2003 pour l'ensemble des vingt-cinq pays et à 1,14 pour les seuls dix derniers adhérents (tableau 3). C'est en Irlande qu'il est le plus élevé (1,98), suivie de la France métropolitaine (1,89). Pour cette même année, parmi les dix nouveaux membres, Chypre et Malte présentent les indicateurs les plus forts (1,46 et 1,41), la Slovaquie et la République tchèque les plus faibles (1,17 et 1,18).

Tableau 3
Quelques indicateurs démographiques européens en 2003

	Indicateur conjoncturel de fécondité (1)	Mortalité infantile (2)	Espérance de vie à la naissance (en années)		Structure de la population par âge au 1 ^{er} janvier 2004 (en %)	
			Hommes	Femmes	Moins de 20 ans	65 ans ou plus
Allemagne	134	4,2	75,5	81,3	20,5	18,0
Autriche	139	4,5	76,0	81,8	22,3	15,5
Belgique	161	4,3	75,1 *	81,1 *	23,2	17,1
Danemark	176	4,4	74,9	79,5	24,3	14,9
Espagne	129	3,6	77,2	83,7	20,1	16,8
Finlande	176	3,1	75,1	81,8	23,8	15,6
France (3)	189	3,9	75,8	82,9	25,1	16,4
Grèce	127	4,0	75,4	80,7	20,6	17,5
Irlande	198	5,1	75,2 *	80,3 *	28,4	11,1
Italie	129	4,6	76,9	82,9	19,2	19,2
Luxembourg	163	4,9	74,9 *	81,5 *	24,5	14,1
Pays-Bas	175	4,8	76,1	80,8	24,5	13,8
Portugal	144	4,1	74,0	80,5	21,6	16,8
Royaume-Uni	171	5,3	76,2	80,7	24,8	16,0
Suède	171	3,1	77,9	82,4	24,0	17,2
Union européenne à 15	152	4,3	75,8 *	81,6 *	22,2	17,0
Union européenne à 25	148	4,6	74,8 *	81,1 *	22,5	16,5
Nouveaux pays membres	114	6,6	-	-	24,3	13,6

Note : les chiffres en italiques sont soit des données provisoires soit des estimations.
* données de 2002.
(1) Pour 100 femmes.
(2) Pour 1 000 enfants de moins d'un an nés vivants.
(3) France métropolitaine.

Source : Eurostat.

Des mariages moins nombreux et plus tardifs

En 2004, 266 000 mariages ont été célébrés en France, soit environ 17 000 de moins qu'en 2003 et 39 000 de moins qu'en 2000. Au cours de cette année millésime, le seuil des 5 mariages pour mille habitants avait été franchi ; aujourd'hui, le taux de nuptialité est estimé à 4,3 pour mille.

En raison de l'allongement des études, de la difficulté de trouver un emploi stable ou du report du mariage au profit d'une autre forme de cohabitation, l'âge moyen au premier mariage continue à s'élever : en 2003, une femme a en moyenne 28,5 ans et un homme 30,6 ans lors de leur premier passage devant le maire, soit une hausse de 0,2 an pour chacun des deux sexes par rapport à l'année précédente. Depuis 1994, la première union s'est effectuée 1,7 an plus tard pour les femmes et 1,9 an pour les hommes.

Au sein de l'Union européenne, le nombre de mariages est lui aussi en baisse. Pour l'année 2003, il est estimé à environ 2,17 millions pour les vingt-cinq pays membres, soit un taux de nuptialité de 4,76 mariages pour mille habitants, contre 4,85 l'année précédente. Seule la moyenne des dix nouveaux pays est en légère hausse. Au cours des dernières décennies, le taux de nuptialité est tombé de près de 8 mariages pour mille habitants au début des années quatre-vingt à environ 6 pour mille à la fin de la décennie pour s'établir à moins de 5 pour mille aujourd'hui. Parmi les pays membres, ce taux varie de 3,4 à 6,5, exception faite de Chypre qui affiche un taux très nettement supérieur : en 2002, 14,5 mariages y ont été célébrés pour mille habitants [3].

En Europe, on se marie aussi de plus en plus tardivement. En 2002, date des dernières données disponibles pour cet indicateur, l'âge moyen au premier mariage est de 29,5 ans pour les hommes et de 27,2 ans pour les femmes, soit environ deux années plus tard qu'en 1991.

Nettement moins de décès

En 2004, le nombre total de décès est estimé à 518 000, soit 42 000 de moins que l'année précédente, marquée par la mortalité exceptionnelle enregistrée lors de la canicule du mois d'août. Si une partie de cette baisse est une conséquence de « décès anticipés » en 2003 du fait de cet épisode dramatique, il n'en reste pas moins que cette diminution fait plus que compenser l'excédent de l'année 2003. À partir du mois de mars en effet, le nombre de décès comptabilisés mensuellement s'est révélé inférieur au minimum constaté les quatre années précédentes [6]. La baisse concerne tous les âges, même si elle est plus accentuée pour les 65 ans ou plus (- 8,5 % contre - 3,6 % pour le reste de la population) et pour les femmes (- 9,6 % contre - 5,4 % pour les hommes). Or, la canicule avait davantage touché les femmes que les hommes, les personnes âgées que les autres. D'autres faits, comme le recul du nombre de tués sur la route – grâce au renforcement des contrôles de la vitesse par la multiplication des radars automatiques – ou l'absence d'épidémie de grippe en 2004 n'expliquent pas non plus en totalité une mortalité qui s'avère exceptionnellement basse [5].

Pour sa part, la mortalité infantile continue globalement de diminuer. En France, elle est estimée à 4,1 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes en 2004. En Europe, le taux de mortalité infantile est parmi les plus bas du monde : en 2003, il atteint en moyenne 4,6 décès d'enfants de moins d'un an pour mille naissances vivantes, contre 4,8 en 2002. Il est toutefois un peu plus élevé au sein des dix pays ayant

récemment rejoint l'Union avec 6,6 décès d'enfants de moins d'un an. Dans ces pays, ce taux varie de 3,9 (République tchèque) à 9,4 (Lettonie) tandis qu'il oscille entre 3,1 et 5,1 au sein de l'Europe des Quinze.

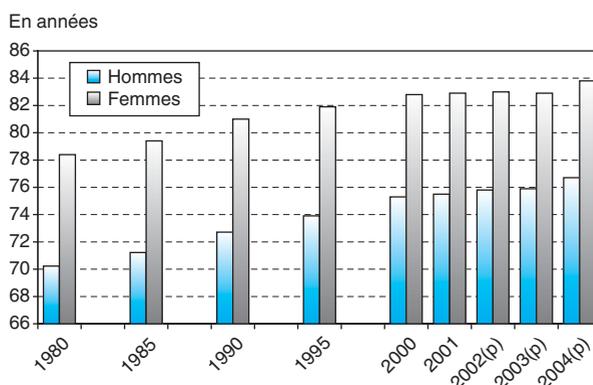
Un gain d'espérance de vie au-delà des attentes

En 2004, l'espérance de vie à la naissance progresse fortement par rapport à 2003 : + 0,9 an, soit près de onze mois, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Elle atteint ainsi 76,7 ans pour les premiers et 83,8 ans pour les secondes (*graphique 1*). Si la canicule d'août 2003 n'était pas survenue et si la mortalité avait continué de baisser sur le rythme de la période 1994-2002, l'espérance de vie aurait été de 76,2 ans pour les hommes et de 83,3 ans pour les femmes, soit 0,5 an de moins pour chacun des deux sexes. Par le biais des « décès anticipés » provoqués par la canicule, le gain d'espérance de vie est au maximum de 0,2 année. L'accroissement constaté entre 2003 et 2004 excède donc les attentes d'au moins 0,3 année pour les hommes comme pour les femmes [6].

Globalement, c'est-à-dire hommes et femmes réunis, le seuil des 80 ans d'espérance de vie à la naissance vient d'être franchi. Replacé dans une évolution de longue durée, ce constat est particulièrement éloquent sur les progrès considérables réalisés. Ainsi, au milieu du XVIII^e siècle, avec une population qui n'avait pas la moitié de l'effectif actuel, le royaume de France comptait plus de naissances que la République aujourd'hui : un million au lieu de 797 000. Mais, dès l'âge de 10 ans, la moitié des enfants étaient décédés, d'où une espérance de vie à la naissance de 25 ans [5]. Elle a donc plus que triplé en deux siècles et demi. Cette progression n'a pas été régulière au cours du temps. Elle a notamment été interrompue par les conflits (guerres napoléoniennes, guerres de 1870, 1914-1918 et 1939-1945) mais pas seulement. Les progrès s'accélérent à certaines périodes et ralentissent à d'autres, les variations étant le plus souvent liées à celles de la mortalité infantile. Pour ne citer que deux exemples, autour de 1800, la forte progression de l'espérance de vie tient au recul très important de cette mortalité grâce en partie à la vaccination contre la variole ; en revanche, sa stagnation au milieu du XIX^e siècle coïncide avec une remontée de la mortalité infantile liée à l'industrialisation et l'urbanisation, qui dégradent les conditions de vie des enfants, en particulier dans les villes [5]. Au XX^e siècle, les décès d'enfants de moins d'un an continuent à diminuer jusqu'à atteindre des niveaux extrêmement bas. Ils ne représentent plus qu'une part infime de la mortalité et n'ont aujourd'hui quasiment plus d'effet sur l'espérance de vie. Celle-ci ne progresse qu'en raison des succès rencontrés dans la lutte contre la mortalité adulte, en particulier aux âges élevés. Parmi les progrès les plus récents, on peut citer le recul des maladies infectieuses dans les années cinquante et, à partir des années soixante-dix, les succès rencontrés dans la lutte contre les maladies cardio-vasculaires et les cancers, grâce aux progrès de la prévention et des traitements, aux diagnostics plus précoces et au recul des comportements à risques comme le tabagisme et l'alcoolisme. Enfin, en ce qui concerne le gain exceptionnel de l'année 2004, la canicule a probablement eu aussi pour conséquence de changer les comportements à l'égard des personnes âgées.

En 2002, date des dernières données disponibles au niveau européen pour cet indicateur, la moyenne d'espérance de vie pour l'ensemble des vingt-cinq pays de l'Union progresse légèrement : elle est estimée à 74,8 ans pour les hommes et 81,1 ans pour les femmes (*tableau 3*). La Suède, l'Espagne et Chypre détiennent les espérances de vie à la naissance les plus longues pour les hommes : 77,9 ans, 77,2 ans et 76,1 ans ; c'est en

Graphique 1
Évolution de l'espérance de vie à la naissance de vie à la naissance



(p) Résultats provisoires.
 Champ : France métropolitaine.
 Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes.

Espagne que les femmes ont la plus grande longévité (83,7 ans), puis en France et en Italie (82,9 ans).

Au cours des quarante dernières années, l'espérance de vie européenne moyenne a augmenté de huit ans aussi bien pour les hommes que pour les femmes dont près de trois ans pendant la dernière décennie.

De plus en plus de personnes âgées et de personnes seules

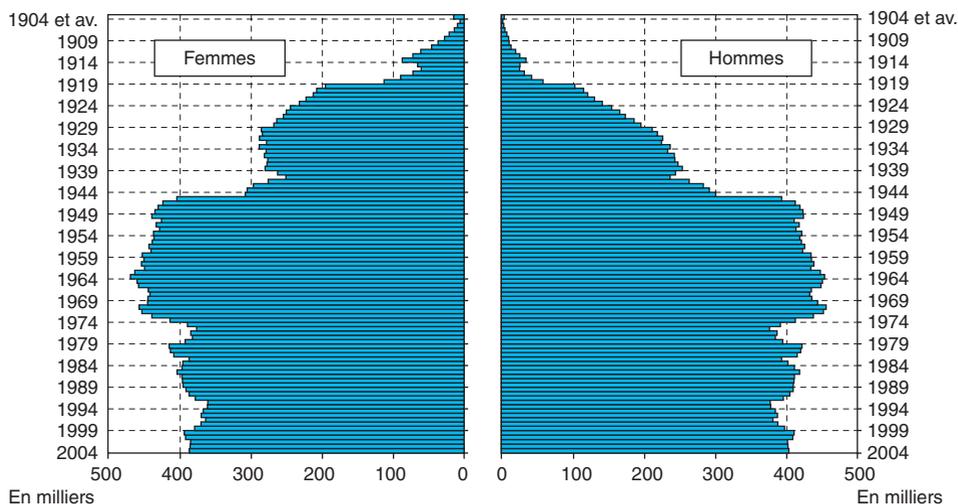
La baisse de la fécondité, comparée aux très forts niveaux du *baby boom*, conjuguée à une baisse de la mortalité des personnes âgées et par conséquent, à l'allongement de la durée de la vie, ont, depuis une trentaine d'années, sensiblement modifié la structure par âge de la population française (*graphique 2*). Le nombre des jeunes diminue et celui des personnes âgées s'accroît. Au 1^{er} janvier 2005, les jeunes de moins de 20 ans représentent un quart de la population totale. En dix ans, leur proportion est passée de 26,4 % à 25,2 %, soit une diminution de 1,2 point. Pour leur part, les personnes de 65 ans ou plus sont un peu plus de 10 millions, soit 16,2 % de l'ensemble de la population. En dix ans, leur nombre a augmenté de 1,4 %. Être centenaire aujourd'hui est de moins en moins rare : ainsi, plus de 16 000 personnes sont nées en 1904 ou avant et étaient encore en vie au 1^{er} janvier de l'année 2005. La majorité sont des femmes (81 %).

Tout comme en France, la proportion de personnes âgées de 65 ans ou plus augmente au sein de l'Union européenne et celle des jeunes de moins de 20 ans diminue. Au 1^{er} janvier 2004, la part moyenne des premiers est de 16,5 % (*tableau 3*), soit - 0,2 point par rapport à 2003 et - 0,2 point par rapport à 2002. C'est en Italie et en Allemagne que la part de personnes âgées est la plus élevée (respectivement 19,2 % et 18,0 %).

Pour les seconds, leur part est passée à 22,5 % en 2004, soit 0,3 point de moins que l'année précédente. La France est parmi les pays de l'Union européenne où la proportion des jeunes est la plus élevée. Avant l'Union à vingt-cinq, elle était même au deuxième rang derrière l'Irlande de loin le plus jeune (28,4 % de moins de 20 ans). Depuis, elle a été devancé par cinq des dix nouveaux membres : Chypre (avec 27,8 % de moins de 20 ans), la Lituanie (25,7 %), la Slovaquie (25,5 %), la Pologne (25,4 %) et Malte (25,3 %).

Graphique 2

Répartition de la population totale par sexe et année de naissance



Sources : Insee, statistiques de l'état civil et enquête Villes

En France, de plus en plus de personnes vivent seules. En quarante ans, leur proportion a plus que doublé, passant de 6,1 % de la population en 1962 à près de 14 % en 2004, soit 8,3 millions de personnes, dont près de 5 millions de femmes [1]. Les différences entre hommes et femmes sont toutefois liées à l'âge : avant 25 ans, le fait de vivre seul concerne autant les hommes que les femmes, soit une personne sur huit ; entre 25 et 50 ans, les femmes vivent moins souvent seules que les hommes, moins d'une sur dix. C'est à 40 ans que le déséquilibre entre les deux sexes est le plus fort : les hommes y sont en effet deux fois plus souvent seuls que les femmes. Puis, à 51 ans, les situations s'équilibrent à nouveau, mais à partir de cet âge, la proportion de femmes vivant seules progresse très sensiblement et se situe de plus en plus au-dessus de celle des hommes. L'écart maximal se situe à 85 ans, âge où plus d'une femme sur deux vit seule mais seulement près d'un homme sur quatre. Au-delà, les personnes âgées résident de plus en plus en institution. Au total aujourd'hui, plus de la moitié des personnes seules ont plus de 55 ans. □

Bibliographie

- [1] BORREL C., DURR J.-M. (2005), « Enquêtes annuelles de recensement : premiers résultats de la collecte 2004 – Principales caractéristiques de la population et des logements », *Insee première*, n° 1 001, janvier.
- [2] DESPLANQUES G., ROYER J.-F. (2005), « Enquêtes annuelles de recensement : premiers résultats de la collecte 2004 – 62 millions d’habitants en France au 1^{er} janvier 2004 », *Insee première*, n° 1 000, janvier.
- [3] EUROSTAT (2005), « Annuaire Eurostat 2004 », *Panorama de l’Union européenne*, Thème 1 – Statistiques générales, édition 2004 en ligne sur le site <http://epp.eurostat.cec.eu.int>.
- [4] HÉRAN F., TOULEMON L. (2005), « Que faire quand la population recensée ne correspond pas à la population attendue ? », *Population & sociétés*, Ined, n° 411, avril.
- [5] PISON G. (2005), « France 2004 : l’espérance de vie franchit le seuil de 80 ans », *Population & sociétés*, Ined, n° 410, mars.
- [6] RICHET-MASTAIN L. (2005), « Bilan démographique 2004 – Nette diminution des décès », *Insee première*, n° 1004, février.
-

Chronologie

Année 2004

Janvier

- 2** Loi relative à l'accueil et à la protection de l'enfance. Les trois axes essentiels du texte concernent la protection des mineurs en danger, l'accueil des jeunes enfants par une assistante maternelle et le financement des services tutélaires.
- 15** Début du nouveau recensement de la population, organisé par l'Insee. Les enquêtes annuelles du recensement remplacent le recensement général qui avait lieu tous les sept à neuf ans.
- 20** Le Conseil des ministres européens de l'Économie et des Finances adopte la prolongation de la TVA à taux réduit pour le secteur des soins et de l'aide à domicile pour les deux années à venir.
- 23** Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie remet son rapport au ministre de la Santé. Il préconise trois orientations principales : améliorer le fonctionnement du système de soins et la coordination de ses acteurs, ajuster les conditions de prise en charge en faisant des choix explicites et agir sur les recettes.

Février

- 19** Décret portant modification du décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et aux sanctions que comportent, au regard du versement des prestations familiales et en matière pénale, les manquements à l'obligation scolaire et du code pénal.

Mars

- 9** Loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité des règles de procédure pénale applicables à la délinquance et à la criminalité organisées :
- création de juridictions interrégionales spécialisées ;
 - mise en place de moyens d'investigation supplémentaires pour les officiers de police judiciaire (concernant l'infiltration des réseaux, les écoutes téléphoniques, la perquisition et la garde à vue) ;
 - extension du statut de repentir qui pourrait désormais bénéficier d'une réduction ou d'une exemption de peine ;
 - dans la phase du jugement, introduction de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (le plaider-coupable) qui propose à la personne mise en cause de bénéficier de peines plus faibles en échange d'une reconnaissance des faits.
- 15** Loi portant sur le principe de laïcité, interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Les signes « discrets » d'appartenance religieuse restent possibles. La loi entre en application à la rentrée 2004.

Avril

- 2 Suspension de la réforme de l'allocation spécifique de solidarité et réouverture des négociations avec les chercheurs et les intermittents du spectacle.
- 4 Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Parmi les principales mesures :
- nouveau droit individuel à la formation qui permet au salarié, à son initiative et en accord avec son employeur, de bénéficier de 20 heures de formation par an cumulables sur six ans ;
 - contrat de professionnalisation qui s'adresse aux jeunes et aux demandeurs d'emploi et remplace, à compter du 1^{er} octobre 2004, les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification. Il est conclu pour une durée minimale de six à douze mois ;
 - mise en place d'une période de professionnalisation qui permet de bénéficier d'une formation en alternance en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.
- 15 Les chômeurs « recalculés » obtiennent du tribunal de grande instance de Marseille le rétablissement de leurs indemnités avec rappel de l'arriéré depuis le 1^{er} janvier 2004 et 1 000 € de dommages et intérêts. Pour le tribunal, le plan d'aide au retour à l'emploi (Pare) est un contrat de droit privé et comme tout contrat doit être exécuté. Pour mémoire : modifiant la convention du 1^{er} janvier 2001 qui a institué le Pare, la convention signée au 1^{er} janvier 2004 a écourté les durées d'indemnisation des allocataires dont la rupture du contrat de travail était antérieure au 1^{er} janvier 2003.
- 26 Loi relative au divorce. Elle modifie les cas de divorce ainsi que la procédure et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Le divorce peut être prononcé en cas de consentement mutuel, d'acceptation du principe de la rupture du mariage, d'altération définitive du lien conjugal ou en cas de faute.

Mai

- 1^{er} Entrée en vigueur du traité d'Athènes du 16 avril 2003 relatif à l'adhésion de dix nouveaux États membres à l'Union européenne (République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovaquie).

Juin

- 1^{er} Le principe de création d'une carte européenne d'assurance maladie, décidée par le Conseil européen de Barcelone en 2002, entre en vigueur. Une carte plastique, non électronique, remplace dans la plupart des États membres le formulaire E 111 permettant aux assurés sociaux et à leurs ayants droit de bénéficier des prestations en nature pour tous les soins reçus lors d'un séjour autre que professionnel ou d'études dans un autre pays européen.
- 3 Publication du deuxième rapport du Conseil d'orientation des retraites. Il présente les premiers éléments de chiffrage des effets de la loi du 21 août 2003. Il vise également à approfondir deux sujets : le droit à l'information des assurés en matière de retraite et les réformes des systèmes étrangers.

- 17** Accord signé entre les distributeurs et les industriels sous l'égide des pouvoirs publics, qui prévoit, pour septembre, une baisse de 2 % en moyenne du prix des produits de grandes marques dans les grandes et les moyennes surfaces (biens de consommation courante, c'est-à-dire les produits alimentaires, la droguerie, la parfumerie et l'hygiène). Un dispositif de suivi sera mis en place pour vérifier ces engagements. Parallèlement une commission étudiera des modifications de la loi « Galland ».
- 21** Loi pour la confiance dans l'économie numérique. Son premier objectif est de donner une nouvelle impulsion au commerce électronique et à la sécurité des transactions électroniques. Les nouvelles règles instaurées visent à améliorer la sécurité des échanges électroniques tout en renforçant la lutte contre la cybercriminalité. Ce texte doit aussi permettre de transposer plusieurs directives communautaires dont celle du 8 juin 2000 sur le commerce électronique.
- 30** Loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, dont le principe a été arrêté suite à la canicule estivale de 2003. Ce texte vise à financer la dépendance. Ainsi une journée de solidarité non rémunérée y est instituée qui, à défaut d'accord collectif, sera le lundi de Pentecôte. Principale conséquence : la durée légale annuelle du travail est portée à 1 607 heures au lieu de 1 600 et le nombre légal annuel de jours de travail de 217 à 218 jours. En contrepartie de cette journée de travail supplémentaire non rémunérée, une contribution patronale de 0,3 %, intitulée « contribution solidarité autonomie », est instituée sur les rémunérations versées à compter du 1^{er} juillet 2004.

Juillet

- 1^{er}** Augmentation du Smic de 5,8 %, ce qui correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » de 3,7 % prévu par la loi « Fillon » du 17 janvier 2003 et de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Les garanties mensuelles de rémunération (GMR) sont revalorisées de façon différenciée : 2,1 % au titre des prix, plus un « coup de pouce » spécifique à chaque GMR.
- 9** Loi relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.
- 26** Loi relative aux conditions permettant l'expulsion des personnes. Elle apporte des précisions à l'ordonnance du 2 novembre 1945 : elle protège certaines catégories d'étrangers contre les mesures d'éloignement en raison de leur lien particulier avec la France, « sauf en cas de comportements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'État, ou liés à des activités à caractère terroriste, ou constituant des actes de provocation explicite et délibérée à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne déterminée ou un groupe de personnes ».
- 29** Loi organique relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales. Elle fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales volontaires peuvent être autorisées à déroger aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exercice de leurs compétences. Elle permettra l'application des nouvelles dispositions introduites dans la Constitution par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République.

Août

- 6 Entrée en vigueur de la loi « informatique et libertés » qui modifie celle du 6 janvier 1978. La loi tend à transposer la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Le texte consacre la liberté de circulation des données à l'intérieur de l'Union européenne en réduisant les divergences entre les législations nationales sur la protection des données.
- 9 Loi « soutien à la consommation et à l'investissement », qui prévoit des mesures destinées :
- à soutenir la consommation des ménages :
 - une exonération totale des droits de succession dans la limite de 20 000 € pour les dons en argent effectués entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 mai 2005 aux enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants majeurs ;
 - une réduction d'impôt au titre de certains prêts à la consommation contractés entre le 1^{er} mai 2004 et le 31 mai 2005, égale à 25 % du montant des intérêts payés en 2004 et 2005, dans la limite annuelle de 600 € ;
 - une exonération de taxe foncière et taux réduit de TVA à 5,5 % pour la construction de logements de location-accession à la propriété ;
 - à soutenir l'investissement : notamment, dispositif de dégrèvement de taxe professionnelle pour les investissements productifs réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2005.

Ce texte prévoit également une aide à l'emploi dans les hôtels, cafés et restaurants, en attendant le feu vert de la commission de Bruxelles à une baisse de la TVA dans ce secteur.

Loi relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vise à donner à EDF et GDF les moyens juridiques et financiers d'affronter la libéralisation du marché de l'énergie, tout en répondant aux conditions prévues par les règles européennes et en réaffirmant la place du service public de l'électricité et du gaz. Depuis le 1^{er} juillet 2004, l'ouverture à la concurrence est effective pour les professionnels ; elle le sera en 2007 pour les clients domestiques.

Loi relative à la politique de santé publique. Ce texte, qui fixe plusieurs objectifs pour les cinq années à venir, vise à réduire la mortalité et à diminuer les disparités régionales en matière de santé. Il comporte notamment des dispositions relatives :

- à l'organisation de la politique de la santé publique au niveau national et au niveau régional ;
- à la prévention :
 - mise en place de consultations médicales périodiques de prévention et d'examen de dépistage ;
 - mise en place d'un plan national de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement ;
 - lutte contre l'obésité, le tabagisme et toutes les pratiques addictives ; etc.
- à la prévention et la gestion des crises sanitaires :
 - clarification des missions de l'Institut national de veille sanitaire ;
 - plan blanc hospitalier destiné notamment à faire face aux crises sanitaires exceptionnelles ;

- aux pathologies ou activités spécifiques :
 - création de l'Institut national du cancer (INCa) ;
 - lutte contre le saturnisme ; etc.

Cinq plans nationaux sont prévus pour la période 2004-2008.

- 13** Loi relative aux libertés publiques et aux responsabilités locales. Elle redistribue des compétences au profit des régions et départements dans des domaines comme le développement économique, le tourisme, la formation professionnelle, la solidarité et la santé ou encore l'éducation et la culture. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Loi de modernisation de la sécurité civile. Ce texte reconnaît le « caractère dangereux » du métier de sapeur-pompier et prévoit une amélioration de leur statut.

Loi sur la réforme de l'assurance maladie. L'objectif affiché est de dégager 15 milliards d'euros d'économies et de ressources nouvelles pour parvenir à l'équilibre financier en 2007. La loi prévoit notamment :

- l'instauration d'une franchise médicale de 1 € par acte médical ;
- la mise en place d'un dossier médical personnel, le développement de parcours de soins coordonnés autour d'un médecin traitant et l'amélioration des liens entre hôpitaux et médecine de ville ;
- la création d'une Haute Autorité de santé chargée de se prononcer sur l'efficacité thérapeutique des produits, des actes et des protocoles de soins ;
- des mesures de financement de l'assurance maladie appuyées notamment sur la contribution sociale généralisée et la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Septembre

- 2** Dans un communiqué, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie annonce la cession de 10,85 % du capital de France Télécom, ramenant la participation de l'État à 42,25 % du capital de l'opérateur. Cette opération va rapporter à l'État 5,1 milliards d'euros et doit permettre de réduire la dette publique.

Octobre

- 5** La Cour de justice des Communautés européennes condamne la réglementation française interdisant la rémunération des comptes courants bancaires.
- 7** S'exprimant lors de l'installation du Comité consultatif du secteur financier, le ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, donne un délai de trois semaines aux banques et aux associations de consommateurs pour améliorer leurs relations, notamment en matière de tarifs.
- 12** Lors de la remise du rapport Thélot « Pour la réussite de tous les élèves », le Premier ministre annonce une loi d'orientation et de programmation sur l'école qui doit se substituer à la loi d'orientation de 1989. Les principales propositions de ce rapport sont les suivantes :
- scolarité obligatoire à 5 ans ; acquisition par tous les élèves d'un « socle commun des indispensables » par des apprentissages personnalisés et des parcours diversifiés ;
 - redéfinition des missions et du recrutement d'enseignant.

- 28 Ouverture à Grenoble des Assises nationales des États généraux de la recherche. Les propositions pour améliorer le système de recherche français portent notamment sur les moyens financiers de la recherche, son pilotage et son organisation.

Novembre

- 15 Le prix du gaz augmente de 3,8 % en moyenne pour les particuliers.
- 19 Parution du décret du 17 novembre 2004 transformant Gaz de France et Électricité de France en sociétés anonymes.

Décembre

- 8 La commission Fouquet, chargée du chantier de la réforme de la taxe professionnelle, dévoile ses propositions, notamment son remplacement par un impôt assis à la fois sur la valeur ajoutée et sur le foncier et non plus sur l'investissement des entreprises.
- 9 Loi de simplification du droit. Elle regroupe plusieurs mesures autour de trois grands axes :
- simplification des procédures concernant les usagers, les personnes physiques et les associations ;
 - mesures de simplification en faveur des entreprises ;
 - modernisation de l'administration.
- 20 Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2005. Faisant suite à plusieurs réformes importantes concernant les retraites, l'assurance maladie et la solidarité avec les personnes âgées et handicapées, la loi vise notamment à intégrer les effets financiers :
- l'action en direction des personnes âgées et handicapées demande 750 millions d'euros de crédits supplémentaires ;
 - les départs anticipés d'assurés ayant commencé à travailler très jeunes provoquent une charge supplémentaire de 1,3 milliard d'euros ;
 - la réforme du financement de l'assurance maladie devrait permettre de faire passer son déficit de 13 milliards d'euros à 8 milliards.
- Le droit à une retraite anticipée pour carrière longue est étendu, à compter du 1^{er} janvier 2005, aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL).
- 30 Loi créant la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (Halde) et pour l'égalité. La loi transpose la directive européenne du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.
- La Halde est une autorité administrative indépendante, qui sera compétente pour toutes les formes de discrimination prohibées par la loi ou par les engagements internationaux auxquels la France a souscrit. Elle pourra être saisie, ou se saisir d'office, de tous les cas de discrimination, qu'ils proviennent du racisme, de l'intolérance religieuse, du sexisme, de l'homophobie ou du rejet des handicaps.
- Elle pourra formuler des recommandations visant à remédier à des pratiques discriminatoires reconnues, témoigner devant les juridictions, proposer des

modifications législatives ou réglementaires et prendre l'initiative d'action visant à assurer la promotion de l'égalité.

Elle est composée d'un collège de onze membres nommés par décret du Président de la République.

Loi de finances rectificative pour 2004. Le déficit budgétaire diminue de 5,7 milliards d'euros par rapport à celui prévu dans la loi de finances initiale pour 2004 pour s'établir à 49,3 milliards d'euros.

Loi de finances pour 2005. Se fondant sur une prévision de croissance de 2,5 % en 2005, elle prévoit de ramener le déficit à 44,9 milliards d'euros et de le faire passer de 3,6 % du produit intérieur brut en 2004 à 2,9 % en 2005, conformément aux engagements européens de la France. Le soutien à la croissance et à l'emploi est présenté comme une priorité absolue de la loi de finances qui, pour atteindre cet objectif, met en avant des dispositifs d'allègements fiscaux (avec notamment des avantages accordés aux entreprises qui renonceraient à délocaliser et l'octroi de crédits d'impôts à celles qui recrutent des apprentis). Les droits de succession sont sensiblement diminués, des aides sont mises en place pour l'achat d'un premier appartement et pour l'emploi à domicile. Des moyens sont dégagés au profit de secteurs considérés comme prioritaires : défense, sécurité intérieure, justice et aide publique au développement. La loi de finances prévoit également la suppression d'environ 7 200 postes de fonctionnaires.

Année 2005

Janvier

- 1^{er}** Le revenu minimum d'insertion (RMI) est revalorisé de 1,8 % et porté, pour un allocataire isolé, de 417,88 € à 425,40 € mensuels. De plus, le Gouvernement reconduit, pour la septième année consécutive, l'aide exceptionnelle de fin d'année en faveur des allocataires du RMI. Son montant reste égal à 152,45 € pour une personne seule et varie en fonction de la situation familiale.
- 5** Loi relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- 18** Loi de programmation pour la cohésion sociale. Avec un budget global de 12,7 milliards d'euros sur cinq ans (2005-2009), elle s'articule autour de trois grands volets : l'emploi, le logement et l'égalité des chances.
Le volet Emploi prévoit :
- la création ou la labellisation de 300 « maisons de l'emploi » regroupant les acteurs de l'emploi au niveau local ;
 - un accompagnement « renforcé » vers l'emploi pour 800 000 jeunes en difficulté : incitations fiscales pour les employeurs et amélioration de la rémunération et du statut de l'apprenti ;
 - la création d'un « contrat d'avenir » destiné aux allocataires des minima sociaux ;
 - des aides à la création de micro-entreprises par les chômeurs.

Le volet Logement vise la réalisation d'un programme de 500 000 logements sociaux locatifs en cinq ans, la remise sur le marché de 100 000 logements vacants du parc privé et le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Le volet sur l'égalité des chances concerne :

- le renforcement de la dotation de solidarité urbaine (120 millions d'euros supplémentaires, redistribution en fonction du pourcentage de population en zone urbaine sensible sur la commune) ;
- la création de 750 « équipes de réussite éducative » en école primaire et de 150 en collège, ainsi que la création d'internats pour les collégiens en difficulté ;
- des dispositions favorisant un meilleur retour à l'emploi des femmes après un congé maternité (prise en compte de ce congé au titre du droit individuel à la formation) ;
- la création d'une agence de l'accueil des étrangers et des migrations ainsi que la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration.

- 26 Loi relative aux compétences du tribunal d'instance, de la juridiction de proximité et du tribunal de grande instance. La loi vise essentiellement à étendre les compétences des juges de proximité.
- 28 Loi tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur. Cette loi vise à réaménager le droit de la consommation pour rendre plus lisibles et plus souples les multiples contrats destinés aux ménages.

Février

- 11 Loi pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Fondé sur le principe de non-discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées. Parmi les principales mesures :
- création d'une prestation de compensation à compter du 1^{er} janvier 2006 sous certaines conditions de résidence, d'âge et de handicap. Elle couvrira les dépenses d'aides humaines, techniques, d'aménagement du logement et du véhicule, animalières et d'aides spécifiques ou exceptionnelles ;
 - réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : pour favoriser le maintien ou la reprise d'activité professionnelle de la personne handicapée, sont créés deux nouveaux compléments à l'AAH : complément de ressources et majoration pour la vie autonome ;
 - création de maisons départementales du handicap à compter du 1^{er} janvier 2006, qui auront pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille ;
 - création de commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui se substitueront aux actuelles Cotorep. Elles se prononceront sur l'orientation de la personne handicapée et sur ses droits à prestations.
- La loi définit les missions et la composition de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui participe notamment au financement de la prestation de compensation.
- 23 Loi relative au contrat de volontariat de solidarité internationale. La loi vise à fournir un cadre juridique sécurisé au volontariat à vocation humanitaire effectué dans le cadre d'une organisation non gouvernementale.

Loi relative au développement des territoires ruraux. Cette loi vise à adapter les modes d'intervention de l'État aux évolutions du monde rural autour de trois grands axes : encouragement à l'emploi, relance du logement et amélioration des services au public.

Mars

1^{er} Loi constitutionnelle modifiant le titre XV de la Constitution (pour permettre la ratification du traité constitutionnel européen par référendum). Ces modifications rendent possibles tous les transferts de compétences nécessaires à la mise en œuvre du traité établissant une constitution pour l'Europe et rendent obligatoire la consultation des Français par référendum lors de l'adhésion d'un nouvel État à l'Union européenne.

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement. Elle insère la référence aux droits et devoirs définis par la Charte de l'environnement dans le premier alinéa du préambule de la Constitution de 1958. Elle définit notamment le principe de précaution en matière environnementale, affirme la nécessité pour les politiques publiques de promouvoir un développement durable et définit un droit d'accès aux informations sur l'environnement détenues par des personnes publiques.

31 Loi portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Le principe de la durée légale du travail à 35 heures hebdomadaires est réaffirmé. Cependant ses modalités d'application sont assouplies :

- compte épargne-temps : les conditions d'alimentation sont assouplies. Mais la principale innovation réside dans la possibilité de bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ;
- accord de temps choisi : un accord collectif peut permettre aux salariés d'effectuer des heures de travail au-delà du contingent d'heures supplémentaires avec l'accord de leur employeur ;
- pour les entreprises de 20 salariés et moins, le régime dérogatoire de décompte et de majoration des heures supplémentaires est prolongé jusqu'en 2008. Un régime transitoire permet aux salariés de ces entreprises de renoncer à des jours de repos en contrepartie d'une majoration salariale.

Avril

8 Publication d'un décret relatif à la création d'un Conseil d'orientation pour l'emploi qui aura pour missions :

- de formuler, à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et long termes pour l'emploi ;
- d'évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation ;
- de formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature au fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

Ce Conseil d'orientation pour l'emploi est composé de 50 membres (parlementaires, représentants des organisations professionnelles, etc.) qui auront en charge de publier des rapports et recommandations.

- 22 Loi relative aux droits des malades et à la fin de vie. Sans légaliser l'euthanasie, la loi stipule que les traitements ne doivent pas être poursuivis par une « obstination déraisonnable » et fait obligation de dispenser des soins palliatifs. Toute personne en phase terminale peut décider de limiter ou d'arrêter les traitements.
- 23 Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école. Parmi les principales mesures :
- assurer à 100 % des jeunes un diplôme ou une qualification reconnue ainsi que l'acquisition d'un « socle de connaissances et de compétences indispensables ». Un dispositif particulier de soutien pourrait être mis en place pour les élèves ayant des difficultés à accéder à ce « socle commun » sous la forme d'un « contrat individuel de réussite éducative » défini comme un « parcours individualisé qui permettra de vérifier et d'évaluer régulièrement la progression de l'élève » ;
 - conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. L'objectif de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est réaffirmé ;
 - développer l'enseignement des langues dès la classe de CE1, introduire l'apprentissage d'une seconde langue dès la classe de cinquième, avec un recentrage pédagogique sur l'expression orale.
- Le ministre avait renoncé à intégrer à ce projet de loi les dispositions réformant le baccalauréat.

Mai

- 12 Entrée en application de dispositions concernant la retraite anticipée après quinze ans de service des fonctionnaires ayant trois enfants (ou un enfant handicapé) qui étaient jusqu'à présent réservées aux seules femmes. Pour se mettre en conformité avec le droit communautaire, la loi de finances rectificative pour 2004 l'a étendue aux pères fonctionnaires.
- 15 Déclarations de revenus sur Internet : 3,7 millions de télédéclarations ont été effectuées en 2005 contre seulement 300 000 en 2003.
- 20 Loi relative à la régulation des activités postales. La loi a pour premier objectif la transposition des directives européennes limitant le champ du monopole postal pour permettre l'ouverture du secteur à la concurrence. Le seuil au-delà duquel le monopole ne s'applique plus passe à partir du 1^{er} janvier 2006 de 100 à 50 grammes et la condition relative au prix passe de 3 fois le tarif de base (prix d'envoi minimal d'un courrier) à 2,5 fois le tarif de base. Pour concurrencer La Poste sur ces marchés, il sera nécessaire d'obtenir une autorisation délivrée par l'Autorité de régulation des télécommunications électroniques et des postes, instance qui doit se substituer à l'Autorité de régulation des télécommunications.
- 27 Publication d'un décret qui précise les modalités de mise en œuvre du contrat de volontariat de solidarité internationale. Dérogeant au Code du travail, le contrat est conclu pour une durée maximale de deux ans et pour des missions de volontariat, d'aide humanitaire ou au développement, assumées par des résidents en France, quelle que soit leur nationalité.
- 29 Référendum en France sur le traité établissant une constitution pour l'Europe : victoire du « non ». Signé le 29 octobre 2004, ce traité est soumis à ratification

dans les vingt-cinq États membres. Il propose d'importantes modifications institutionnelles, intègre la Charte des droits fondamentaux et vise à remplacer les traités précédents (à l'exception de celui relatif à Euratom).

Juin

- 6** Ordonnance relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques. Elle modifie et complète la loi du 17 juillet 1978 afin de :
- faciliter l'accès aux documents administratifs, notamment par voie électronique ;
 - transposer en droit interne les dispositions de la directive européenne 2003/98/CE pour la réutilisation des informations publiques ;
 - adapter le statut de la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada). Elle devient une autorité administrative indépendante qui dispose d'un pouvoir consultatif et d'un pouvoir de sanction.
- 8** Ordonnance relative au logement et à la construction. Pour simplifier la gestion des différentes aides personnelles au logement, plusieurs mesures sont prises, notamment :
- le versement des aides au logement sera effectué le premier jour du mois civil qui suit la demande ;
 - le versement en tiers payant est rendu automatique pour tous les bailleurs sociaux ;
 - la récupération des indus se fera soit auprès du locataire soit auprès du bailleur.
- 23** Ouverture du capital du groupe Gaz de France. Outre les investisseurs institutionnels, l'ouverture de capital concerne également les particuliers ainsi que les salariés ou anciens salariés du groupe. Ces derniers se verront offrir la possibilité de souscrire jusqu'à 15 % du total de l'offre dans des conditions préférentielles, conformément à la loi.
- 27** Loi relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux sur la refonte du statut, comme annoncé lors de la Conférence de la Famille de 2003. Parmi les principales mesures :
- la délivrance de l'agrément sera faite selon des critères nationaux ;
 - le nombre d'enfants est limité à trois en même temps et à six au maximum ;
 - une formation devra être suivie ;
 - le contrat de travail sera désormais un contrat écrit ;
 - la durée de travail hebdomadaire ne pourra pas dépasser 48 heures.
- 30** Ordonnance relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi. Parmi les principales mesures :
- les organismes dispensateurs de formation peuvent dorénavant démarcher leur clientèle, faire de la publicité et recourir aux bons de commande et aux factures comme pièces justificatives de ventes d'actions de formation ;
 - les obligations qui pèsent sur les prestataires de formation sont clarifiées et allégées ;
 - les méthodes de contrôle et de sanction seront adaptées aux nécessités d'une meilleure utilisation des fonds de la formation professionnelle.

Juillet

- 1^{er}** Revalorisation de 5,5 % du Smic, qui inclut également la troisième et dernière étape d'harmonisation du Smic et des GMR. Elle correspond à l'effet cumulé d'un « coup de pouce » de 3,7 % et de l'évolution des prix.
- 4** Loi portant réforme de l'adoption. L'objectif de la loi est d'assouplir et d'accélérer les procédures d'adoption qui sont dorénavant harmonisées dans tous les départements. Est mise en place l'Agence française d'adoption (AFA), composée de représentants de l'État et de tous les départements, qui aura pour tâche de conseiller les familles dans toutes leurs démarches.
- Ordonnance portant réforme de la filiation. Parmi les principales mesures :
- les notions de filiation légitime et de filiation naturelle sont abandonnées ;
 - la filiation maternelle sera établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant.
- 18** Ordonnance relative à diverses mesures de simplification en matière de sécurité sociale. Elle prévoit notamment l'instauration d'un suivi médical en faveur des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles en harmonisant leur situation avec celle des personnes atteintes d'une maladie de longue durée. □